



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

SGAM AG2R LA MONDIALE

Rapport financier 2017

Sommaire	43	7. Les comptes combinés
	111	8. Les comptes sociaux
5	1. Les faits marquants	
8	2. L'activité	
22	3. Les perspectives de développement	
25	4. Le gouvernement d'entreprise	
32	5. Le contrôle interne et la gestion des risques	
39	6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale	

Rapport Financier 2017

Rapport du conseil d'administration sur
les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE

« 10 ans après sa création, AG2R LA MONDIALE signe une belle année 2017 et affiche des résultats historiques.

S'agissant de la retraite complémentaire, le Groupe a de nouveau tenu ses engagements tant pour ses contrats d'objectifs et de moyens que pour sa trajectoire de baisse des frais gestion.

S'agissant du secteur assurantiel, le pilotage des activités a permis, dans un contexte économique et réglementaire chahuté, de réaliser des résultats en hausse. En prévoyance santé, les cotisations sont en augmentation de + 2,9 % et le ratio de sinistralité s'améliore de plus de 4 points. En assurance vie épargne et retraite supplémentaire, le Groupe a limité l'érosion du rendement de son actif financier et renforcé son mix unités de compte/fonds euros. La rémunération des contrats demeure significativement au-dessus de la moyenne du marché. Dans le même temps, la provision pour participation aux excédents est significativement renforcée.

SGAM AG2R LA MONDIALE connaît ainsi un résultat en hausse de 13,2 % permettant à ses fonds propres de dépasser les 6 milliards d'euros et de renforcer de 11 points son ratio de solvabilité 2 à 224 % », André Renaudin, Directeur général, lors de la conférence de presse du 13 avril 2018.

SGAM AG2R LA MONDIALE est la société de groupe d'assurance mutuelle créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées AG2R Réunica Prévoyance et La Mondiale.

La Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

AG2R LA MONDIALE protège durablement la vie, la santé, la retraite, les proches et le patrimoine de ses assurés, en donnant à chacun les clés pour être acteur de son présent et préparer demain.

Fortement ancré dans l'économie sociale, le Groupe agit au plus près de ses assurés et dans leur intérêt exclusif. Il démontre ainsi la pertinence de son modèle paritaire et mutualiste, à la fois vertueux et efficace. Puissant, financièrement solide et présent sur tous les territoires de France hexagonale et de France océanique, le Groupe accompagne 15 millions de personnes et près de 510 000 entreprises.

En s'adaptant en permanence, le Groupe apporte à chacun une protection pérenne, pour lui et pour ses proches, afin qu'il puisse compter sur AG2R LA MONDIALE, au quotidien,

pour concrétiser ses projets comme pour faire face aux difficultés. Les positions avancées sur ses métiers et ses marchés font d'AG2R LA MONDIALE le premier groupe paritaire spécialiste de la protection de la personne en France.

1. Les faits marquants

Après deux années de ralentissement, l'activité mondiale a accéléré sa croissance en 2017. Cette reprise, commune à presque tous les pays, a été portée à la fois par les économies avancées, en premier lieu les États-Unis, et par les économies émergentes, suivant l'amélioration de la situation en Russie et au Brésil.

Elle a ainsi dépassé les attentes : modeste en début d'année, elle a rebondi à partir du 2^{ème} trimestre (à 3,9 % annualisé), et s'est maintenue au-dessus de 3 % sur le reste de l'année.

En France, l'année 2017 a été continuellement marquée par les taux bas et par un contexte réglementaire toujours contraignant notamment avec le référentiel prudentiel Solvabilité 2. Elle aura été également celle des élections présidentielles et législatives qui habituellement se caractérisent par un attentisme de la part des épargnants.

Dans le cadre de sa stratégie, le Groupe a poursuivi les opérations destinées à renforcer la proximité, la légitimité, la solidité et la cohésion, initiées dans le cadre du Plan d'entreprise « Élan 2018 » qui conclut en 2017 sa dernière année. Un chemin considérable a été parcouru grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes et se maintiendra dans le prochain plan d'entreprise qui sera lancé début 2018.

« Élan 2018 » a confirmé les valeurs du Groupe et renforcé ses positions : réussite des rapprochements, construction du « groupe prudentiel », rétablissement de fondamentaux financiers solides et anticipation des bases opérationnelles de sa transformation.

Périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE

Les Assemblées générales d'AG2R Réunica Prévoyance et de La Mondiale réunies le 24 mai 2017, ont approuvé la transformation de la société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) en une Sgam prudentielle au sens de la réglementation Solvabilité 2 et la création d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (sgaps) nommée SGAPS AG2R LA MONDIALE. Cette dernière a vocation à se substituer à AG2R Réunica Prévoyance en tant qu'affiliée de la Sgam au côté de La Mondiale.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a donné son accord pour une entrée en application au 1er janvier 2018.

Les Assemblées générales d'AG2R Réunica Prévoyance, AG.Mut, VIASANTÉ Mutuelle, Prado Mutuelle, Mutuelle du Ministère de la Justice, MIAG, Réunica Mutuelle et Territoria Mutuelle ont au cours du 1er semestre 2017 approuvé leur affiliation à la Sgaps nouvellement créée, et versé leur contribution à son fonds d'établissement.

Périmètre La Mondiale

L'année 2017 a été marquée par les événements suivants :

- l'émission d'emprunts :

- L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) mixte du 30 novembre 2016 de La Mondiale a autorisé l'émission de prêts ou emprunts subordonnés remboursables libellés en euros, dollars US, francs suisses ou livre sterling, dans un délai au maximum égal à 15 mois, pour un montant global de 500 M€ maximum, et d'une durée minimum de 30 ans, avec option de rachat au plus tôt à 5 ans, et éligibles en Tier 2 ou Tier 3 au regard des normes Solvabilité 2.

Le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé le 21 janvier 2017 de procéder à l'émission de titres subordonnés remboursables. Elle a été souscrite pour 530 millions de dollars des États-Unis (MUSD), soit un nominal de 499 M€, à échéance 2047, éligible en Tier 2. Il a approuvé le programme de couverture de change proposé, pour un montant équivalent, sur une durée de 10 ans, visant à réaliser la couverture du risque de change induit par l'émission de la dette en dollars.

Cette émission a été placée avec succès en janvier 2017 pour 499 millions d'euros (M€) au taux de 3,38 % après couverture de change.

- L'AGE mixte du 30 novembre 2017 de La Mondiale a autorisé l'émission de prêts ou emprunts subordonnés remboursables libellés en euros, dollars US, francs suisses ou livre sterling, dans un délai au maximum égal à 15 mois, pour un montant global de 600 M€ maximum, en une ou plusieurs fois et d'une durée minimum de 30 ans, avec option de rachat au plus tôt à 5 ans, et éligibles en Tier 1, Tier 2 ou Tier 3 au regard de la Solvabilité 2.

Le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé, le 14 décembre 2017, de procéder à l'émission de titres subordonnés remboursables. Elle a été souscrite pour 400 M\$, soit un nominal de 339 M€, à échéance 2047, éligible en Tier 2. Il a approuvé le programme de couverture de change proposé, pour un montant équivalent, sur une durée de 10 ans, visant à réaliser la couverture du risque de change induit par l'émission de la dette en dollars.

Cette émission a été placée avec succès en décembre 2017 pour 339 M€ au taux de 2,56 % après couverture de change.

Ces deux opérations ont ainsi permis au Groupe de bénéficier de conditions de taux favorables et de faire baisser le coût unitaire de sa dette.

- la nouvelle émission de certificats mutualistes :
Après approbation de l'ACPR, l'AGE mixte du 30 novembre 2017 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2016 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 100 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis en 2016 et 2017 s'élève au 31 décembre 2017 à 76 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2017 à 75 845 K€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale a également confirmé le programme de rachat initial. Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires

collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai. Aucun rachat n'a été effectué en 2017.

- les apports d'immeubles :

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 12 octobre 2016 a approuvé la création d'une foncière commune ainsi que ses modalités pratiques de fonctionnement et la réalisation des apports.

La société foncière retenue est AGLM IMMO, société par actions simplifiée (SAS) créée fin 2015, dont les titres sont détenus par La Mondiale, et intégrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE au 1er janvier 2016.

La Mondiale a apporté à la SAS AGLM IMMO au 1er janvier 2017, six ensembles immobiliers d'une valeur totale de 895 M€, dégageant une plus-value de 392 M€. Ces apports ont été rémunérés par 6 000 000 de parts émises par la SAS AGLM IMMO après augmentation de capital.

Par ailleurs, La Mondiale a souscrit à une nouvelle augmentation de capital de la SAS AGLM IMMO en décembre 2017 à hauteur de 476 190 parts.

- les transferts de portefeuilles :

En assurance vie, le partenariat avec CNP Assurances a connu une nouvelle étape importante avec la réalisation des transferts réglementaires des portefeuilles grands comptes de La Mondiale et retraite collective de CNP Assurances vers ARIAL CNP ASSURANCES, filiale commune détenue à 60 % par La Mondiale et à 40 % par CNP Assurances, pour des montants d'encours respectifs de 895 M€ et 3 910 M€.

- la loi de Finance rectificative pour 2017 – suppression du dispositif de majoration légale de rentes :

L'article 142 de la loi de Finances 2018 supprime le dispositif de prise en charge par l'État d'une part des majorations de rentes viagères. Il a donc été procédé dans les comptes 2017 de La Mondiale au provisionnement de 100 % des engagements au titre des majorations légales de rentes, là où, les années précédentes,

l'engagement était limité à la quote-part à charge de La Mondiale, déduction faite de la part subventionnée par l'État. Un provisionnement complémentaire de 105 M€ est constaté dans les comptes 2017 de la Mondiale.

- la loi de Finance rectificative pour 2017 – contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés :
L'article 1er de la loi de Finance rectificative pour 2017 a institué pour l'exercice 2017 des contributions exceptionnelles d'impôt sur les sociétés pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€ et 3 Md€ pour les groupes. SGAM AG2R LA MONDIALE, mère du groupe fiscal et mère du groupe combiné dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 Md€, est redevable de la contribution exceptionnelle de 15 % et de la contribution additionnelle de 15 %.

Périmètre AG2R Réunica Prévoyance

L'année 2017 a connu les événements suivants :

- la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) au 1er janvier 2017 :
Depuis le 1er janvier 2017, la DSN constitue le principal vecteur pour déclarer en ligne les cotisations sociales aux organismes de protection sociale de base et complémentaire. En vertu du décret du 21 novembre 2016 fixant les modalités de sa mise en œuvre, elle est obligatoire pour l'ensemble des entreprises du régime général et du régime agricole de sécurité sociale.
La DSN intègre la quasi-totalité des déclarations sociales des entreprises, soit environ une trentaine de formalités. La périodicité de cette nouvelle procédure d'échange est mensuelle, elle permet de diminuer le nombre de traitements, mais aussi de fiabiliser et d'actualiser les informations transmises par les entreprises.
L'utilisation du canal DSN par les adhérents a été progressive pour atteindre près de 80 % des entreprises au 4ème trimestre 2017 ;
- les taux techniques maximaux qu'AG2R Réunica Prévoyance peut réglementairement retenir pour le calcul des provisions techniques n'ont pas évolué en 2017, pour la première fois depuis les cinq dernières années. Ainsi, le taux retenu à l'inventaire 2017 est, comme en 2016, de 0,50 % pour les risques Non Vie et de 0,25 % pour les risques Vie (hors rentes de conjoint et d'éducation, dont les provisions sont actualisées au taux en vigueur à la survenance) ;

- dans le cadre de la politique de réassurance du Groupe, le traité de réassurance entre AG.Mut et AG2R Réunica Prévoyance a été résilié à effet du 1er janvier 2017 ; les provisions mathématiques relatives aux risques obsèques ainsi que les provisions d'égalisation constituées à la date de résiliation du traité ont été transférées au cédant pour un montant total de 6,1 M€.

Deux avenants au traité de réassurance existant entre AG.Mut et MIAG ont été signés, l'un incluant le portefeuille de contrats Santé Ani au traité à effet du 1er janvier 2015, avec un taux de commission de réassurance de 24,7 %, l'autre portant le taux de commission de réassurance des autres portefeuilles à 20,1 %.

Le taux de commission de réassurance des traités en acceptation entre AG.Mut et VIASANTÉ Mutuelle est modifié à compter de la survenance 2017. Il passe de 23 % en 2016 à 24 % en 2017 sur les traités standard des portefeuilles des mutuelles fusionnées (historiquement AG2R La Mondiale) et sur le portefeuille historique de VIASANTÉ Mutuelle ;

- Muta Santé a souhaité sa sortie du périmètre de combinaison du Groupe ;
- par arrêté ministériel en date du 12 octobre 2017 publié au Journal Officiel du 19, le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de contrats avec les droits et obligations qui s'y rattachent de Prado Mutuelle a été approuvé à effet du 1er janvier 2017.
Suite à la fusion avec Prado Mutuelle, VIASANTÉ Mutuelle accepte en réassurance le portefeuille santé de la mutuelle MAOS en quote-part à 100 %.
Le plan de réassurance du portefeuille de contrats de Prado Mutuelle a été harmonisé avec les traités standards de VIASANTÉ Mutuelle à effet du 1er janvier 2017. Ainsi, deux nouveaux traités ont été mis en place sur ce portefeuille : les contrats individuels sont réassurés en quote-part à 95 % par AG2R Réunica Prévoyance et les contrats santé collectifs à 100 % par AG.Mut ;
- VIASANTÉ Mutuelle commercialise depuis avril 2017, une nouvelle offre santé (NOS) pour la production des nouveaux contrats individuels.

2. L'activité

2.1. L'environnement économique

Économie : une reflation mondiale menée par les volumes plus que par les prix

Aux États-Unis, la solidité de la demande domestique a permis au Produit intérieur brut (PIB) de progresser de 2,3 % en moyenne annuelle, après 1,5 % en 2016.

Au Royaume-Uni, la dépréciation de la livre a accéléré l'inflation et pénalisé la consommation, mais soutenu les exportations. La croissance s'est donc maintenue à 1,7 % en 2017, après 1,8 % en 2016.

En zone euro, la croissance a été soutenue dès le début de l'année. L'accélération a été particulièrement notable en Allemagne (2,5 % après 1,9 %) et en France (2 % après 1,1 %) ; l'Espagne est restée très dynamique (3,1 %) et l'Italie progresse, mais plus modestement (1,5 %).

Au Japon, la consommation et l'investissement ont permis à la croissance d'atteindre 1,7 %. En Inde, l'activité a un peu ralenti (6,3 %) ; mais pas en Chine où l'activité a même accéléré (6,9 %).

La reprise s'est confirmée en Russie (2 %) et au Brésil (1 %). L'inflation en revanche a été partout inférieure aux attentes : elle a beaucoup ralenti dans les pays émergents et n'a que peu progressé dans les pays développés, malgré la hausse des prix pétroliers (+ 20 % en moyenne annuelle). Hors alimentation et énergie, elle a ralenti à 1,7 % aux États-Unis et stagné vers 1 % en zone euro, affectée par la faiblesse des salaires.

Les marchés de taux : les taux longs sont restés très bas en 2017

Les taux monétaires européens sont restés ancrés sur des niveaux très négatifs toute l'année : l'Eonia s'établit à - 0,34 % fin 2017 et l'Euribor 3 mois à - 0,34 %.

Les taux longs ont augmenté dans les pays développés en début d'année, portés par l'anticipation d'une politique budgétaire plus expansionniste aux États-Unis (et donc d'une politique monétaire moins accommodante) et par la crainte d'une victoire du Front national à l'élection présidentielle française.

Cette tendance s'est rapidement inversée, plusieurs facteurs concourant à une baisse des taux longs : les tensions politiques se sont dissipées en zone euro, l'administration américaine a eu beaucoup de difficultés à mettre en œuvre ses réformes et la faiblesse des salaires

a entraîné un ralentissement de l'inflation sous-jacente américaine. Cet élément a incité les Banques Centrales à rester prudentes : malgré les progrès de la croissance économique, elles n'ont pas durci leur politique pour ne pas entraver l'accélération de l'inflation.

La Réserve Fédérale américaine (Fed) a procédé à trois hausses de taux au cours de l'année et a commencé à réduire son bilan. Ces mesures ont été annoncées bien en amont et n'ont pas perturbé les marchés. Les taux longs américains sont ainsi restés très bas au 2ème semestre 2017 ; ils perdent 4 points de base (pb) sur l'ensemble de l'année pour terminer à 2,41 %.

En zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de prolonger ses achats d'actifs au moins jusqu'en septembre 2018 à un rythme réduit (30 Md€ par mois contre 60 Md€ en 2017) et de n'augmenter ses taux directeurs que bien après la fin de ce programme.

En France, les taux 10 ans ont stagné sur l'année et s'établissent à 0,68 % fin 2017. Ils ont légèrement augmenté sur le reste de la zone : + 23 pb à 0,43 % en Allemagne, + 18 pb à 1,57 % en Espagne et + 20 pb à 2,02 % en Italie. Cette hausse des taux, qui correspond à une baisse du prix des obligations, a été limitée, permettant de préserver une bonne partie de la performance liée au paiement des coupons : les emprunts d'États européens de maturité 7 à 10 ans gagnent 1,1 % en 2017.

Les marchés boursiers : bonnes performances des marchés à travers le monde

L'environnement de forte croissance économique et de faible inflation a été très favorable aux marchés actions en 2017.

Aux États-Unis, les indices actions ont battu des records historiques, portés par les fortes performances du secteur technologique et la baisse du dollar. Hors effet de change, les marchés américains ont progressé de 22 % (pour le S&P 500, dividendes inclus) ; en euros, les performances américaines sont plus modestes, à 6,9 %. Les actions émergentes ont progressé de plus de 20 % (en euro) et enregistrent ainsi la meilleure performance de l'année.

En zone euro, les marchés actions ont été soutenus par la remontée des prix pétroliers, la levée des incertitudes politiques et l'amélioration de la situation des banques italiennes. Mais, leur progression a été freinée par l'appréciation de l'euro et la rechute des taux longs, qui pénalisent

les banques. Les performances sont restées soutenues : les actions françaises ont progressé de 12,7 % sur l'année, en ligne avec les actions européennes (12,6 %).

Le marché immobilier de bureau

L'immobilier de bureau français est resté bien orienté en 2017, surtout dans le centre de Paris, mais aussi en première couronne. Les loyers faciaux s'améliorent, mais les accompagnements lors des baux nouveaux demeurent importants. Les taux de rendement locatifs ont eu tendance à se stabiliser à de bas niveaux, reflétant la faiblesse des taux sur les marchés obligataires.

Le rendement locatif moyen brut s'est maintenu à environ 3 % à Paris pour les biens de première qualité, présentant encore une prime substantielle au-dessus des emprunts d'États, dont le rendement hors inflation à 10 ans est nettement négatif (- 0,6 %). L'indice de performance de l'Investment Property Databank (IPD) de l'immobilier d'investissement en France affichait une performance globale de 8 % sur l'ensemble de l'année 2017, alimentée par la hausse des prix des biens.

Le marché de l'épargne et de l'assurance vie Placements financiers des ménages

Les flux de collecte nette des ménages (ce qu'ils ont versé moins ce qu'ils ont retiré) dans des placements hors titres ont été en hausse en 2017, atteignant 66,0 Md€ contre 60,8 Md€ en 2016. Cette évolution favorable provient en grande partie de la forte progression du flux d'endettement des ménages (56 Md€ en 2017 contre 33,7 Md€ en 2016 rien que pour les crédits immobiliers), dans un contexte de taux bas, qui a permis de financer leurs opérations immobilières et une partie de leur consommation et ainsi libérer des sommes supplémentaires pour leurs placements financiers.

Cette année 2017 a été particulière en raison des élections présidentielles et législatives. Traditionnellement, ces années d'élections sont marquées par un attentisme important de la part des ménages et 2017 n'a pas fait exception puisque des potentielles réformes de fiscalité de l'épargne et/ou du patrimoine ont été annoncées par différents candidats. Force est de constater que cet attentisme a continué même après les élections, les épargnants attendant la mise en œuvre détaillée des réformes annoncées.

Dans ce contexte, et toujours dans un environnement de taux bas, les dépôts à vue ont continué d'être le placement préféré des

ménages. Leur collecte nette atteint un record historique de 37,8 Md€ en hausse de + 4,3 Md€.

L'épargne de court terme, en forte décollecte il y a deux ans, avait déjà connu une année 2016 plus favorable avec une collecte nette à l'équilibre et elle connaît à nouveau un engouement en 2017 avec une collecte nette en hausse de 18,6 Md€ en 2017. Cette évolution s'explique notamment par la bonne performance des livrets A et Bleus alors même que le taux n'a pas été revu à la hausse (stable à 0,75 %). La collecte nette sur ces livrets est forte (10,2 Md€) après une année 2016 à collecte nette très faible (1,6 Md€). La reprise de la collecte sur les livrets soumis à l'impôt, assez erratique, se confirme à 13,5 Md€ (en hausse de 9,2 Md€).

La collecte nette en épargne contractuelle diminue fortement pour atteindre seulement 2,9 Md€ (soit - 7,9 Md€ par rapport à 2016). Elle est tirée à la baisse par la collecte du Plan Épargne Logement (PEL) qui affiche un faible taux rémunérateur et n'offre pas de conditions d'emprunt compétitives dans le contexte actuel des taux bas.

Enfin, la collecte en assurance vie n'est que de 7,2 Md€, en baisse de 9,7 Md€ par rapport à 2016. Cette évolution est principalement due aux supports euros qui connaissent une collecte nette négative (retraits supérieurs aux versements) de - 12,8 Md€ en un an. Cette tendance avait été entamée dès le second semestre 2016 mais s'est accentuée sur 2017 dans un contexte de rendements bas. En revanche, les supports en unités de compte (UC) collectent + 20,0 Md€ et sont ainsi le deuxième placement au niveau des flux nets des ménages en 2017.

Collecte nette des ménages en Md€	2015	2016	2017	2016 / 2017
Dépôts à vue	34,3	33,5	37,8	+ 4,3
Épargne de court terme	- 19,6	- 0,5	18,1	+ 18,6
dont Livrets A et bleus	- 9,4	1,6	10,2	+ 8,6
dont autres Livrets défiscalisés	- 3,3	- 2,6	0,4	+ 3,0
dont CEL	- 1,4	- 0,9	0,0	+ 1,0
dont Livrets soumis à l'impôt	0,9	4,3	13,5	+ 9,2
dont Dépôts à termes	- 6,4	- 2,9	- 7,2	- 4,3
Épargne contractuelle	15,9	10,8	2,9	- 7,9
dont PEL	17,6	12,7	4,4	- 8,3
dont Pep bancaires	- 1,6	- 1,8	- 1,8	+ 0,1
Assurance vie	23,5	16,9	7,2	- 9,7
Total (hors titres)	54,1	60,8	66,0	+ 5,3

Source : FFA, Cahiers de l'épargne, Banque de France

Assurance vie en France

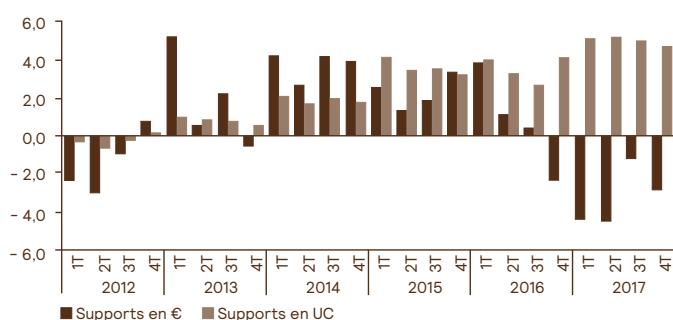
Les cotisations d'assurance vie ont baissé de 1,8 % dont - 1,9 % pour les contrats à adhésion individuelle (essentiellement des contrats d'épargne) et - 1,3 % pour les contrats collectifs. La part des UC dans le chiffre d'affaires est quant à elle en très forte progression, le taux d'UC passant de 20,3 % en 2016 à 27,9 % en 2017, grâce à la remontée des marchés actions qui a eu lieu durant l'année (le CAC 40 ayant performé de + 9,3 % hors dividende sur un an).

Le taux de prestations annualisé est en légère hausse et est passé de 7,5 % fin 2016 à 7,8 % fin 2017 revenant dans sa moyenne de long terme.

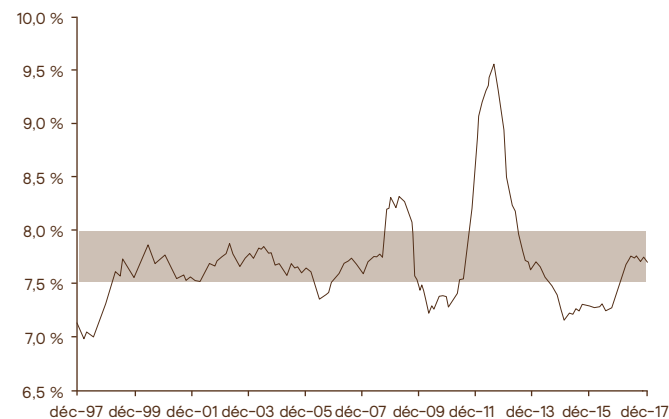
La collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) s'établit ainsi à 7,2 Md€, dont - 12,8 Md€ sur les supports en euros et + 20,0 Md€ sur les supports en UC. Outre ces mouvements sur la collecte nette, très favorables aux UC au détriment des supports euros, on notera que les arbitrages des supports euros vers les UC ont été en forte hausse en 2017, passant d'environ 2 Md€ en 2016 à un estimé de 3 Md€ en 2017 et ce malgré un dernier trimestre où les arbitrages ont connu un sens opposé.

Au final, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ont progressé de + 2,6 % (+ 0,8 % pour les supports euros et + 10,4 % pour les supports en UC) pour s'établir à 1 632 Md€ à fin 2017. Cette évolution sur un an provient pour + 0,5 point de la collecte nette positive, pour + 1,3 point avec la rémunération des contrats en euros et pour + 0,9 point avec la revalorisation des supports UC (ces derniers ayant connu une performance brute moyenne d'environ + 4,4 %). Le poids des supports UC dans ces provisions a ainsi continué d'augmenter passant de 19 % fin 2016 à 21 % à fin 2017.

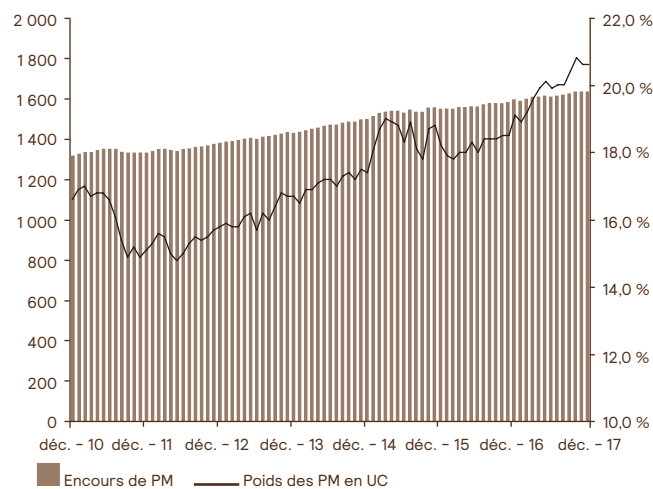
Collecte nette en assurance vie par supports (en Md€)



Taux de prestations en assurance vie en cumul annuel (tous supports, en Md€)



Encours d'assurance vie (en Md€) et poids des encours en unités de compte



Actualité de l'assurance vie

En 2017, les sujets d'actualité en assurance vie sont restés importants :

- les rendements des contrats en euros ont poursuivi leur baisse. Dans sa conférence de presse de début 2018, la Fédération Française de l'Assurance (FFA) anticipait un rendement moyen des contrats d'épargne autour de 1,8 % en 2017 contre 1,9 % en 2016. Si elle était confirmée par l'ACPR dans son étude annuelle des rendements des contrats de la place, cette diminution de - 0,1 % serait moins forte que celle de 2016 (- 0,34 %) et beaucoup moins « homogène » d'un contrat à l'autre. Le 22 novembre 2017, Bernard Delas, Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), avait appelé les assureurs à la modération dans la fixation du taux de revalorisation de leurs contrats et à constituer des provisions qui leur permettront de faire face à leurs engagements quels que soient les circonstances ;

- la fiscalité des contrats d'assurance vie a été modifiée dans le cadre de la loi de Finances pour 2018. S'il n'y a aucun changement pour la fiscalité des revenus générés par des sommes investies avant le 27 septembre 2017, la situation se complexifie pour les sommes versées à partir de cette date. Un prélèvement forfaitaire unique de 30 % (PFU, aussi appelé communément « flat tax »), incluant les prélèvements sociaux, s'applique aux revenus de patrimoine si le rachat concerne un contrat de moins de huit ans ou si le rachat concerne un contrat de plus de huit ans pour des assurés qui auront versé, au 31 décembre de l'année précédente, plus de 150 000 euros de cotisations nettes de rachats, tous contrats confondus (la flat tax s'appliquant sur les produits générés par la part excédentaire des 150 000 euros). Dans les autres cas, le prélèvement de 7,5 % reste en vigueur, auquel il convient d'ajouter les prélèvements sociaux. Cette modification a entraîné de nombreux développements informatiques chez les assureurs ;
- la loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2018, votée en décembre 2017, a également relevé de 1,7 point la CSG à partir du 1er janvier 2018 faisant ainsi passer le taux de prélèvements sociaux applicable à cette date à 8,3 % sur les revenus de remplacement ;
- sur recommandation de la Cour des comptes, le Gouvernement a acté dans la loi de Finances pour 2018 la suppression du remboursement par l'État des majorations légales des rentes. Ce dispositif, mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale, avait été instauré par l'État en raison de l'inflation très importante de l'époque et consistait en une majoration des rentes viagères indexée sur l'inflation, dans le but de conserver le pouvoir d'achat des rentiers. Afin de ne pas pénaliser les organismes assureurs devant verser cette majoration, l'État avait mis en œuvre une compensation du coût de la mesure. Le dispositif avait été fermé par les lois de Finances pour 1987 et pour 1995 et appelé à s'éteindre progressivement (sur vingt ans environ) ;
- sur l'impulsion de l'ACPR, dont le Président François Villeroy de Galhau est également Gouverneur de la Banque de France, de nombreuses réflexions ont été menées par les assureurs afin d'adapter leur modèle économique aux conditions financières actuelles (taux bas notamment) et aux changements de comportement des assurés (moindre intérêt pour la liquidité, vieillissement de la population). Ces réflexions devaient également permettre de répondre au souhait du gouvernement de mieux diriger l'épargne vers les fonds propres d'entreprises françaises. Ces initiatives, qui ont tourné en 2017 autour d'une revisite des fonds euro-croissance dont la commercialisation s'avère complexe et d'une harmonisation des produits retraite, devraient aboutir dans le cadre de la loi Pacte (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) qui devrait être votée à l'été 2018 ;
- 2017 a également été l'année de mise en application de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (dite loi « Sapin 2 »). Pour rappel, ce texte prévoit notamment un renforcement des pouvoirs macroprudentiels du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) applicables au secteur de l'assurance en cas de risque systémique. Désormais, les retraits des épargnants pourront être suspendus ou limités pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable (le texte ne prévoit pas de plafond de renouvellement). Le HCSF pourra également intervenir sur la rémunération des contrats en modulant les règles de dotation et de reprise de la provision pour participation aux bénéficiaires, afin de renforcer la résilience des entreprises d'assurance face à des variations importantes des taux d'intérêt ou de prix des actifs. Il pourra également restreindre les possibilités de rachats d'assurance vie par les épargnants en cas de menace majeure sur le système financier. Ce dispositif vise à mieux protéger l'épargne des assurés en cas de remontée brutale des taux d'intérêt. Deux décrets en date du 23 juin 2017 sont venus préciser des modalités d'application de la loi. Le 1er précise les modalités d'application des facultés offertes par la loi aux entreprises d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance de suspendre ou de restreindre les opérations sur un contrat d'assurance sur la vie dont les garanties sont exprimées en UC, lorsque celles-ci sont constituées de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif (OPC) faisant lui-même l'objet d'une suspension ou d'un plafonnement temporaire de ses rachats. Le second modifie les dispositions des articles qui régissent l'exposition d'un contrat d'assurance sur la vie en UC à certaines catégories d'actifs

peu liquides (l'appréciation des plafonds d'exposition à ces différentes catégories d'actifs s'effectuant désormais par rapport à l'encours du contrat et non plus au niveau de la prime versée) ;

- la Déclaration Sociale Nominative (DSN), fichier mensuel produit à partir des données de paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées, est obligatoire pour la gestion des salariés du Régime général. Ce déploiement a entraîné des flux massifs à gérer qui, associés à des problématiques de qualité des données reçues, ont généré un stock important de demandes à traiter ;
- outre cette réglementation, les assureurs ont dû faire face à la préparation du futur prélèvement à la source (PAS) qui impactera certains contrats d'assurance vie.

Alors même que les outils sont toujours fortement sollicités par différentes mesures réglementaires passées qui nécessitent des ressources humaines et des développements informatiques importants (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, loi « Eckert » sur les contrats en déshérence, mise en place du fichier des contrats d'assurance vie-Ficovie, réglementation « Fatca » avec les États-Unis), l'année 2017 a nécessité de nouvelles évolutions dans les outils et les process dans trois domaines qui entreront en application en 2018 :

- la directive sur la distribution d'assurances (DDA), qui réforme les pratiques de commercialisation des produits d'assurances aussi bien sous l'angle du devoir de conseil que de la rémunération des forces de vente, a été finalisée en 2017. D'une part, les règlements délégués ont été adoptés par la Commission européenne le 21 septembre 2017, d'autre part, la Commission européenne a voté le 20 décembre 2017 le report de la date d'entrée en application de la DDA au 1er octobre 2018 ;

- le règlement européen N°1286/2014 du parlement européen et du conseil du 26 novembre 2014 portant sur le document d'informations clés des produits d'investissement, communément désigné « PRIIPS ». Celui-ci crée l'obligation de remettre aux « investisseurs non professionnels » un document d'information clé standardisé pour chaque produit qui doit

permettre une compréhension des contours du produit et leur comparabilité sur des critères de risques, de frais et de rendement. L'obligation vaut à compter du 1er janvier 2018 suite au report d'application d'un an (s'agissant d'un règlement, l'obligation n'est pas transposée dans le droit national) ;

- enfin, le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui fixe la référence au niveau européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il est applicable dans tous les États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018. Il s'agit notamment, sous peine de sanctions renforcées, de bien recueillir explicitement le consentement des assurés en matière de données personnelles et de bien gérer un éventuel retrait de consentement, tout cela dans des délais raccourcis. Il s'agit également de renforcer la sécurisation des données.

Environnement de la santé et de la prévoyance

Observations générales sur le contexte de la santé et de la prévoyance

Deux ans après la généralisation de la couverture santé obligatoire en entreprise, les observateurs du marché constatent à la fois une faible progression et une forte concurrence sur le marché de la santé complémentaire, mais pas de véritable bouleversement.

Avec la fin des cas de dispense d'affiliation, la part des accords collectifs devrait toutefois finir par dépasser celle des contrats individuels, cela d'autant plus que la dynamique des accords de branche reste réelle.

De fait, les ordonnances du 22 septembre 2017 n'ont pas remis en cause les règles relatives à la primauté de l'accord de branche sur les accords d'entreprise dans le domaine de la protection sociale complémentaire (cf. article L. 2253-1 du Code du travail). Ces ordonnances ont plus généralement redéfini l'articulation entre l'accord de branche et l'accord d'entreprise selon l'objet de la négociation. Les branches disposent ainsi de nouveaux thèmes de négociation. Une accélération du calendrier des restructurations des branches a été prévue dans le cadre de ces ordonnances afin de contribuer à donner un nouvel élan à la négociation collective de branche, notamment dans le domaine de la protection sociale collective, entendu au sens large du terme (indemnités de licenciement et fin de carrière comprises).

La tendance à la standardisation du marché, amorcée avec la réforme des contrats responsables qui s'est achevée fin 2017, devrait se poursuivre dans les prochaines années, en particulier dans le cadre de l'objectif présidentiel d'un « reste à charge zéro » sur les appareils optiques, auditifs et dentaires. Cette réforme devrait accroître les charges des complémentaires santé, qui subissent déjà l'effet des revalorisations tarifaires dans le cadre des négociations conventionnelles. Dans ce contexte d'uniformisation du marché, les complémentaires santé doivent aussi trouver de nouveaux terrains de différenciation, en particulier dans le développement des nouveaux services aux personnes et aux entreprises (prévention, accompagnement, orientation, amélioration de la qualité de vie au travail, simplification des démarches administratives...).

Par ailleurs, avec la fusion des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco prévue pour le 1er janvier 2019 (en application de l'accord du 17 novembre 2017) et la réforme annoncée des retraites, le marché de la prévoyance pourrait évoluer et devenir plus dynamique.

En outre, les groupes de protection sociale devront, en 2018, comme les assureurs, adapter leurs pratiques aux nouvelles règles européennes :

- en matière de protection des données à caractère personnel pour tenir compte du RGDP du 27 avril 2016, qui renforce le principe du consentement, le droit d'opposition, le droit à l'oubli et la portabilité ;
- en matière de distribution pour tenir compte de la directive européenne du 20 janvier 2016 sur la DDA, qui réorganise en profondeur la pratique de la distribution des produits d'assurance dans toute l'Europe. L'objectif est de mieux protéger l'ensemble des consommateurs européens et de parfaire le marché unique de l'assurance.

Enfin, il importe de mentionner deux autres réformes concernant les déclarations sociales et fiscales auxquelles doivent s'adapter les groupes de protection sociale :

- la réforme relative à la simplification des déclarations, par les employeurs, des cotisations sociales aux organismes de protection sociale : après une montée en charge progressive qui a commencé en 2013, la déclaration sociale nominative (DSN), fichier

dématérialisé unique qui a pour vocation de remplacer l'ensemble des déclarations sociales issues de la paie⁽¹⁾, est obligatoire depuis le 1er janvier 2017 pour la plupart des employeurs. Pour les organismes de protection sociale, cette réforme devrait permettre à terme une dématérialisation complète, une fiabilisation des données (notamment grâce au rapprochement entre cotisations et prestations) et une amélioration de la gestion du risque. L'atteinte de cet objectif suppose toutefois que les informations transmises soient fiables et complètes, ce qui n'est pas encore toujours le cas ;

- la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, qui a été reportée par la loi de Finances pour 2018 au 1er janvier 2019 au lieu du 1er janvier 2018. Ainsi, à compter de 2019, l'impôt sur les traitements, salaires, pensions de retraite et autres revenus de remplacement, sera prélevé à la source par les tiers versant ces revenus (employeurs, assureurs, caisses de retraites, pôle emploi...) en fonction d'un taux calculé par l'administration fiscale et transmis via des échanges de flux.

Évolution des dépenses de santé du régime général en 2017

Les dépenses du régime général d'assurance maladie ont augmenté de 3,1 % en 2017 (dont 3,2 % pour les soins de ville, 1,2 % pour les établissements de santé et 10,5 % pour les établissements médico-sociaux), soit un rythme supérieur de 1 point à celui de 2016 (2,1 %), en raison notamment de la revalorisation des tarifs dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention médicale à partir de mai 2017⁽²⁾.

Plus précisément, la croissance des remboursements de soins de ville (3,2 %), a été supérieure à celle de 2016 (+ 2,6 %) et de 2015 (+ 2,4 %). Les remboursements de soins de médecins et dentistes ont progressé de + 3,6 % en 2017 (après + 2,7 % en 2016 et + 2,8 % en 2015). Cette hausse plus importante s'explique notamment par les augmentations tarifaires décidées dans le cadre de la convention médicale de 2016 : passage du tarif de la consultation de 23 à 25 euros à partir de mai 2017 pour les généralistes, et autres revalorisations pour les consultations des spécialistes.

Les remboursements de produits de santé ont abouti à une progression assez élevée de + 2,3 % en 2017 après deux années de plus

(1) à savoir, pour les Groupes de Protection Sociale : la déclaration de mouvement de personnel (déclaration d'entrée ou de sortie de personnel ou changement de collègue au sein d'une entreprise), les déclarations de cotisations trimestrielles (DUCS), la déclaration annuelle des salaires réalisée chaque année.

(2) Source : Communiqués de l'Assurance - Maladie du 27 janvier 2017 et du 24 janvier 2018, chiffres en données corrigées des jours ouvrés et des variations calendaires

faible croissance (+ 1,3 % en 2016 et + 1,2 % en 2015). On note également une hausse plus importante qu'en 2014 et 2015 des dépenses des laboratoires, liée à la hausse de l'activité des laboratoires durant l'été 2017 suite à une augmentation des volumes des dosages sanguins de la thyroïdostimuline dans le cadre du changement de conditionnement du Lévothyrox.

Il faut également souligner une accélération des dépenses d'indemnités journalières (+ 4,6 % en 2017 contre + 3,7 % en 2016 et + 3,1 % en 2015).

Quant à l'évolution des versements aux établissements de santé, elle a été beaucoup plus contenue (+ 1,2 % en 2017) compte tenu des diminutions tarifaires.

En revanche, les versements aux établissements médico-sociaux ont progressé de + 10,5 %, mais cette forte hausse s'explique en grande partie par un changement du financement des dotations de fonctionnement des établissements et service d'aide par le travail (ESAT).

Les mesures principales qui ont impacté les dépenses 2017 :

- **La nouvelle convention quinquennale régissant les relations entre les professionnels de santé et l'assurance maladie crée de nouvelles charges pour les complémentaires santé**

Signée le 25 août 2016 par l'Assurance maladie et trois syndicats de médecins : FMF, MG-France, le Bloc (la Confédération des Syndicats Médicaux Français - CSMF et le Syndicat des Médecins Libéraux - SML, ayant en revanche refusé de signer), cette convention a pour objectif de conforter la médecine de ville et la prise en charge ambulatoire.

A cet effet, elle prolonge, pour l'essentiel, les textes précédemment en vigueur, tout en apportant quelques évolutions structurantes (hausse de tarifs, nouvelles consultations, forfaits) et en sollicitant financièrement davantage les complémentaires santé.

Les principales mesures impactant les prestations versées par les complémentaires santé sont les suivantes :

- revalorisation de 2 € du tarif de la consultation des médecins généralistes au 1er mai 2017 pour l'aligner sur celui des spécialistes : la base de remboursement passe ainsi de 23 € à 25 €, par conséquent le ticket modérateur passe de 6,90 € à 7,50 € ;
- mise en place d'une hiérarchisation des consultations de spécialistes avec des revalorisations progressives de mai 2017 à juin 2018 : base de remboursement allant de 30 € pour les soins réguliers à 60 € pour les consultations dites « très complexes » (mise en place d'une stratégie thérapeutique pour les patients atteints de cancer ou de pathologie neurologique grave) ;
- cofinancement d'un nouveau forfait patientèle versé aux médecins traitants : le forfait de 150 M€ versé actuellement est reconduit en 2017, puis il passe à 250 M€ en 2018 et à 300 M€ en 2019 ;
- le contrat d'accès aux soins (CAS) sera rebaptisé option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) au 1er janvier 2017. Une option spécifique sera réservée aux chirurgiens et gynécologues-obstétriciens, pour la rendre plus attractive (OPTAM-CO).

Au total, l'impact financier de cette nouvelle convention médicale a été estimé à 337 M€ sur les années 2017 à 2019 pour l'ensemble des complémentaires santé.

- **Des évolutions à venir concernant les tarifs des chirurgiens-dentistes**

A la suite des critiques formulées par la Cour des comptes sur la santé bucco-dentaire, la ministre de la santé avait annoncé, lors de la Commission des comptes de la sécurité sociale, un plan pour la santé bucco-dentaire, caractérisé par une revalorisation de certains actes conservateurs, en contrepartie d'un plafonnement des tarifs des prothèses et d'un encadrement des dépassements d'honoraires pour les actes à entente directe. La ministre souhaitait en outre que la part des dépenses de soins dentaires financée par l'assurance maladie obligatoire AMO (actuellement 33 %) dépasse celle des complémentaires santé (actuellement 39 %).

La LFSS pour 2018 entérine le report d'un an de l'application de ce règlement arbitral dentaire, annoncé par la ministre des solidarités et de la santé en juillet 2017, en ce qui concerne les revalorisations des soins

conservateurs et les plafonnements des soins prothétiques. Une nouvelle négociation s'est ouverte en septembre 2017 et devra se conclure au plus tard au printemps 2018. En l'absence d'accord, les dispositions prévues par le règlement arbitral s'appliqueraient à effet du 1er janvier 2019.

- Les autres mesures adoptées dans le cadre de la LFSS

Outre ces mesures relatives aux soins dentaires, cinq autres mesures sont à noter dans la LFSS pour 2017 :

- la prorogation pour 2017 de la participation des organismes de maladie complémentaire aux modes de rémunération des médecins (mesure introduite par la LFSS 2014 pour 2013 à 2015 et prorogée pour 2016) ;
- l'augmentation de la fiscalité du tabac à rouler (+ 15 %) et la création d'une nouvelle taxe sur les distributeurs de tabac à hauteur de 130 M€ ;
- la création d'un fonds de financement de l'innovation pharmaceutique (800 M€) afin de lisser les pics de coût des nouveaux médicaments très onéreux (hépatite, cancer) ;
- le déploiement de la télémédecine : les expérimentations prévues dans la LFSS pour 2014, qui concernaient 9 régions, sont prolongées d'un an et étendues à l'ensemble du territoire ;
- la possibilité pour l'employeur de recourir au versement santé par décision unilatérale a été pérennisée par l'article 33 de la LFSS pour 2017, alors qu'elle était initialement limitée au 31 décembre 2016. Pour mémoire, le versement santé, créé par l'article 34 de la LFSS pour 2016, permet à l'employeur de contribuer au financement de la couverture santé complémentaire des salariés pouvant être dispensés d'adhésion à la couverture collective d'entreprise (certains salariés en contrats précaires tels que contrats courts et temps partiels multi employeurs). Si le chèque santé peut être mis en place et encadré par accord de branche ou d'entreprise, il ne pouvait être mis en place par décision unilatérale de l'employeur que jusqu'en décembre 2016, date butoir qui a donc été levée par la LFSS pour 2017.

2.2. L'activité du Groupe

Acteur majeur de la protection sociale en France, SGAM AG2R LA MONDIALE, créée en 2008, a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que Groupe de protection sociale, son activité s'inscrit dans le long terme ; la longévité de La Mondiale (112 ans) et d'AG2R Prévoyance (66 ans), témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

SGAM AG2R LA MONDIALE signe une belle année 2017 et affiche des résultats historiques avec un résultat net combiné à 361 M€. Ce résultat, en hausse de + 13,2 %, est à son plus haut niveau depuis sa création.

Le taux de rendement des fonds propres s'établit à 6,4 % (+ 0,3 point). La contribution de l'assurance vie, marquée par une baisse limitée de 5 cts de la rémunération des contrats et un renforcement de la provision pour participation aux excédents qui atteint 4,33 % des provisions euros, est de + 392 M€ (avant impôts). Celle de la prévoyance santé, marquée par une baisse du ratio de sinistralité technique de 4,5 points, est de + 67 M€ (avant impôts).

Avec ce résultat historique, les fonds propres part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE atteignent 6,1 Md€, en progression de + 6,5 %. Ces fonds propres ont progressé de + 86 % sur les 5 dernières années.

Ce renforcement du résultat et des fonds propres et les mesures prises pour limiter la croissance du niveau de capital requis (SCR) permettent au ratio de solvabilité de s'élever à 224 % (en hausse de + 11 points par rapport à 2016).

Ces performances sont le fruit d'une maîtrise de ses activités assurantielles. Avec, en effet, un chiffre d'affaires global de 9 781 M€ de cotisations au titre des activités d'assurance, SGAM AG2R LA MONDIALE occupe des positions fortes sur les marchés de l'épargne, de la retraite supplémentaire collective, de la retraite individuelle Madelin, de la prévoyance et de la santé.

Le chiffre d'affaires s'est réparti entre les différents marchés de la façon suivante : 26 % en retraite (19 % en 2016), 36 % en épargne (45 % en 2016), 15 % en prévoyance (13 % en 2016) et 22 % en santé (stable en 2016).

Par rapport à 2016, la part de l'épargne a diminué au détriment essentiellement de la retraite.

En assurance vie épargne, la baisse résulte de la volonté du Groupe de limiter les versements sur les supports en euros afin de réduire la dilution du rendement des placements dans un contexte de taux obligataires restés bas (0,79 % en moyenne annuelle pour le taux à 10 ans) et de maintenir ainsi des taux de rémunération attractifs de ses contrats.

En retraite supplémentaire, les cotisations sont en forte progression en raison notamment de transferts de portefeuille externes et de divers éléments exceptionnels.

On notera que, malgré le pilotage des cotisations sur les supports en euros, AG2R LA MONDIALE a une nouvelle fois réalisé une performance supérieure à celle du marché concernant le poids des UC dans la collecte : 36,7 % des cotisations contre 27,9 % pour le marché dans son ensemble selon la FFA, soit + 8,8 points d'écart favorable.

Par ailleurs, la maîtrise de la croissance des encours en euros et la forte croissance des UC ont été les atouts de notre Groupe en cette année 2017.

En prévoyance, les redressements tarifaires pratiqués dans le cadre du rétablissement des équilibres techniques des contrats en portefeuille contribuent à la forte croissance des cotisations.

En santé, la baisse concerne uniquement le portefeuille individuel et s'explique en grande partie par la sortie de Muta Santé du périmètre de combinaison. L'érosion naturelle des portefeuilles individuels, si elle perdure en raison de l'application de l'Ani santé et de la généralisation de la couverture collective des salariés, s'est toutefois nettement ralentie en 2017 par rapport à 2016.

La notation de solidité financière de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses affiliés, La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance a été confirmée en octobre 2017 par l'agence Standard & Poor's (S&P) à « A- perspective stable ».

« Cette confirmation de Standard & Poor's valide les efforts permanents réalisés par le Groupe pour améliorer sa solidité financière et continuer ainsi à renforcer ses ratios de solvabilité », a déclaré André Renaudin, Directeur général (communiqué de presse du 9 octobre 2017).

En 10 ans, notre Groupe est devenu complet, affichant des positions de premier plan sur tous ses métiers et marchés* :

- 1er Groupe paritaire de protection sociale
- 1er Assureur des branches professionnelles
- 3e Assureur de personnes (hors groupes bancaires)
- 1er Retraite complémentaire
- 2e Retraite supplémentaire
- 3e Santé
- 4e Prévoyance
- 7e Assurance dépendance
- 10e Assurance vie épargne**

* Sur la base des derniers classements disponibles.

** France + acceptation Luxembourg

S&P met en exergue la capacité d'AG2R LA MONDIALE à renforcer ses fonds propres dans un environnement de taux bas grâce à ses résultats, à l'émission réussie d'une nouvelle forme de dette hybride en janvier 2017 et à l'augmentation progressive des UC sur ses contrats d'assurance vie. Elle estime ainsi que le Groupe a la capacité de maintenir un niveau de fonds propres correspondant à une notation catégorie « A ».

L'agence de notation souligne également les travaux réalisés par AG2R LA MONDIALE pour devenir un groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2, au 1er janvier 2018.

Le renforcement de la solidarité financière entre les membres du Groupe est particulièrement mis en avant.

L'agence de notation réaffirme la forte position concurrentielle du Groupe sur ses marchés et juge que la gestion des risques, le management et la gouvernance sont satisfaisants.

De même, le 5 octobre 2017 l'Agence S&P a attribué sa première notation à ARIAL CNP ASSURANCES « A- perspective stable » confirmant ainsi la qualité de son modèle économique et de son positionnement sur le marché français de la retraite supplémentaire. Dix-huit mois après le démarrage opérationnel, réalisé le 1er avril 2016, du partenariat stratégique entre CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE dans le domaine de la retraite supplémentaire et les engagements sociaux des entreprises au sein d'une filiale commune, cette notation a reçu un écho très positif du marché. L'attribution de cette notation souligne l'expertise d'ARIAL CNP ASSURANCES sur son marché, sa forte position concurrentielle, la qualité de ses portefeuilles clients, la diversité de sa distribution, sa solidité financière, et le schéma de réassurance mis en place avec les deux actionnaires (La Mondiale et CNP Assurances).

Ce schéma de réassurance matérialise l'engagement des deux Groupes dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises.

La compagnie d'assurance regroupe ainsi les activités, les savoir-faire et la capacité d'investissement d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances, démontrant ainsi l'importance de la retraite supplémentaire dans la stratégie de développement des deux Groupes.

Assurance vie épargne

En assurance vie épargne, la collecte 2017 est en recul de 21,5 % par rapport à 2016 pour atteindre 3 560 M€.

Le Groupe a décidé de baisser son plafond de collecte nette euros en épargne entre 2016 (environ + 500 M€) et 2017 (- 300 M€) afin de suivre la tendance de marché d'une collecte nette négative en supports euros (11 mois sur 12 négatifs sur l'ensemble du marché) et surtout de réduire la dilution du rendement de l'actif général due au cash-flow nouveau. Cette réduction du plafond de - 800 M€ entraîne au final une baisse de la collecte de - 973 M€. Toutes les entités du Groupe commercialisant des contrats d'épargne connaissent une baisse des cotisations en la matière.

Il en demeure que le niveau des UC dont le poids s'établit à 45 % pour La Mondiale Partenaire (LMP) contre 33 % en 2016 et 40 % au budget 2017 et 56 % pour La Mondiale Europartner (LMEP) contre 40 % en 2016 et 50 % au budget 2017. En moyenne sur l'ensemble des activités épargne du Groupe, le poids des supports UC progresse ainsi de + 13,5 points pour atteindre 48 %. La collecte nette UC (en normes françaises) s'établit à 700 M€, en hausse de 14 % par rapport à celle de 2016 (600 M€) mais n'a pas compensé la forte baisse de la collecte nette euros.

Assurance vie retraite supplémentaire

En retraite supplémentaire, le chiffre d'affaires consolidé atteint 2 532 M€ en hausse de 29,4 %, dont + 55,2 % pour les contrats collectifs et - 2,0 % pour les contrats individuels. Cette croissance est due principalement à trois éléments exceptionnels :

- l'entrée d'un nouveau portefeuille représentant une croissance de 12 points environ ;
- l'acceptation par La Mondiale d'un portefeuille collectif apporté par une de ses filiales à une société externe qui impacte l'évolution du chiffre d'affaires de + 11 points ;
- l'acceptation par La Mondiale d'un nouveau portefeuille qui contribue à cette croissance à hauteur de + 9 points.

Hormis ces trois effets non récurrents qui créent une évolution de + 32 %, le chiffre d'affaires retraite supplémentaire est ainsi en baisse, notamment sur le portefeuille collectif (- 3,5 %).

En individuel, la tendance est également baissière avec - 2,0 %, la croissance des Perp (près de 19 % de hausse) ne permettant pas de compenser la réduction des cotisations des contrats Madelin (- 6 % environ).

Au niveau du poids des UC, la croissance est assez nette en retraite individuelle (+ 3 points en 2017 pour atteindre 27,2 %). En retraite collective, et hors les impacts exceptionnels précités, le poids des UC perd 2,2 points pour atteindre 13,4 % (après une année 2016 marquée par des versements exceptionnels en UC en fin d'année).

Prévoyance

En prévoyance, le chiffre d'affaires est en hausse de 11,7 % et atteint 1 468 M€. La forte hausse en prévoyance collective (+ 14,0 %) s'explique quasi exclusivement par la fin du taux de non-appel de 50 % qui existait en 2016 sur une branche importante et par l'impact de son redressement.

Santé

Le chiffre d'affaires en santé atteint 2 114 M€ en 2017, en baisse de 2,4 %. Cette baisse trouve son origine dans le portefeuille individuel (- 7,2 %). Celui-ci est notamment impacté par la sortie de la mutuelle Muta Santé du périmètre de combinaison (- 33 M€), la moitié de ses cotisations restant comptabilisée en acceptation externe dans Arpege Prévoyance. Hors cet effet, la baisse est de 2,5 % en individuel, soit une érosion proche de celle qui existait avant le 1er janvier 2016 c'est-à-dire avant la mise en place de l'Ani santé.

En collectif, les cotisations sont stables (- 0,1 %) avec la mise en place d'un taux de non-appel de 40 % sur une branche importante compensée par des bonis sur exercices antérieurs.

Autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités comprend :

- des produits nets des activités de gestion d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et de Prado Épargne pour 90 M€ ;
- des cotisations IARD pour 6 M€ ;
- des commissions de courtage et autres refacturations faites aux clients externes pour 4 M€.

Activité financière

La politique d'allocations d'actifs en 2017 reste guidée par les contraintes actif-passif ainsi que par les conditions de marché.

L'éclairage Solvabilité 2 reste un élément de contrainte intégré aux analyses. Ainsi, les projections réalisées en matière de charge en capital montrent qu'il convient de privilégier les obligations, et, au sein de cette classe d'actifs, les obligations gouvernementales et les obligations sécurisées.

Le Groupe pilote la duration en fonction des contraintes actif-passif. La duration a légèrement diminué sur le périmètre épargne-retraite et légèrement augmenté sur la prévoyance-santé.

Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro. Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des OPC investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnés au travers de nos ressources en multi-gestion et intègrent notamment les exchange-traded fund (ETF) sélectionnés dans le cadre de la gestion tactique de la Sgam. De plus, le recul des produits eurothématiques en 2017 a conduit l'entité La Mondiale à baisser son exposition aux OPC qui ont été sélectionnés comme moteurs de performance pour ces produits.

Ne sont sélectionnées que les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers.

La bonne diversification des portefeuilles d'actifs de La Mondiale et d'AG2R Réunica Prévoyance a permis d'éviter qu'elles soient en situation de devoir constituer une provision pour risque d'exigibilité (PRE), et ce depuis le début de la crise en 2008.

L'essentiel du patrimoine immobilier concerne des bureaux à Paris et en région parisienne. Ce patrimoine est principalement porté par l'entité La Mondiale (4,5 Md€).

La répartition des actifs en euros de SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2017 continue à favoriser les placements obligataires qui stagnent à 80,5 % ; les actions sont stables à 8,5 %, l'immobilier stagne à 4,3 % et les autres actifs sont au même niveau qu'en 2016, soit à 6,6 %.

2.3. Plan d'entreprise : « Élan 2018 »

Le plan d'entreprise « Élan 2018 », lancé en 2015 s'est achevé fin 2017 – Plan fondateur du nouvel ensemble AG2R LA MONDIALE – Réunica, il s'était fixé trois objectifs majeurs : réussir nos rapprochements, relever nos défis métiers et affirmer nos valeurs.

Pour ce faire, ce sont plus de soixante-dix chantiers qui furent menés sur treize périmètres métiers. Ces chantiers ont été classifiés et suivis selon quatre axes qui ont constitué les piliers fondamentaux du plan d'entreprise : Proximité, Légitimité, Solidité et Cohésion.

A son terme, le taux de réalisation global d'« Élan 2018 » est de 90 %, ce qui est très satisfaisant eu égard aux différents réajustements opérés par rapport à ce qui était prévu en début de plan et aux difficultés et imprévus rencontrés.

Le taux d'avancement/réalisation, évalué à six reprises entre avril 2015 et fin 2017, résulte des appréciations individuelles de chaque responsable de chantier et/ou de périmètre métier, agrégées et pondérées selon une méthode restée constante tout au long de l'exécution du plan.

Les périmètres métiers (retraite, prévoyance/santé, épargne ...), tirés par les évolutions de l'environnement présentent des taux de réalisation un peu plus avancés que les périmètres supports ou transverses (digital, distribution, SI, immobilier/logistique ...) qui s'inscrivent souvent dans des cycles plus longs où les travaux porteront leurs fruits jusqu'en 2020.

Les objectifs et les réalisations selon les quatre piliers fondamentaux :

Proximité

Les objectifs sur cet axe, se sont déclinés autour de l'amélioration de la connaissance clients, de l'adaptation de l'approche commerciale, du développement du canal internet, de la qualité des produits, services et de la gestion et du renforcement de l'organisation territoriale.

Pour le périmètre « Digital, data, relation client », les modes de fonctionnement nécessaires à la gouvernance des données ont été mis en place. Il faut noter les avancées sur le référentiel client et les travaux de fiabilisation des données ainsi que l'accessibilité et la maîtrise des coûts de la relation client qui ont été renforcées. De même, le développement

des services numériques est en marche pour l'ensemble des métiers avec la signature électronique (souscription, affiliation, versements, arbitrages, consultation, outils de simulation ...) et les travaux se poursuivent dans l'intégration au portail et la concentration des différents sites internet du Groupe.

Côté « Distribution », les équipes commerciales AG2R LA MONDIALE et Réunica ont été rapprochées et la Direction grands comptes prévoyance santé a été mise en place. Le réseau « Marché des Professionnels » a su s'adapter aux contraintes financières et règlementaires avec un virage réussi vers la nouvelle gamme retraite en Gestion Par Horizon ainsi qu'une progression dans le pourcentage d'UC. Le réseau a profité également des premiers atouts de la dématérialisation de la souscription et de l'apport des réseaux sociaux.

Dans le cadre des activités sociales, la mise en place d'une organisation spécifique pour l'accompagnement des territoires et l'animation des activités sociales en région est à poursuivre.

Enfin, en épargne patrimoniale, il faut noter l'extension de la souscription en ligne pour les partenaires ainsi qu'une nouvelle organisation du service client à LMEP pour une meilleure satisfaction clients et partenaires.

Légitimité

En matière de légitimité, les objectifs se sont axés sur le développement du positionnement de Groupe de référence des problématiques de retraite, du positionnement sur la santé, sur le développement des solutions d'épargne et la mise en avant de l'engagement social et responsable.

En Retraite supplémentaire, l'accent a été mis sur le développement de la nouvelle offre et sur une approche transversale à l'ensemble des marchés (gestion par horizon, UC, rentes « cycles de vie », Sicav à volatilité maîtrisée, offres de services). Notons que l'année 2016 avait été marquée par le démarrage opérationnel d'ARIAL CNP ASSURANCES qui s'est développée en 2017.

En prévoyance santé, les avancées portent en la matière sur l'accroissement du service rendu aux entreprises et la fidélisation des branches, dans le contexte de fin des clauses de désignation, ainsi que sur le développement du pôle mutualiste.

Pour l'épargne, les chantiers ont abouti à l'élaboration de solutions nouvelles pour les clients et les distributeurs, ainsi qu'à l'international, à la structuration de la succursale italienne à Milan et à l'organisation du marché suisse.

Avec un encours significatif (6 Md€) sur l'ensemble des classes d'actifs en matière d'Investissement Socialement Responsable, l'expertise et l'implication du Groupe sont reconnues sur la place et par nos parties prenantes.

Enfin, pour les activités sociales, des évolutions dans l'instruction et le suivi des projets nationaux et régionaux (4 axes : habitat, prévention santé, emploi, aides aux aidants) et dans la gestion des aides individuelles ont été mises en place dans le cadre de la stratégie d'action sociale proposée aux instances.

Solidité

Le renforcement de la solidité financière, technique, réglementaire et opérationnelle du Groupe a été l'un des objectifs majeurs d'« Élan 2018 » d'autant plus important dans l'univers des taux d'intérêts bas persistants et face aux contraintes de Solvabilité 2.

Avec le plus grand nombre de chantiers concernés, les réalisations sont multiples sur cet axe tant sur les métiers que sur les fonctions supports.

En premier lieu, les travaux sur la structure cible du Groupe (SGAM/SGAPS) ont permis la création effective du Groupe prudentiel à compter du 1er janvier 2018.

Sur la base d'une politique de gestion actif/passif validée auprès des conseils, les différentes adaptations aux contraintes de solvabilité ont été prises en compte pour les métiers concernés (garanties de taux, niveaux de collecte ...).

La pression réglementaire a nécessité la mise en œuvre continue de travaux d'intégration des multiples exigences dans tous les métiers (LCB-FT, loi « Eckert », devoir de conseil, Ficovie, DSN ...).

La rigueur du contexte financier et réglementaire pour les métiers de l'Épargne et de la Retraite supplémentaire, a obligé à une évolution rapide de leur « business model » et les travaux se sont concentrés sur l'application des mesures d'adaptation nécessaires.

En particulier, un programme de dynamisation de la collecte en UC a pu être stabilisé et partagé entre les Directions métiers Épargne et Retraite supplémentaire et la Direction financière.

Les actions engagées en Prévoyance/Santé ont permis une meilleure maîtrise des équilibres et une amélioration sensible du niveau de marge technique. Des développements ont été réalisés pour l'amélioration des outils, les adaptations réglementaires et l'harmonisation des services (Tiers-Payant, réseaux de soins ...), d'autres sont à poursuivre (migrations, outil cible ...). Au niveau des branches professionnelles dans le contexte de fin des clauses de désignation, les volumes ont pu être conservés et les équilibres techniques redressés.

Pour la Retraite Complémentaire, le plan d'entreprise se caractérise par la nécessaire conciliation entre les objectifs du Groupe et le cadre fixé par les Fédérations Agirc et Arrco. La fusion juridique des institutions de retraite complémentaire (IRC) est effective depuis le 1er janvier 2017 et la convergence des SI a été entièrement réalisée. En matière d'organisation/processus, de productivité et de maîtrise des frais, les objectifs atteints sont conformes à la trajectoire annoncée.

Enfin, au niveau des SI, les travaux prévus de construction de la trajectoire globale en alignement avec les enjeux métiers ont été réalisés et partagés. La simplification des infrastructures et la mise en œuvre des technologies de la transformation digitale se poursuivent.

Cohésion

Les objectifs en matière de cohésion visaient d'abord à rassembler les collaborateurs originaires de chacun des Groupes AG2R LA MONDIALE et Réunica autour d'une organisation unifiée. La rationalisation des implantations immobilières, la promotion de la politique environnementale ainsi que l'optimisation de l'organisation corporate constituaient également des enjeux de cohésion.

Les actions ont principalement porté sur l'accompagnement continu des équipes et des managers dans les évolutions du Groupe, avec en particulier le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation autour du digital, de ses usages et de ses impacts.

En matière de pilotage de l'emploi (accord Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - GPEC), les dispositifs Ressources Humaines (RH) ont été harmonisés et une cartographie des compétences a été produite. Une démarche d'amélioration des conditions et espaces de travail a été engagée - l'objectif étant aussi de se préparer à la mise en œuvre de nouvelles modalités de travail. Trois éditions du baromètre social ont été réalisées sur la durée du plan « Élan 2018 ». Enfin, il faut noter les travaux effectués pour l'intégration politique, juridique et opérationnelle de Réunica et de VIASANTÉ Mutuelle, pour le respect d'un calendrier de regroupement des équipes et de rationalisation des sites (schéma directeur immobilier), ainsi que pour le déploiement de la politique environnementale et des plans d'actions associés.

2.4. Les comptes combinés

Les comptes combinés de la SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes International Financial Reporting Standard (IFRS).

L'évolution du périmètre de combinaison porte sur les éléments suivants :

- La société Prado Mutuelle a fusionné avec la société Via Santé au 1er janvier 2017.
- Muta Santé est sortie du périmètre de combinaison au 1er janvier 2017.

En termes d'activité, le chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit en 2017 à 9 781 M€ contre 10 072 M€ en 2016, soit une diminution de 2,9 %. Il faut noter que les primes relatives aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires selon les normes IFRS.

Le résultat opérationnel s'établit à 459 M€ en 2017 contre 380 M€ en 2016. Au final, le résultat net - part du Groupe - de l'ensemble combiné ressort à 361 M€ contre 319 M€ en 2016.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la réserve de capitalisation ainsi que la baisse du taux d'impôt différé. En effet, la loi de Finances 2018 organisant une réduction progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés afin de le ramener à 25 % en 2022 pour toutes les entreprises, le Groupe a donc adopté une méthode prospective.

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des prêts super-subordonnés à durée indéterminée et la mise à la juste valeur des placements disponibles à la vente (essentiellement actions et obligations).

Les capitaux propres totaux sont de 6 092 M€ au 31 décembre 2017 et s'inscrivent en hausse de 6,4 %.

Les encours gérés s'établissent à 86 939 M€ (hors participation aux bénéfices différée) contre 83 330 M€ en 2016 soit une augmentation de 4,3 %. Cette évolution s'explique par deux mouvements complémentaires, à savoir une augmentation de 1,8 % des passifs techniques en euros et surtout une hausse de 11,2 % des passifs techniques en UC. La part relative aux engagements en UC est désormais de 25 202 M€, soit 29,0 % du total des passifs techniques (hors participation aux bénéfices différée), pourcentage en progression par rapport à 2016.

En parallèle, les actifs gérés (évalués en valeur de marché hormis l'immobilier de placement et d'exploitation) ont augmenté de 3,4 % pour atteindre 101 106 M€ à fin 2017.

A titre d'information, les ratios de solvabilité sont calculés suivant le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 depuis son entrée en application au 1er janvier 2016. Ces ratios feront l'objet de communication au public au niveau du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF).

Les évènements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé, le 13 janvier 2018, de procéder à l'émission de TSR, souscrits pour 310 M\$, soit un nominal de 256 M€, à échéance 2048, éligibles en Tier 2 en normes Solvabilité 2.

Il a approuvé le programme de couverture de change proposé, pour un montant équivalent, sur une durée de 10 ans, visant à réaliser la couverture du risque de change induit par l'émission de la dette en dollars.

La Mondiale a apporté à la foncière du Groupe - SAS AGLM IMMO - au 1er trimestre 2018, cinq ensembles immobiliers ainsi que des parts sociales de sociétés immobilières d'une valeur totale de 1 155 M€. Ces apports ont été rémunérés par 5 835 415 parts émises par la SAS AGLM IMMO après augmentation de capital. Pour rappel, l'objectif poursuivi est de

regrouper les actifs immobiliers au sein d'une structure et de simplifier les structures de détention du patrimoine immobilier du Groupe. Ces apports n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés d'AG2R LA MONDIALE clôturés au 31 décembre 2017.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2017 et le 11 avril 2018, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

3. Les perspectives de développement

Dans un contexte de reprise économique mais avec des conditions financières toujours difficiles, notamment des taux encore bas et une volatilité en hausse sur le marché des actions, le Groupe devrait conserver sa stratégie en matière de développement à savoir :

- restreindre la collecte nouvelle d'assurance vie en supports euros pour que, tout en étant positive, elle soit faiblement dilutive pour le rendement de l'actif général ;
- favoriser la collecte d'assurance vie en UC ;
- mettre la priorité à la défense du portefeuille en santé prévoyance, se développer sur les segments rentables et continuer à améliorer les équilibres techniques.

Par ailleurs, l'année 2018 sera une année importante pour le Groupe car elle devrait permettre :

- la mise en place d'un plan d'entreprise dédié à la transformation ;
- la mise en place d'une Sgaps permettant à SGAM AG2R LA MONDIALE de devenir prudentielle au sens de Solvabilité 2 ;
- la poursuite du développement de la foncière commune du Groupe ;
- la poursuite de l'optimisation de la dette au travers d'une nouvelle émission et au travers des certificats mutualistes ;
- la décision finale des Assemblées générales en ce qui concerne le rapprochement avec le Groupe Matmut.

3.1. Le lancement du plan d'entreprise « DEMAÏN 2020 »

Le plan d'entreprise pour les trois prochaines années « DEMAÏN 2020 », se doit d'être le levier de cette transformation pour que les différents acteurs du Groupe soient plus agiles, plus créatifs et plus réactifs face aux défis d'un monde nouveau (technologiques, sociétaux, concurrentiels et financiers) et mener à bien notre projet de rapprochement avec le Groupe Matmut.

Une nouvelle ambition « Prendre la main sur demain » pour nos clients et pour le Groupe avec quatre challenges, signe le démarrage de ce plan : 1. Renforcer la confiance par notre relation commerciale et notre engagement sociétal ; 2. Continuer à relever ensemble nos défis métiers ; 3. Grandir dans un monde digital et de données ; 4. Engager les équipes dans la transformation en conjuguant performance et qualité de vie au travail.

La traduction opérationnelle s'appuie sur quatre programmes prioritaires de transformation appuyés des moyens d'accompagnement, de financement et de gouvernance adaptés :

1. La transformation de la distribution, pour un cadre de travail commercial décloisonné et des axes de développement adaptés aux nouveaux enjeux ;
2. La transformation de la retraite complémentaire dans le cadre du futur régime unifié et du nouveau modèle communautaire de services ;
3. L'industrialisation de la prévoyance santé (économies sur les charges, industrialisation du système d'information (SI), transformation des centres de gestion, simplification des contrats et développement de services différenciants) ;
4. « #DigitALM », le programme d'accélération de la transformation digitale du Groupe pour ses clients, pour ses collaborateurs et pour ses partenaires.

En plus des quatre programmes, chaque Direction ou périmètre métier élabore sa feuille de route pour aligner ses actions avec les objectifs « DEMAÏN 2020 » et leur traduction dans les indicateurs (score-card métiers et score-card Groupe).

Le lancement du plan d'entreprise « DEMAÏN 2020 » a eu lieu auprès des managers de Direction et opérationnels fin janvier 2018 et sera déployé à l'ensemble des collaborateurs.

3.2. La création de SGAPS AG2R LA MONDIALE

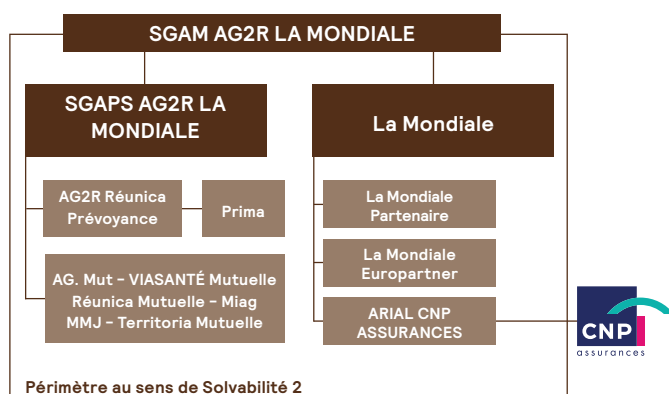
L'ACPR a donné son approbation à la constitution d'une Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), nommée SGAPS AG2R LA MONDIALE, ainsi qu'à son affiliation à la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam), au 1er janvier 2018. À cette date, SGAPS AG2R LA MONDIALE se substituera à AG2R Réunica Prévoyance en tant qu'affiliée de SGAM AG2R LA MONDIALE aux côtés de La Mondiale.

Les entités du Groupe qui entreront dans le périmètre de SGAPS AG2R LA MONDIALE et lui seront affiliées au 1er janvier 2018 sont les suivantes :

- AG2R Réunica Prévoyance ;
- AG.Mut ;
- La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) ;
- La Mutuelle interprofessionnelle Antilles Guyane (Miag) ;
- Réunica Mutuelle ;
- Territoria Mutuelle ;
- VIASANTÉ Mutuelle.

Les Sgaps sont constituées dans le but de gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, liens explicités dans les statuts et contractualisés par une convention d'affiliation.

La Sgaps, nouvellement créée dans le code de la sécurité sociale pour répondre aux exigences de gouvernance prudentielles de Solvabilité 2, a ainsi un statut équivalent à la Sgam.



3.3. Les apports immobiliers

Le projet de création de la foncière commune – SAS AGLM IMMO – a été examiné par le Comité des investissements réuni le 21 septembre 2016, et approuvé par les Conseils d'administration d'AG2R Réunica Prévoyance, Prima, VIASANTÉ Mutuelle et La Mondiale.

Cette opération s'inscrit également dans le cadre de la transformation de SGAM AG2R LA MONDIALE en Sgam prudentielle.

L'objectif est de faciliter la détention d'actifs immobiliers par toutes les sociétés de SGAM AG2R LA MONDIALE, quelle que soit leur taille et selon leur politique d'allocations stratégiques d'actifs, de diversifier et de mutualiser les risques, d'uniformiser les processus de gestion et de simplifier les structures de détention immobilière du Groupe pour une meilleure visibilité sur le marché.

Cette structuration doit permettre également une optimisation de la performance immobilière par une stratégie unique et une homogénéité des rendements tout en améliorant la flexibilité de l'allocation immobilière au regard des contraintes Solvabilité 2 de chacun.

Enfin, la foncière commune permet, compte tenu du marché immobilier actuel, d'externaliser des plus-values et de conforter le ratio de solvabilité 2 du Groupe.

La constitution de la foncière commune est réalisée par l'apport d'actifs (immeubles en direct et/ou parts de sociétés immobilières) dans la SAS AGLM IMMO par les membres du périmètre de la Sgam. Les opérations d'apport ont commencé en 2017 et se poursuivront jusque 2019, en fonction des contraintes réglementaires et comptables mais également administratives (constitutions de dossiers complets, envois des Déclarations d'Intention d'Aliéner, etc...). Les entités apporteurs d'actifs immobiliers deviennent actionnaires de la SAS AGLM IMMO en contrepartie de leurs apports.

La dernière opération d'apports à AGLM IMMO a été réalisée par La Mondiale le 14 mars 2018 et a concerné cinq immeubles pour une valeur totale de 921 M€ (sur la base des valeurs d'expertise au 31/12/2017) et les parts sociales des sociétés 82-92 Réaumur (SAS) pour une valeur comptable de 113 M€ et 68 Faubourg (SARL) pour une valeur comptable de 121 M€. Ces apports ont permis de dégager 214 M€ de plus-values sociales, neutralisées dans le calcul du résultat fiscal Groupe, mais aussi dans les comptes consolidés avec constatation d'une participation différée et d'un impôt différé.

Au 31 mars 2018, AGLM IMMO est une société par actions simplifiée au capital de 1,2 Md€, entièrement libéré, détenue à plus de 99 % par La Mondiale et moins de 1 % par AG2R Réunica Prévoyance, entré au capital au 18 décembre 2017.

Le patrimoine de AGLM IMMO est ainsi constitué de vingt actifs, valorisés à 2,5 Md€ :

- Douze immeubles apportés par La Mondiale,
- la totalité des parts sociales de deux sociétés immobilières apportée par La Mondiale. Chacune de ces sociétés détient un unique immeuble,
- Sept nouveaux investissements dont cinq immeubles et des parts dans deux véhicules immobiliers.

La prochaine opération envisagée consiste en l'apport à AGLM IMMO de la totalité des parts sociales des sociétés immobilières suivantes :

- SCI AG2R Patrimoine (37 immeubles), détenue à 75 % par AG2R Réunica Prévoyance, 17 % par Prima et 8 % par VIASANTÉ Mutuelle,
- SCI Balthazar (1 immeuble), détenue à 80 % par La Mondiale et 20 % par AG2R Réunica Prévoyance.

A l'issue de ces opérations, la SAS AGLM IMMO détiendra un patrimoine de plus de 3 Md€, composé d'une soixantaine d'actifs immobiliers, et sera détenue à hauteur de 88 % par La Mondiale, 9 % par AG2R Réunica Prévoyance, 2 % par Prima et 1 % par VIASANTÉ Mutuelle.

Les derniers apports d'immeubles et de parts de sociétés seront réalisés en 2019.

3.4. L'émission de dette et des certificats mutualistes

La Mondiale a placé successivement deux émissions de dette subordonnée en Dollar US entre fin 2017 et début 2018.

Après un placement privé de 400 millions de dollars (M\$) le 19 décembre 2017, La Mondiale a réalisé un placement public de 310 M\$ le 12 janvier 2018. Ces opérations ont conduit à l'émission de deux titres subordonnés remboursables (TSR) d'une maturité de 30 ans, remboursables au gré de l'émetteur dès la 10ème année. Le placement privé a été réalisé en Asie, le placement public a été souscrit principalement par des investisseurs européens, tant institutionnels que banques privées.

Le taux de chaque émission est de 4,80 %, ce qui représente, après couverture de change, un taux d'intérêt en euro très attractif de 2,57 %, pour un nominal global de 594 M€.

SGAM AG2R LA MONDIALE tire ainsi partie d'excellentes conditions de marché pour sécuriser la gestion globale de ses dettes.

Ces titres subordonnés, notés BBB par S&P, ont fait l'objet d'une admission sur Euronext Paris avec des prospectus bénéficiant respectivement des visas n°17-645 du 19 décembre 2017 et n°18-019 du 16 janvier 2018 de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ces opérations s'inscrivent aussi, en complément des émissions de certificats mutualistes (+ 150 M€ attendus sur les deux prochaines années), dans le programme de

renforcement continu de la solvabilité de SGAM AG2R LA MONDIALE et de la solidité financière du Groupe. Elles confirment sa flexibilité financière et son attractivité auprès des investisseurs, aussi bien en Europe qu'en Asie.

3.5. La négociation exclusive avec le Groupe Matmut

Fin 2017, AG2R LA MONDIALE et le Groupe Matmut sont entrés en phase de négociation exclusive en vue d'un rapprochement qui pourrait être effectif au 1er janvier 2019, sous réserve de l'accord des instances de gouvernance des deux groupes, notamment des Assemblées générales prévues à la fin du 1er semestre 2018, et après avis des instances représentatives du personnel et agréments des autorités compétentes.

Les grands principes de ce projet ont été présentés en décembre à leurs Conseils d'administration. Ceux-ci ont donné leur approbation à l'ouverture de travaux préliminaires et la poursuite des négociations.

AG2R LA MONDIALE et le Groupe Matmut sont deux acteurs majeurs de l'assurance en France qui disposent de positions fortes et très complémentaires, aussi bien au niveau des métiers, des marchés que de leur clientèle et sociétariat. AG2R LA MONDIALE est un Groupe complet en assurance de personnes, historiquement positionné sur les travailleurs non-salariés (TNS), les entreprises et les branches professionnelles. Le Groupe Matmut est un Groupe d'assurance certes diversifié, mais dont le cœur de métier demeure l'assurance dommages des particuliers.

Ce rapprochement permettra au nouvel ensemble de mieux faire face aux enjeux de transformation profonds de son environnement puisqu'il :

- se renforcera, tant vis-à-vis de ses concurrents classiques, qui eux-mêmes se regroupent, que vis-à-vis de nouvelles alliances et de nouveaux acteurs ;
- sera en capacité de mieux servir, multi-équiper et ainsi de fidéliser ses clients, grâce à une offre complète de protection des personnes et de leurs biens, sociale et patrimoniale (retraite complémentaire, assurance de biens et assurance de personnes) ;
- développera une proximité accrue avec l'ensemble de ses parties prenantes : plus de 5 000 collaborateurs en lien direct avec ses clients, un maillage territorial très dense,

- d'importants moyens de vente à distance, etc. ;
- disposera de capacités d'investissement et d'expertises plus importantes pour répondre aux enjeux de la digitalisation : dématérialisation des actes, parcours client omni-canal, services, innovation ;
- consolidera ses fondamentaux financiers : diversification des risques et amélioration de la solvabilité, augmentation des capacités de financement, optimisation des moyens notamment par la rationalisation des structures ;
- se différenciera vis-à-vis d'autres acteurs de l'assurance par ses savoir-faire portés par les valeurs de l'économie sociale.

Le projet d'organisation juridique serait le suivant :

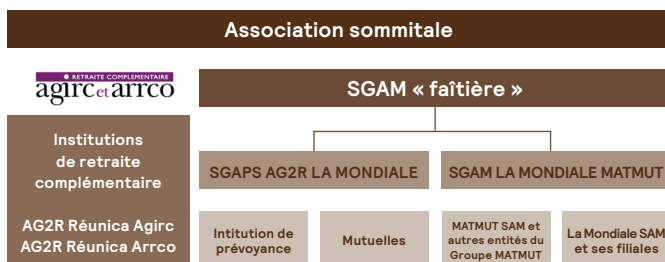
Matmut SAM adhérerait à l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA.

Les activités assurantielles du futur Groupe se structureraient autour d'une Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) « faîtière ».

Dans les faits, SGAM AG2R LA MONDIALE serait renommée et deviendrait la Sgam « faîtière ». D'autre part, La Mondiale adhérerait à SGAM GROUPE MATMUT, qui serait renommée SGAM LA MONDIALE MATMUT.

La Sgam « faîtière » compterait ainsi deux affiliés :

- SGAM LA MONDIALE MATMUT ;
- SGAPS AG2R LA MONDIALE (réunissant l'institution de prévoyance et les mutuelles d'AG2R LA MONDIALE).



4. Gouvernement d'entreprise de SGAM AG2R LA MONDIALE

4.1. Présentation de son fonctionnement

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-présidents et le Directeur général et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2017 avec une assiduité de 70 % de ses membres en prenant en compte celle des administrateurs suppléants. Le Conseil de la Sgam s'est prononcé sur les comptes annuels et les rapports formels inhérents à la marche de la société. Durant l'exercice, le Conseil a pu mener ses travaux sur :

- la gouvernance ;
- le plan d'entreprise « Demain 2020 » ;
- la politique de placement ;
- les comptes annuels ;
- les restructurations des entités du Groupe ;
- les partenariats ;
- Solvabilité 2 ;
- le groupe prudentiel ;
- le plan de réassurance ;
- les certificats mutualistes et paritaires ;
- les indicateurs de qualité ;
- les dettes subordonnées ;
- l'immobilier.

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil recueille l'avis de chaque Comité spécialisé dans les domaines de ses compétences. Il y a eu 13 réunions de Comités en 2017.

Le Comité des investissements analyse l'évolution des structures financières du Groupe ainsi que sa solvabilité ; il peut donner son avis sur les objectifs d'investissement ou les principaux arbitrages envisagés, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, aussi bien que sur les contreparties ou les allocations d'actifs à partir des prévisions de cash-flow.

Le Comité d'audit et des comptes examine les comptes annuels d'AG2R Réunion Prévoyance et les comptes annuels et semestriels de La

Mondiale, ainsi que le suivi de Solvabilité 2 et les travaux et missions de l'Audit interne. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels et semestriels.

Le Comité des risques, conformité et actuariat examine la cartographie des risques, ainsi que les risques de toute nature, il veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêt, la sécurisation des SI.

Dans le cadre de Solvabilité 2, la Sgam actuelle deviendra une Sgam prudentielle au 1er janvier 2018.

4.2. Organes d'administration et de contrôle

4.2.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 20 administrateurs titulaires dont 10 pour chaque affiliée élus pour quatre ans par l'Assemblée générale. Les administrateurs disposent de suppléants rattachés à un membre titulaire en respectant pour AG2R Réunica Prévoyance les règles du paritarisme.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé de :

Pour l'affiliée AG2R Réunica Prévoyance

Les adhérents

Les titulaires :

M. Daniel Thébault, Président
M. Gilles Debonte
M. Marcel Lericolais
M. Pierre Martin
M. Jean-Louis Peyrude

Les suppléants :

M. Daniel Bouvard
Mme Danièle Crouzet
M. Christian Martin
M. Jean-Jacques Masson
M. Jean-Bernard Naffrechoux

Les participants

Les titulaires :

Mme Rose Boutaric, Vice-présidente
M. Patrick Burel
M. Michel Canovas
M. Jean-Claude Fluhr
M. Jean-Arnaud Guyard

Les suppléants :

M. Jean-Pierre Brand
M. Christian Crétier
M. Michel Davril
Mme Eve Perraud
M. Christophe Samson

Pour l'affiliée La Mondiale

Les titulaires :

M. Jean-François Dutilleul, Vice-président
M. André-Paul Bahuon
M. Serge Fautré
M. Pierre Geirnaert
M. Gilles Guitton
Mme Odette Jariel
M. Thierry Jeantet
M. Philippe Lamblin
Mme Sylvie Reulet
M. Guy Roulet

Les suppléants :

Mme Laurence Beulin
Mme Marjorie Cloet
M. Alain Gajan
M. Christian Gollier
Mme Manou Heitzmann-Massenez
M. Franck Mougin
Mme Joëlle Prévot-Madère

M. Martinez, Président d'honneur, est invité au Conseil d'administration.

Conformément aux articles 35 et 36 des statuts, le Président et les Vice-présidents sont nommés pour 2 ans.

Lors de sa réunion du 10 janvier 2017, le Conseil d'administration a élu M. Daniel Thébault Président pour l'affiliée AG2R Réunica Prévoyance, Mme Rose Boutaric Vice-présidente également pour l'affiliée AG2R Réunica Prévoyance, et a renouvelé Vice-président pour l'affiliée La Mondiale, M. Jean-François Dutilleul.

La moyenne d'âge des administrateurs titulaires et suppléants est de 62 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Les mandats des membres du Conseil d'administration font l'objet d'un contrôle annuel permettant de constater qu'aucun des membres ne fait l'objet de dépassement du nombre de mandats pouvant être assumés.

4.2.2. La Direction générale

Suite à l'évolution du Comité exécutif (Comex) du Groupe intervenue au 1er janvier 2017, le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE a nommé le 10 janvier 2017, en qualité de Dirigeants effectifs, Mme Paule Arcangeli et M. David Simon, en succession de M. de Forges.

Ainsi, Les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Renaudin, Directeur général ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint et Directeur général délégué en charge des fonctions supports et transverses ;
- M. Philippe Dabat, Directeur général délégué en charge des assurances de personnes ;
- Mme Paule Arcangeli, Dirigeant effectif en charge des ressources humaines ;
- M. David Simon, Dirigeant effectif en charge des finances, investissements et risques.

Les responsables des fonctions clés, au nombre de quatre, dont les missions sont rappelées ci-dessous, ont été désignés.

La fonction gestion des risques est chargée de mettre en place le système de gestion des risques de l'entreprise (en particulier la gestion actif-passif, la gestion des risques de souscription, des risques financiers, des risques opérationnels...).

La fonction actuarielle est en charge de la coordination du calcul des engagements, et doit également émettre un avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance.

La fonction conformité est en charge de s'assurer du respect par l'entreprise de l'ensemble des règles normatives qui s'impose à cette dernière.

Enfin, la fonction audit est nécessairement indépendante des fonctions opérationnelles et peut contrôler n'importe quel domaine d'activité de l'entreprise afin d'émettre des recommandations d'évolution à la Direction générale et au Comité d'audit et des comptes.

Les responsables de fonctions clés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- Mme Mathilde Jung, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- M. Cédric Duchatelle, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Laurent Domont, comme tenant de la fonction audit interne.

Chacune de ces fonctions doit en outre avoir un accès direct au Conseil, ce qui est le cas pour les personnes proposées, puisqu'elles participent soit au Comité des risques, soit au Comité d'audit et des comptes.

4.2.3. Le Comité exécutif et le Comité de Direction générale d'AG2R LA MONDIALE

Le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les principaux Directeurs constituent le Comex d'AG2R LA MONDIALE. Le Comex se réunit hebdomadairement.

Autour du Comex, le Comité de Direction générale contribue à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie d'AG2R LA MONDIALE. Sa composition reflète la structure du Groupe : il est constitué des membres de la Direction générale, des responsables des unités opérationnelles et de ceux en charge des fonctions supports centralisées du Groupe. Ses membres se réunissent une fois par mois.

Les responsabilités des membres du Comité de Direction générale font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

4.3. Composition, liste des mandats et mandataires sociaux

La liste des mandats exercés par chaque administrateur et dirigeant montre que la limitation du cumul de mandats est respectée, étant entendu que ne sont cités ci-dessous que les seuls mandats exercés sur le territoire français ou dans des sociétés qui entrent dans le périmètre de la loi.

4.3.1. Le Conseil d'administration

M. Daniel Thébault, Président

Gérant de société

Administrateur issu du collège des adhérents

- Vice-président d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur du CTIP
- Administrateur de l'Ocirp
- Administrateur de Prima
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur du GIE AG2R RÉUNICA
- Administrateur de Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

Mme Rose Boutaric, Vice-présidente
Administrateur titulaire issu du collège des participants pour FO
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur du GIE AG2R RÉUNICA
- Administrateur de Prado Épargne
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE

M. Jean-François Dutilleul, Vice-président
Président Directeur général de Rabet Dutilleul Holding SAS
- Président de La Mondiale
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

M. André-Paul Bahuon, Administrateur titulaire
Président de Créatis Groupe SAS
- Administrateur de La Mondiale
- Vice-président du Conseil de surveillance Interfimo SA
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

Mme Laurence Beulin, Administrateur suppléant
Directrice du développement chez Campagnes TV
- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Daniel Bouvard, Administrateur suppléant
PDG aim Interim
Gérant GIP
Administrateur issu du collège des adhérents
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-Pierre Brand, Administrateur suppléant
Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Retraite Arrco
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Président du GIE AG2R RÉUNICA
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué à l'AG VIASANTÉ Mutuelle

M. Patrick Burel, Administrateur titulaire
Administrateur issu du collège des participants pour la CGT
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Ocirp
- délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Michel Canovas, Administrateur titulaire
Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE

M. Christian Crétier, Administrateur suppléant
Secrétaire fédéral à la FGTA-FO
Administrateur issu du collège des participants pour FO
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Retraite Arrco
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

Mme Danièle Crouzet, Administrateur suppléant
Chef d'entreprise, commerçante
Administrateur issu du collège des adhérents
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Mandat au sein de MAPA
- Mandat au sein de RCBF

M. Christian Davril Administrateur suppléant
Administrateur issu du collège des participants pour CFE-CGC
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de l'Ocirp

M. Gilles Debonte, Administrateur titulaire
Administrateur des SAS MEUBLES DEBONTE
Administrateur issu du collège des adhérents
- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de l'Ocirp
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Serge Fautré, Administrateur titulaire
Administrateur et Président du Comité de Direction de AG REAL ESTATE (Belgique)
- Administrateur de La Mondiale
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-Claude Fluhr, Administrateur titulaire
Informaticien
Administrateur issu du collège des participants pour la CFDT

- Président d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur d'AG2R Retraite Arrco
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de Prima
- Administrateur de Prado épargne
- administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE

M. Alain Gajan, Administrateur suppléant

- Censeur de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale Partenaire
- Administrateur de Pasiphaé
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Pierre Geirnaert, Administrateur titulaire
Conciliateur AG2R LA MONDIALE

- Administrateur de La Mondiale élu par les salariés du GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Membre du Conseil de surveillance de Prado Épargne
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Christian Gollier, Administrateur suppléant
Professeur d'Université, Directeur de la Chaire de l'économie de l'Assurance SCOR à TSE

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de Labex Finance et croissance durable
- Administrateur de l'ACPR Conseil scientifique
- Administrateur du Conseil scientifique observatoire de l'épargne européenne
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Gilles Guitton, Administrateur titulaire

- Administrateur de La Mondiale
- Président de SASU GG7
- Président de l'Association Neuilléenne de soins à domicile (ANSIAD)
- Président de GB Corporate Finance
- Président de la Fondation Mansart
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-Arnaud Guyard, Administrateur titulaire
Administrateur issu du collège des participants pour CFE-CGC

- Administrateur d'AG2R Réunica Prévoyance
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur d'AG2R Réunica Arrco
- Président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fédération Arrco

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administrateur suppléant
Directeur export de la Distillerie Massenez

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur du Groupe GIAC
- Présidente de l'Association régionale des industries alimentaires d'Alsace (ARIA)
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Déléguée AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Mandat GIAG
- Mandat INLI Strasbourg CESER Grand est

Mme Odette Jariel, Administrateur titulaire
Conjoint Collaborateur - Cabinet Philippe JARIEL Conseil & Expertise

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Déléguée AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Thierry Jeantet, Administrateur titulaire

- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Vice-président du Conseil de surveillance de Mutavie
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Mandat au sein de la Fondation Macif

M. Philippe Lamblin, Administrateur titulaire
Directeur des Ressources humaines et de la prévention Santé/Sécurité du Groupe Avril

- Administrateur et Vice-président de La Mondiale
- Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Épargne Nord France Europe
- Président de la Fondation de la Caisse d'Épargne Nord France Europe
- Membre du Conseil d'administration de la faculté de Médecine de Lille
- Membre du Conseil d'administration de Natixis NGAM SA
- Administrateur de Natixis Interepargne SA
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Marcel Lericolais, Administrateur titulaire
Chef d'entreprise – Gérant d'AL Organisation
Administrateur issu du collège des adhérents
- Vice-président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'AG2R Réunion Prévoyance
- Administrateur de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur du GIE AG2R RÉUNICA
- Administrateur de l'Association sommitale
AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de la Fondation AG2R LA
MONDIALE pour la vitalité artistique
- Délégué AG de AG.Mut

M. Christian Martin, Administrateur suppléant
Gérant de la Sarl Boulangerie Martin
Administrateur issu du collège des adhérents
- Administrateur d'AG2R Réunion Prévoyance
- Président de Médicis
- 1er Vice-président de MAPA Assurances
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA
- mandat au sein de la CNBF
- mandat au sein de FAFCEA

M. Pierre Martin, Administrateur titulaire
Gérant de la SARL Art et Coiffure
Administrateur issu du collège des adhérents
- Administrateur d'AG2R Réunion Prévoyance
- Administrateur d'AG.Mut
- Administrateur de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur du GIE AG2R RÉUNICA
- Vice-président d'AG2R Retraite Arrco
- Administrateur de l'Association sommitale
AG2R LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de la Fondation AG2R LA
MONDIALE pour la vitalité artistique

M. Jean-Jacques Masson, Administrateur suppléant
Directeur des Relations Extérieures
ManpowerGroup
- Administrateur d'AG2R Réunion Prévoyance
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA

M. Franck Mougin, Administrateur suppléant
Directeur des ressources humaines et du
développement durable du Groupe Vinci et
membre du Comité exécutif
- Administrateur de La Mondiale
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-Bernard Naffrechoux, Administrateur suppléant
Directeur des ressources humaines de VEOLIA EAU
Administrateur issu du collège des adhérents
- Administrateur d'AG2R Réunion Prévoyance
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA

Mme Ève Perraud, Administrateur suppléante
Agent administratif à la retraite
Administrateur issu du collège des participants
pour la CGT
- Administrateur d'AG2R Réunion Prévoyance
- Administrateur de Miel Mutuelle
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Déléguée AG d'Apicil
- Déléguée AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA

M. Jean-Louis Peyrude, Administrateur titulaire
Expert judiciaire à la retraite
Administrateur issu du collège des adhérents
- Administrateur d'AG2R Réunion Prévoyance
- Administrateur de Prado épargne
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Vice-président de l'Ocirp
- Vice-président de l'AEIP
- Gérant de la Sarl JPL Consult
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur suppléant
Gérante de société
- Administrateur de La Mondiale
- Présidente de la CPME Guyane
- Administrateur de la Fondation AG2R LA
MONDIALE pour la vitalité artistique
- Déléguée AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA
- Administrateur de la CPME National
- membre du CESE représentant CPME

Mme Sylvie Reulet, Administrateur titulaire
Avocate inscrite au barreau de Bordeaux
- Administrateur de La Mondiale
- Déléguée AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA

M. Guy Roulet, Administrateur suppléant
Dirigeant et expert-comptable
- Administrateur de La Mondiale
- Administrateur de la Fondation AG2R LA
MONDIALE pour la vitalité artistique
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R
LA MONDIALE RÉUNICA

M. Christophe Samson, administrateur suppléant
Électromécanicien
- Administrateur d'AG2R Réunion Prévoyance
- Délégué AG de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA

M. Antoine Martinez, Président d'honneur, non administrateur

4.3.2. La Direction générale, le Comex et le Comité de Direction générale AG2R LA MONDIALE

Au 31 décembre 2017, la composition du Comex est la suivante :

M. André Renaudin, Directeur général de SGAM AG2R LA MONDIALE

Président du Comité de Direction générale
- Administrateur et Directeur général de La Mondiale

- Directeur général de : l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA, GIE AG2R RÉUNICA, AG2R Réunion Agirc, AG2R Réunion Arrco, AG2R Réunion Prévoyance, Arpege Prévoyance, SGAPS AG2R LA MONDIALE, AG. Mut, Réunion Mutuelle, MPJ

- Président de la ROAM

- Membre de la FFA

- Vice-président de l'AAM

- Vice-président du Conseil d'administration d'ARIAL CNP ASSURANCES

- Vice-président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs

- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE

Directeur général adjoint

- Président de la SAS Villadelles

- Vice-président de la SAS Cadrilège Alizé

- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES

- Administrateur d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs

Mme Paule Arcangeli

Membre du Comité exécutif en charge des ressources humaines

- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs

- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES

- Administrateur de La Mondiale Groupe GIE

M. Pascal Chaumény

Membre du Comité exécutif

- Directeur juridique et fiscal

M. Jean-Christophe Combey

Membre du Comité exécutif en charge des systèmes d'information

M. Jean-Marc Crestani

Membre du Comité exécutif en charge de l'épargne et de la clientèle patrimoniale

- Président de La Mondiale Europartner

- Vice-président de Pasiphaé

- Directeur général de La Mondiale Partenaire

- Mandats d'Administrateur exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Philippe Dabat

Membre du Comité exécutif en charge de l'assurance de personne

- Président de Prima

- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. François-Marie Geslin

Membre du Comité exécutif en charge des activités sociales et de l'engagement sociétal

Mme Sophie de Saint Étienne,

Membre du Comité exécutif en charge du secrétariat général

Mme Emmanuelle Saudeau,

Membre du Comité exécutif en charge du digital, de la relation client, du marketing et de la communication

M. David Simon, Directeur général délégué de SGAM AG2R LA MONDIALE

Membre du Comité exécutif en charge des finances, du pilotage, des risques

- Président du GIE AG2R LA MONDIALE Cash

- Vice-Président de Prado épargne

- Vice-président d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs

- Administrateur de La Mondiale Partenaire

- Administrateur de La Mondiale Europartner

- Administrateur de Prima

- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES

- Administrateur du GIE EditPrint

- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

Outre les membres du Comex, le Comité de Direction générale est composé des membres suivants :

M. Patrice Bonin

Directeur de la retraite supplémentaire

- Directeur général d'ARIAL CNP ASSURANCES
- Mandats d'Administrateur et de membre de Conseil de surveillance et d'administration exercés au sein d'AG2R LA MONDIALE

M. Jean-Louis Charles

Directeur du financement et des investissements

- Président du Directoire d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
- Président de La Mondiale Actions Monde
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe GIE
- Administrateur du GIE AG2R LA MONDIALE Cash

M. Thierry Chérier

Directeur commercial des marchés de proximité

M. Benoit Courmont

Directeur du pilotage financier et des risques

Mme Corinne Dajon

Directeur des systèmes d'information

M. Jean-Pierre Diaz

Directeur santé prévoyance

Mme Brigitte Filho

Directeur de la retraite

M. Jacques Minjollet

Directeur des institutions de la coiffure

M. François Ringaud

Directeur des activités retraite complémentaire

M. Jean-François Ropelewski

Directeur du marketing Groupe, innovation et vente à distance

M. Denis Saules

Directeur métier santé prévoyance

-Directeur général de VIASANTÉ Mutuelle

M. Patrick Vucékovic

Conseiller du Directeur général

- Président du Directoire de Prado Épargne
- Président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
- Administrateur d'Avenir Mutuelle
- Administrateur de LMEP
- Gérant de la SCI 485 Prado
- Directeur général SA SCIMM
- Directeur général SA Bristol
- Administrateur GIE GES

Mme Béatrice Willems

Directeur de la communication

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

5.1. L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

Le Directeur général du Groupe est responsable du dispositif de gestion des risques. Cette responsabilité est déléguée aux membres du Comité de Direction générale, aux managers et aux collaborateurs des différentes Directions.

Le Conseil d'administration s'appuie notamment sur deux comités spécialisés pour mener ses travaux.

- le **Comité d'audit et des comptes** examine les comptes périodiques du Groupe ainsi que le suivi de Solvabilité 2. Il assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La fonction audit interne et le directeur responsable des comptes sont systématiquement représentés lors de ce comité. Ce Comité a la possibilité de convoquer tout collaborateur du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels et de la situation semestrielle ;
- le **Comité des risques, conformité et actuariat** examine les risques de toute nature, ainsi que la cartographie des risques et veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe en matière sociale, environnementale, fiscale, sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêt, la sécurisation des SI. La fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction vérification de la conformité et le directeur des risques opérationnels sont présents à ce comité.

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garants du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les Directions opérationnelles. Les fonctions clés sont représentées par des personnes ayant un rôle essentiel dans la gestion des risques du Groupe.

Le système de gouvernance d'AG2R LA MONDIALE repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Le Groupe a mis en place une organisation dédiée à la maîtrise des risques qui s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations européennes de risk management et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les Directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

5.2. La gestion des risques opérationnels

L'ensemble des travaux réalisés par les Directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision. Ces instances pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer aux instances politiques pour une pré-validation avant validation finale du Conseil d'administration.

Le comité des risques opérationnels, composé des représentants des principales Directions du Groupe et des fonctions clés, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de l'examen du reporting consolidé et de l'examen des incidents et risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels et en valide, si nécessaire, les orientations.

Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :

- le Comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le Comité stratégique de la sécurité des SI ;
- le Comité de sécurité des personnes et des biens ;
- le Comité de conformité de lutte anti-blanchiment.

5.2.1. La politique de contrôle interne

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques d'AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées, sur des domaines spécifiques, par :

- la politique conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique sécurité des SI ;
- la politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées ;
- la politique qualité.

5.2.2. Cartographie des risques

La description des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques du Groupe. Le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches complémentaires « bottom up » et « top down » afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques. Les principaux risques opérationnels et les moyens mis en place pour les maîtriser sont recensés ci-après au § 5.2.4 et 5.2.5.

La cartographie des risques top down est élaborée annuellement avec, notamment, les membres du Comité de Direction générale en faisant la synthèse des différentes lectures de notre Groupe, de son environnement réglementaire et économique ainsi que des grands enjeux du Groupe.

5.2.3. La base des incidents

La gestion des incidents majeurs est un élément important d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques qui permet la mise en place d'actions nécessaires pour éviter la survenance de nouveaux incidents.

Les incidents significatifs font l'objet d'une description et d'un suivi dans l'outil de gestion des risques. Ils sont rattachés aux risques et aux processus. Afin de fournir des informations exploitables pour l'analyse des risques opérationnels, les pertes directes ou indirectes des incidents, dès lors que celles-ci peuvent être estimées, sont renseignées dans la base de gestion des risques.

5.2.4. La définition des risques opérationnels

Nous retenons la définition de l'article 13 de la directive Solvabilité 2 qui définit le risque opérationnel comme le « risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. »

Les risques se répartissent en 3 typologies : stratégique, technique et opérationnel. Cette dernière se décline en 8 catégories dans la cartographie des risques :

- systèmes d'information ;
- réalisation des opérations ;
- organisation opérationnelle ;
- conformité et déontologie ;
- sécurité ;
- gestion déléguée et fournisseurs ;
- commercial et partenariat ;
- ressources humaines ;

5.2.5. Les principaux risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels se situent dans les catégories suivantes :

5.2.5.1. Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

Les risques cyber sont cités par les analystes parmi les premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles se sont progressivement étendues à d'autres secteurs d'activité comme ceux des établissements de santé et de l'assurance, notamment, au vu des volumes de transactions et des nombreux échanges de données personnelles confidentielles. La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises.

AG2R LA MONDIALE a défini et décline une politique de sécurité dont la mise en œuvre s'inscrit dans une démarche à trois ans déployée au travers de plans d'actions annuels. De nombreuses mesures de prévention et de protection sont d'ores et déjà en place pour protéger notre SI. Le plan de sécurité permet de les compléter et de les améliorer de manière continue. D'autres actions sécurité, et plus spécifiquement liées aux risques Cyber, sont mises en place.

L'application du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) nécessite une approche par les risques afin de déterminer les mesures de sécurité proportionnées aux menaces, pour les intérêts et la vie privée des personnes en cas de

dégradation ou divulgation de leurs données. Un projet a été lancé concernant l'intégrité et la confidentialité des données personnelles au travers de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

5.2.5.2. Risques liés à la continuité d'activité et à la gestion de crise

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique,...). La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre.

Un plan d'actions pluriannuel est défini et suivi et un plan d'actions spécifique a également été décliné sur la continuité des SI. Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du dispositif continuité existant, un programme de tests a été mené tout au long de l'année comprenant trois tests PSI avec implication des métiers, six tests métiers et un test de gestion de crise Groupe.

5.2.5.3. Risques de non qualité des données

Les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Dès lors le risque de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante, du pilotage du Groupe et de la conformité. La nomination d'un « Chief Data Officer », la constitution d'une équipe centrale (data office) ainsi que la nomination et le lancement de l'animation de vingt référents qualité et usage data métier favorisent la maîtrise de la donnée via un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus permettant de s'assurer et de justifier la qualité de l'information dans le Groupe. Compte tenu de l'importance du sujet, de nombreuses initiatives en lien avec la qualité des données et la stratégie Data sont déjà engagées dans le Groupe. Parmi celles-ci, citons le schéma directeur informatique qui vise à la simplification et la convergence des SI permettant ainsi une meilleure maîtrise des flux de données.

5.2.5.4. Risques liés à la gestion déléguée et aux fournisseurs

Les activités sous-traitées font l'objet d'une attention particulière du fait que tout défaut de pilotage pourrait avoir des impacts financiers mais aussi de réputation dès lors qu'il conduirait à une dégradation des services pour des assurés.

AG2R LA MONDIALE doit assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour près de 680 activités externalisées au titre de 2017. Une vingtaine sont considérées comme critiques ou importantes et ressortent d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de notre relation avec le prestataire et la solvabilité financière et la dépendance économique du prestataire vis-à-vis du Groupe.

Des dispositions particulières sont mises en place par les Directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi, des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisés avec les principaux fournisseurs.

5.2.5.5. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité se définit comme le risque auquel AG2R LA MONDIALE est exposé en cas de manquement à des dispositions normatives pouvant entraîner une sanction judiciaire ou administrative, une perte financière significative ou porter atteinte à sa réputation.

Les nombreuses évolutions réglementaires demandent un ajustement permanent de nos processus afin d'être en conformité avec la réglementation. Ces évolutions et/ou ajustements peuvent demander des investissements importants. Un suivi des risques de non-conformité est réalisé par la Direction conformité et éthique des affaires afin de s'assurer de l'intégration de la réglementation dans les métiers.

Des actions sont engagées visant à maîtriser les principaux risques de non-conformité :

Protection de la clientèle

Afin de maîtriser le risque de non-respect des obligations portant sur le traitement des contrats en déshérence, une procédure

spécifique consiste à rapprocher les bases d'assurés en portefeuille avec le Registre national d'identification des personnes physiques (fichier RNIPP) pour identifier les assurés décédés et par une recherche active des bénéficiaires, avec l'aide, si nécessaire, d'un cabinet en recherche généalogique.

Le dispositif de traitement des capitaux en déshérence est renforcé et des actions préventives sont également menées visant à améliorer la qualité des bases de gestion.

Afin de pallier aux risques de non-respect de la réglementation liées à la protection de la clientèle suite à la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service d'assurance, un dispositif est en place permettant de vérifier, avant toute mise sur le marché, que les éventuels risques de non-conformité ont bien été identifiés et écartés.

Le respect de l'obligation de protection de la clientèle se traduit également à travers un dispositif de pilotage des réclamations par le Conciliateur du Groupe. La disposition relative à l'obligation de conseil a renforcé le recueil des informations du client et leur exploitation.

Dans le cadre des processus de souscription du Groupe, la conclusion du contrat est réalisée conformément à la réglementation par, notamment, une documentation contractuelle intégrant ces exigences. Concernant le devoir de conseil en cours de vie du contrat, un chantier a été lancé suivi par la fonction clé Vérification de la conformité.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Le risque relatif à la LCB-FT est maîtrisé par un processus de détection des dossiers atypiques avant la conclusion de l'opération grâce notamment à l'implémentation d'un scoring. Ce processus a été complété d'un dispositif de vigilance constante et de détection a posteriori des dossiers via un outil d'alerte. Un référentiel réglementaire a été déployé au niveau du Groupe comprenant la politique LCB-FT Groupe ainsi que les normes.

5.2.5.6. Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses SI, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur importants ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité et de trésorerie.

De nombreuses actions sont donc consacrées à la rationalisation du SI et à la modernisation des infrastructures techniques pour en améliorer l'adaptabilité et sécuriser son exploitation. Des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du SI dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles. Il existe un dispositif de gestion des incidents permettant de réagir dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux liés aux projets conduits dans le Groupe et de leurs impacts sur les SI, un schéma directeur informatique a été mis en œuvre.

5.2.5.7. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre trois types de risques :

- les risques physiques ;
- les risques financiers de transition;
- les risques financiers de responsabilité.

AG2R LA MONDIALE a exprimé sa volonté de prendre en compte les enjeux Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa démarche d'investissement socialement responsable. La gestion des actifs financiers du Groupe intègre systématiquement une analyse quantifiée ESG des entreprises émettrices. La méthode d'analyse est validée par le Comité d'investissement responsable.

De ces analyses ESG découle une politique de suivi de ces risques. En particulier, six indicateurs de performance sur les risques de transition sont suivis sur les principaux portefeuilles du Groupe.

Ces indicateurs sont mesurés au moins annuellement notamment dans le cadre du rapport « article 173-VI » de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte relatif à la prise en compte par AG2R LA MONDIALE de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans sa politique d'investissement.

5.3. La gestion des risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Le provisionnement, la souscription, la réassurance, les investissements et la gestion actif-passif font l'objet d'une politique ayant pour objectif d'assurer une bonne gestion des risques en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori.

A ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels permettant de préciser la gestion des risques dans un environnement plus spécifique.

Les travaux et les actions nécessaires au respect et à la mise en œuvre des politiques sont réalisés par les Directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés qui constituent respectivement les premières et deuxièmes lignes de maîtrise.

Le Comité actif-passif correspond au comité opérationnel analysant l'ensemble des sujets actuariels, techniques et financiers. Il se réunit sept à huit fois par an et regroupe les différents représentants des services concernés (Direction des risques techniques et de la solvabilité, Direction technique de chacune des entités du Groupe, Direction des investissements et du financement, Direction de la comptabilité et du pilotage).

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers. Elle permet notamment d'identifier les risques majeurs qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière. Chacun de ces risques techniques majeurs fait également l'objet d'une note formalisée présentant leurs caractéristiques essentielles.

5.3.1. Politique de réassurance

La politique de réassurance répond à la nécessité de protéger les fonds propres du Groupe en s'appuyant sur les principes suivants :

- offrir une protection complète permettant de se couvrir contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- limiter la rétention à un faible pourcentage du résultat net provisionnel.

Le Comité de Direction réassurance a pour objet l'échange d'informations sur les différents aspects de la réassurance ainsi que le pilotage et la coordination des actions.

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risques est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adaptée conformément à la politique.

5.3.2. Risque de crédit

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.3.3. Risque de marché

Le Groupe est sensible aux fluctuations des marchés. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter les rendements obligataires et leur valeur de marché.

Les variations des taux d'intérêt et le rendement des marchés actions peuvent également avoir un impact sur le comportement des assurés et dans la définition des participations bénéficiaires.

Le Comité des investissements a défini un certain nombre de règles d'investissement comme l'allocation stratégique d'actifs ou les limites crédits qui établissent un cadre sécurisant pour la gestion financière. La Direction des investissements et du financement gère l'ensemble du portefeuille d'actifs dans le respect permanent de ces règles de gestion.

La gestion financière du Groupe respecte le principe de la personne prudente.

5.3.4. Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

5.3.5. Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. Le pilotage de la collecte (souscription et rachats) est suivi afin de respecter le plan d'affaires validé par les Conseils d'administration.

La politique de souscription permet de maîtriser ce risque. Elle s'inscrit en complément des politiques de tarification métier et implique une analyse détaillée des affaires les plus importantes et une gestion globale des souscriptions. La politique impose un suivi des affaires afin d'anticiper une évolution du risque souscrit et éventuellement les plans d'actions à mettre en place.

5.3.6. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.4. Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.4.1. Gestion des actifs financiers

Les actifs financiers de l'entité sont gérés par la Direction des investissements et du financement (DIF), le cas échéant par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle

renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- et AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi « Hoguet ».

Les gérants d'actifs s'assurent de la bonne gestion des fonds propres et réserves de l'entité. Ils doivent ainsi fournir la performance attendue tout en respectant le cadre défini par le Comité des investissements et validé par le Conseil d'administration. Le bon déroulement des ordres est contrôlé par le service middle-office qui s'assure que les opérations des gérants sont bien exécutées sur les marchés et prises en compte par les dépositaires et les comptables. L'outil Oméga permet de fiabiliser le suivi de la passation des ordres et le suivi de l'état des positions. Il facilite également l'automatisation des contrôles et le stockage des pistes d'audit.

Les contraintes de gestion exprimées par l'entité ainsi que le respect des procédures internes, de la réglementation et des normes de place sont contrôlées par le service de la conformité et du contrôle interne, sous la responsabilité du RCCI, qui travaille sur la base d'un plan de contrôle annuel couvrant l'ensemble des activités d'investissements en valeurs mobilières et qui remonte les alertes et les risques identifiés lors du Comité des risques et du Comité conformité mensuels. Les plans d'actions validés lors de ces Comités font l'objet d'un suivi spécifique.

En ce qui concerne le contrôle des modèles de valorisation des titres et le pilotage des risques de marché, le RCCI s'appuie sur le service de contrôle des risques de marché, ayant une expertise spécialisée.

5.4.2. Comptabilité

Les procédures mises en place visent :
- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière de SGAM AG2R LA MONDIALE nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R. 341-9 du Code des assurances⁽¹⁾.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

(1) « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1° du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 mai 2018

6.1. Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes combinés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 1 584 163,61 €, de la manière suivante :

- à la rémunération des certificats mutualistes émis avant le 31 décembre 2017 d'une valeur nominale de 10 €, sur la base d'un taux de 3 % au prorata temporis conformément au décret d'application n° 2015-204 de la loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, article 54 (estimée à 1 431 488,50 €) ;
- le solde après rémunération des certificats mutualistes, sera affecté au report à nouveau (estimé à 152 675,11 €).

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

6.2. Décisions extraordinaires

Cinquième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve le projet de rapprochement entre les Groupes AG2R LA MONDIALE et Matmut, à effet au 1er janvier 2019, sous réserve de l'accord des autorités compétentes et réalisé selon les modalités suivantes :

- adhésion de Matmut SAM à l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA à cette même date,

- affiliation de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE prenant la dénomination sociale, à cette même date, respectivement SGAM LA MONDIALE MATMUT et SGAM ALMMAT et la signature de la convention d'affiliation correspondante,
- résiliation de la convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE et affiliation de La Mondiale à SGAM Groupe Matmut, prenant la dénomination sociale à cette même date SGAM LA MONDIALE MATMUT et la signature de la convention d'affiliation correspondante,
- modification des conventions d'affiliation à cette même date entre SGAM Groupe Matmut, prenant la dénomination sociale SGAM LA MONDIALE MATMUT, et ses membres,
- modification de la convention d'affiliation à cette même date entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE prenant la dénomination sociale de SGAM ALMMAT
- modification des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE, de SGAM Groupe Matmut et de SGAPS AG2R LA MONDIALE, à cette même date.

Sixième résolution

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE et du projet de convention d'affiliation entre SGAM Groupe Matmut et SGAM AG2R LA MONDIALE, l'Assemblée générale approuve le retrait, au 1er janvier 2019, de La Mondiale de SGAM AG2R LA MONDIALE et la réduction du délai de préavis prévu à l'article 9 de ses statuts.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve la résiliation, à effet au 1er janvier 2019, de la convention d'affiliation entre SGAM AG2R LA MONDIALE et La Mondiale, sous réserve de :

- l'approbation par l'Assemblée générale de La Mondiale de la résiliation de la convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE à effet au 1er janvier 2019 ;
- la réalisation par La Mondiale de l'ensemble de ses engagements envers SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par les Assemblées générales de SGAM Groupe Matmut et de La Mondiale de l'affiliation, au 1er janvier 2019, de La Mondiale et de la convention d'affiliation correspondante ;

- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAM Groupe Matmut de l'affiliation, au 1er janvier 2019, de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE et de la convention d'affiliation correspondante ;
- l'approbation par les Assemblées générales de Matmut SAM ET SGAM Groupe Matmut de la modification à effet au 1er janvier 2019 de la convention d'affiliation entre Matmut SAM et SGAM Groupe Matmut ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAM Groupe Matmut, à effet au 1er janvier 2019, de la modification de ses statuts, prenant à cette même date la dénomination sociale SGAM LA MONDIALE MATMUT ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAPS AG2R LA MONDIALE de la modification de la convention d'affiliation à effet au 1er janvier 2019 entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAPS AG2R LA MONDIALE, à effet au 1er janvier 2019, de la modification de ses statuts ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1er janvier 2019 de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1er janvier 2019 de La Mondiale à SGAM Groupe Matmut ;
- l'autorisation par l'Autorité de la concurrence du projet de rapprochement entre les groupes AG2R LA MONDIALE et Matmut.

Septième résolution

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE et du projet de convention d'affiliation entre SGAM Groupe Matmut et SGAM AG2R LA MONDIALE, l'Assemblée générale approuve l'affiliation à effet au 1er janvier 2019 de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE, sous réserve de :

- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAM Groupe Matmut de l'affiliation, au 1er janvier 2019, de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE et de la convention d'affiliation correspondante ;

- l'approbation par l'Assemblée générale de La Mondiale de la résiliation de la convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE à effet au 1er janvier 2019 ;
- la réalisation par La Mondiale de l'ensemble de ses engagements envers SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par les Assemblées générales de SGAM Groupe Matmut et de La Mondiale de l'affiliation, au 1er janvier 2019, de La Mondiale et de la convention d'affiliation correspondante ;
- l'approbation par les Assemblées générales de Matmut SAM et SGAM Groupe Matmut de la modification à effet au 1er janvier 2019 de la convention d'affiliation entre Matmut SAM et SGAM Groupe Matmut ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAM Groupe Matmut, à effet au 1er janvier 2019, de la modification de ses statuts, prenant à cette même date la dénomination sociale SGAM LA MONDIALE MATMUT ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAPS AG2R LA MONDIALE de la modification de la convention d'affiliation à effet au 1er janvier 2019 entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAPS AG2R LA MONDIALE, à effet au 1er janvier 2019, de la modification de ses statuts ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1er janvier 2019 de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1er janvier 2019 de La Mondiale à la SGAM Groupe Matmut ;
- l'autorisation par l'Autorité de la concurrence du projet de rapprochement entre les groupes AG2R LA MONDIALE et Matmut.

Huitième résolution

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE et du projet de convention d'affiliation entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE, l'Assemblée générale approuve la modification à effet au 1er janvier 2019 de la convention d'affiliation entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE, sous réserve de :

- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAPS AG2R LA MONDIALE de la modification à effet au 1er janvier 2019 de la convention d'affiliation entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAPS AG2R LA MONDIALE, à effet au 1er janvier 2019, de la modification de ses statuts ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAM Groupe Matmut de l'affiliation, au 1er janvier 2019, de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE et de la convention d'affiliation correspondante ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de La Mondiale de la résiliation de la convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE à effet au 1er janvier 2019 ;
- la réalisation par La Mondiale de l'ensemble de ses engagements envers SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- l'approbation par les Assemblées générales de SGAM Groupe Matmut et de La Mondiale de l'affiliation, au 1er janvier 2019, de La Mondiale et de la convention d'affiliation correspondante ;
- l'approbation par les Assemblées générales de Matmut SAM et SGAM Groupe Matmut de la modification à effet au 1er janvier 2019 de la convention d'affiliation entre Matmut SAM et SGAM Groupe Matmut ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de SGAM Groupe Matmut, à effet au 1er janvier 2019, de la modification de ses statuts, prenant à cette même date la dénomination sociale SGAM LA MONDIALE MATMUT ;

- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1er janvier 2019 de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur l'affiliation et la convention d'affiliation correspondante, au 1er janvier 2019 de La Mondiale à la SGAM Groupe Matmut ;
- l'autorisation par l'Autorité de la concurrence du projet de rapprochement entre les groupes AG2R LA MONDIALE et Matmut.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide, sous réserve de la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à l'affiliation de La Mondiale à SGAM Groupe Matmut et l'affiliation de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE, d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter du 1er janvier 2019 : SGAM ALMMAT.

En conséquence, l'article 2 des statuts « Dénomination » a été modifié comme suit : « La Société prend la dénomination de SGAM ALMMAT »

Dixième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la SGAM AG2R LA MONDIALE, au 1er janvier 2019, tel qu'annexé, sous réserve de la non opposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à l'affiliation de La Mondiale à SGAM Groupe Matmut et l'affiliation de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE,

Ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2019.

Onzième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

7 Comptes combinés

le rapport des commissaires aux comptes, les comptes combinés, l'annexe aux comptes combinés.

	Sommaire	65	3 . Faits marquants de l'exercice
		67	4 . Principes et méthodes
		77	5 . Informations sur les postes du bilan
		90	6 . Informations sur les postes du compte de résultat
	Les comptes combinés	96	7 . Analyse des principaux risques conformément à la norme IFRS 7
46	Le rapport des commissaires aux comptes		
50	Bilan		
52	Compte de résultat		
53	Tableau des flux de trésorerie		
54	Tableau de variation des capitaux propres		
56	Analyse sectorielle		
	L'annexe aux comptes combinés		
59	1 . Renseignements à caractère général et déclaration de conformité		
61	2 . Le périmètre de combinaison		

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le **31 décembre 2017**.

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre groupe, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et les participations aux bénéfices différées. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 4.2.8, 4.2.12, 4.2.16 et 4.2.17 de l'annexe. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience du groupe et de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les notes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la mise en œuvre des modalités d'évaluation ainsi que de la cohérence de la classification retenue avec la documentation technique établie par le groupe.
- Les dépréciations sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 4.2.6 de l'annexe. Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par le groupe et examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparée dans ce cadre.
- Comme indiqué dans la note 4.2.12 de l'annexe, la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes complémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, à partir de données déclaratives, transmises soit directement par les professionnels de santé, soit indirectement par l'intermédiaire des régimes de base. C'est dans ce contexte que nous avons apprécié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues pour la reconnaissance de ces charges et que nous avons procédé à l'évaluation des procédures de contrôle interne relatives notamment aux conditions de liquidation des prestations et à l'intégrité des données.
- La DSN (Déclaration Sociale Nominative), est entrée en vigueur au 1er janvier 2017. La DSN est un fichier mensuel produit à partir de la paie. Il est destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées. Il permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle Emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, ...). La DSN repose sur la transmission unique par établissement, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie.

Dans ce contexte, nous avons examiné les procédures mises en place par le groupe pour traiter les informations reçues du déclarant, et évalué la qualité des contrôles mis en place.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux

normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société de Groupe d'Assurance Mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mai 2018

KPMG Audit
Département
de KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé

Bilan combiné

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2017	2016
Actifs incorporels		86 899	87 041
Ecarts d'acquisition	5.1	59 620	59 620
Autres actifs incorporels	5.2	27 279	27 421
Placements "Actifs généraux"	5.3	75 607 457	74 978 279
Immobilier d'exploitation		263 725	270 883
Immobilier de placement		3 038 091	2 847 591
Autres placements		67 316 577	66 515 509
Prêts et créances		4 819 428	5 082 751
Instruments dérivés		169 636	261 545
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		25 498 171	22 829 320
Titres mis en équivalence		74 364	75 314
Total des placements		101 179 992	97 882 913
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	5.4	2 449 058	2 498 083
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.5	2 002 296	1 741 744
Autres créances	5.6	236 510	275 297
Autres actifs		1 815 556	1 914 212
Autres actifs corporels d'exploitation	5.7	35 682	29 528
Intérêts et loyers acquis non échus		900 697	925 794
Frais d'acquisition reportés	5.8	810 594	821 064
Actifs d'impôts différés	5.9		
Autres comptes de régularisation		68 582	137 826
Actifs destinés à la vente			25 417
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 385 546	579 213
Total de l'actif		109 155 857	105 003 920

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2017	2016
Fonds d'établissement		283 891	223 733
Autres réserves *		5 421 826	5 156 181
Résultat de l'exercice		360 676	318 535
Capitaux propres du groupe		6 066 393	5 698 449
Intérêts minoritaires		26 043	25 109
Capitaux propres totaux		6 092 436	5 723 558
Dettes de financement	5.10	2 305 201	1 591 077
Total des capitaux permanents		8 397 637	7 314 635
Passifs techniques et financiers	5.11	61 736 951	60 668 380
Passifs techniques et financiers des contrats en unités de compte	5.11	25 202 199	22 661 418
Participation aux bénéficiaires différée passive	5.12	5 721 229	5 987 221
Total des passifs relatifs aux contrats		92 660 378	89 317 019
Instruments dérivés		246 276	261 376
Provisions pour risques et charges	5.13	180 448	186 882
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.14	1 553 122	1 329 701
Autres passifs		6 090 313	6 570 663
Dettes envers les porteurs d'OPCVM consolidés		295 232	182 492
Passifs d'impôts différés	5.9	549 572	475 082
Autres dettes	5.15	5 245 509	5 913 089
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		27 684	23 644
Total du passif		109 155 857	105 003 920

* Le poste "Autres réserves" comprend des Prêts Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 146 millions d'euros en 2016 et en 2017.

Compte de résultat combiné

(En milliers d'euros)	Notes	2017	2016
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	6.1	9 781 306	10 071 587
Autres produits d'exploitation	6.2	76 555	76 370
Produits financiers	6.3	2 774 958	2 662 113
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	6.4	1 544 126	770 214
Total des produits d'exploitation courants		14 176 946	13 580 284
Charges des prestations des contrats	6.5	- 11 815 965	- 11 644 155
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.6	- 108 113	83 653
Charges financières et de financement	6.7	- 647 990	- 551 039
Charges de gestion	6.8	- 1 140 131	- 1 081 329
Total des charges d'exploitation courantes		- 13 712 199	- 13 192 870
Résultat opérationnel courant		464 747	387 414
Autres produits et charges opérationnels		- 6 023	- 7 472
Résultat opérationnel		458 724	379 942
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		1 629	1 164
Impôt sur les résultats	6.9	- 98 815	- 61 258
Dépréciation des écarts d'acquisition			
Résultat net de l'ensemble consolidé		361 537	319 848
Dont part du groupe		360 676	318 535
Dont intérêts minoritaires		861	1 313
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres			
Eléments recyclables			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		- 442 258	954 797
Participation aux bénéfices différée brute d'impôt différé		405 059	- 817 523
Impôts		32 207	- 12 680
Eléments non recyclables			
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies		3 615	- 7 780
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 1 377	116 814
Résultat global de l'ensemble consolidé		360 161	436 662
Dont part du groupe		359 319	435 315
Dont intérêts minoritaires		842	1 347

Le poste "produits d'exploitation courants" correspond aux produits des activités ordinaires au sens de la norme IAS 1.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	361 538	319 848
Dotations nettes aux amortissements	- 5 758	856
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	- 81 763	86 480
Variation des impôts différés	106 009	- 40 769
Dotations nettes aux autres provisions	- 6 435	- 2 857
Variation nette des passifs relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers	925 940	2 366 328
Variation des frais d'acquisition reportés	10 470	- 13 536
Autres variations	1 624	- 16 885
Correction des éléments inclus dans le résultat net qui ne correspondent pas à des flux monétaires	950 087	2 379 618
Plus ou moins values nettes réalisées sur des placements	691 435	511 061
Charges liées aux dettes de financement	- 111 098	96 392
Revenus des placements	- 1 818 451	- 1 890 002
Dividendes reçus		
Réintégration / déduction des montants inclus dans le résultat net pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	- 1 238 114	- 1 282 550
Variation des créances et dettes d'exploitation (nette de provision)	- 135 573	493 178
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	25 096	40 765
Opérations d'exploitation	- 110 477	533 943
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	- 36 967	1 950 859
Prises de participation dans les entreprises associées	- 1 080	5 171
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	- 1 080	5 171
Acquisition / cession d'actions	345 535	- 288 775
Acquisition / cession d'obligations	- 1 549 217	- 2 624 717
Acquisition / cession d'autres actifs financiers	- 459 288	- 583 001
Acquisition / cession d'immobilier de placement	- 157 913	- 82 905
Acquisition / cession d'autres immobilisations	3 750	- 1 377
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions des placements et des actifs	- 1 817 133	- 3 580 773
Revenus des placements	1 818 451	1 890 002
Flux de trésorerie liés aux revenus des placements	1 818 451	1 890 002
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	238	- 1 685 600
Variation des emprunts et titres subordonnés, dont intérêts	817 636	- 73 302
Variation des capitaux propres	21 385	26 137
Dividendes reçus		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	839 021	- 47 165
Variation de trésorerie provenant des flux	802 293	218 094
Solde de trésorerie à l'ouverture	555 569	337 475
Solde de trésorerie à la clôture	1 357 861	555 569
(En milliers d'euros)	2017	2016
Réconciliation avec le bilan		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 385 545	579 213
Soldes de banques créditeurs	- 27 684	- 23 644
Trésorerie nette	1 357 861	555 569

Tableau de variation 2017 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2016	223 733		4 674 415	145 750	679 660	5 723 558	5 698 449	25 109
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2016 corrigés	223 733		4 674 415	145 750	679 660	5 723 558	5 698 449	25 109
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					1 265	1 265	1 312	- 47
Résultat net de l'exercice			361 538			361 538	360 676	862
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			361 538		1 265	362 803	361 988	815
Fonds d'établissement	3 971					3 971	3 971	
Certificats mutualistes	56 588					56 588	56 588	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre	- 401		- 42 901		- 6 158	- 49 460	- 49 460	
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles					- 2 586	- 2 586	- 2 586	
Autres variations			- 4 719		2 281	- 2 438	- 2 557	119
Capitaux propres au 31 décembre 2017	283 891		4 988 333	145 750	674 462	6 092 436	6 066 393	26 043

Tableau de variation 2016 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établisse- ment	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétu- elles	Gains et pertes comptabi- lisés di- rectement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minor- itaires
Capitaux propres au 31 décembre 2015	203 269		4 346 115	145 750	561 871	5 257 005	5 232 407	24 598
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2015 corrigés	203 269		4 346 115	145 750	561 871	5 257 005	5 232 407	24 598
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					124 597	124 597	124 536	61
Résultat net de l'exercice			319 848			319 848	318 535	1 313
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			319 848		124 597	444 445	443 071	1 374
Fonds d'établissement	15 720					15 720	15 720	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre	4 744		5 717		- 4 734	5 727	5 727	
Dividendes versés								
Dettes perpétuelles					- 4 242	- 4 242	- 4 242	
Autres variations			2 735		2 168	4 903	5 766	- 863
Capitaux propres au 31 décembre 2016	223 733		4 674 415	145 750	679 660	5 723 558	5 698 449	25 109

Analyse sectorielle : reporting par activité – bilan

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

Actif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres*			Total
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Actifs incorporels	59 951	60 969			9 409	8 676	17 539	17 395	86 899	87 041
Placements "Actifs généraux"	68 237 955	67 392 946			6 386 580	6 345 854	982 922	1 239 480	75 607 458	74 978 280
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	6 030 081	5 500 929			19 468 090	17 328 391			25 498 171	22 829 320
Titres mis en équivalence	6 791	7 519	67 553	67 774			19	21	74 363	75 314
Total des placements	74 274 827	72 901 394	67 553	67 774	25 854 670	23 674 245	982 942	1 239 502	101 179 992	97 882 914
Part des réassureurs dans les pas- sifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 386 964	2 432 508			62 095	65 575			2 449 058	2 498 083
Créances nées des opérations d'assurance ou de réas- surance	1 991 635	1 736 604			10 660	5 140			2 002 296	1 741 744
Autres actifs y compris créances et trésorerie	2 257 533	2 218 989			382 509	323 940	797 570	225 792	3 437 612	2 768 722
Actifs des- tinés à la vente		25 417								25 417
Eliminations inter-sectori- elles	481 090	478 666	- 65 054	- 65 123	- 364 665	- 364 665	- 51 371	- 48 878		
Total de l'actif	81 452 001	79 854 546	2 499	2 651	25 954 678	23 712 912	1 746 680	1 433 811	109 155 857	105 003 920

*activités en dehors du périmètre assurance et Aprep.

Passif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Capitaux propres	5 274 100	4 971 879	39 940	40 092	768 976	699 936	- 16 623	- 13 456	6 066 394	5 698 450
Dont résultat de l'exercice	282 101	241 816	2 270	1 082	67 338	64 892	8 967	10 745	360 676	318 536
Intérêts minoritaires	26 001	25 069			36	- 10	6	50	26 043	25 109
Dettes de financement	2 305 200	1 591 077							2 305 200	1 591 077
Total des capitaux permanents	7 605 302	6 588 024	39 940	40 092	769 012	699 926	- 16 617	- 13 406	8 397 637	7 314 636
Total des passifs relatifs aux contrats	47 823 860	45 455 055			44 835 791	43 861 963			92 659 651	89 317 018
Instruments dérivés	246 276	261 376							246 276	261 376
Provisions pour risques et charges	160 341	163 410			12 126	14 689	8 708	8 783	181 175	186 882
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassur- ance	1 206 002	1 026 046			347 120	303 654			1 553 123	1 329 701
Autres pas- sifs et dettes envers les entreprises du secteur ban- caire	5 533 597	5 982 624			306 781	360 071	277 618	251 612	6 117 996	6 594 306
Eliminations inter-sectori- elles	18 876 623	20 378 010	- 37 441	- 37 441	-20 316 152	- 21 527 391	1 476 970	1 186 822		
Total du passif	81 452 001	79 854 546	2 499	2 651	25 954 678	23 712 912	1 746 680	1 433 811	109 155 857	105 003 920

*activités en dehors du périmètre assurance et Aprep.

Analyse sectorielle : reporting par activité – compte de résultat

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

(en milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation		Courtage		Partenariat		Autres *		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	6 355 163	5 701 956			3 333 633	4 283 273	92 510	86 357	9 781 306	10 071 587
Autres produits d'exploitation	30 024	35 052			46 317	41 047	214	271	76 555	76 370
Produits financiers	2 550 802	2 440 164			217 694	213 674	6 463	8 275	2 774 958	2 662 113
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	398 749	313 641			1 145 510	456 564	- 133	9	1 544 126	770 214
Total des produits d'exploitation courants	9 334 738	8 490 813			4 743 154	4 994 558	99 054	94 913	14 176 946	13 580 283
Charges des prestations des contrats	- 7 012 751	- 6 512 524			- 4 803 214	- 5 131 631			- 11 815 965	- 11 644 155
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 101 073	67 326			- 7 040	16 328			- 108 113	83 653
Charges financières et de financement	- 580 080	- 490 927			- 31 392	- 24 109	- 36 518	- 36 003	- 647 990	- 551 039
Charges de gestion	- 859 738	- 803 485			- 241 514	- 245 677	- 38 879	- 32 166	- 1 140 131	- 1 081 328
Eliminations inter-sectorielles	- 430 983	- 477 411			439 994	487 236	- 9 011	- 9 825		
Total des charges d'exploitation courantes	- 8 984 625	- 8 217 022			- 4 643 166	- 4 897 854	- 84 408	- 77 994	- 13 712 199	- 13 192 870
Résultat opérationnel courant	350 113	273 791			99 988	96 704	14 646	16 919	464 747	387 414
Autres produits et charges opérationnels	- 6 316	- 6 564			881	23	- 588	- 931	- 6 022	- 7 472
Résultat opérationnel	343 798	267 227			100 868	96 727	14 058	15 988	458 724	379 942
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	- 639	89	2 270	1 081			- 2	- 6	1 629	1 164
Dépréciation des écarts d'acquisition										
Impôt sur les résultats	- 60 168	- 24 163			- 33 528	- 31 863	- 5 119	- 5 232	- 98 815	- 61 258
Résultat net consolidé	282 991	243 153	2 270	1 081	67 340	64 864	8 937	10 750	361 538	319 848
dont minoritaires	890	1 337			2	- 28	- 30	4	862	1 313
dont Groupe	282 101	241 816	2 270	1 081	67 338	64 892	8 967	10 745	360 676	318 535

*activités en dehors du périmètre assurance et Aprep.

Annexes aux comptes combinés

1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

SGAM AG2R LA MONDIALE, société mère du Groupe, est une société de groupe d'assurance mutuelle, à Conseil d'administration régie par le code des assurances. Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n°RCS Paris 502 858 418.

Le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE est situé au 104-110 boulevard Haussmann à Paris.

AG2R LA MONDIALE a pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Le périmètre AG2R LA MONDIALE constitue la combinaison de deux périmètres :

- AG2R Réunica Prévoyance, spécialisé en prévoyance santé ;
- La Mondiale, spécialisé en épargne retraite.

Les états financiers combinés d'AG2R LA MONDIALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 incluent SGAM AG2R LA MONDIALE, ses filiales et les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 12 avril 2018.

Par rapport à la terminologie, dans les paragraphes qui suivent, « AG2R LA MONDIALE » fait référence à « AG2R LA MONDIALE combinée » ou « AG2R LA MONDIALE et ses filiales ».

1.2. Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales et de l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 concernant la mise en application en France de l'option ouverte par l'article 9 du règlement européen, AG2R LA MONDIALE a établi ses états financiers combinés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes.

L'exercice comparatif au titre de l'exercice 2016 est établi selon le même référentiel.

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee).

Les comptes présentés ne comprennent pas d'application anticipée de normes dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017. Ces textes sont les suivants :

Textes adoptés par l'Union Européenne :

- Norme IFRS 9 – Instruments financiers et les amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 – Comptabilité de couverture générale, d'application à compter du 1er janvier 2018 selon l'IASB. La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union Européenne. La publication de la version définitive vient remplacer les versions précédentes concernant la classification et l'évaluation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendront remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

Les modalités d'application d'IFRS 9 et son impact potentiel sur les états financiers consolidés du groupe sont actuellement à l'étude.

La date d'application publiée est le 1er janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1 janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent

des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) Appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2021.
Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises. Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou
- (2) Adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2021.

- Norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 selon l'IASB. Des clarifications ont été publiées le 12 avril 2016 et adoptées par l'Union Européenne le 31 octobre 2017. Cette norme définit le modèle de reconnaissance des revenus et viendra remplacer les normes IAS 18 – Produits des activités ordinaires et IAS 11 – Contrats de construction. La mesure de l'incidence sur le montant et le calendrier de reconnaissance des revenus du Groupe n'est pas encore raisonnablement estimable à ce stade.
- Norme IFRS 16 – Contrats de location, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 selon l'IASB. Cette norme a été publiée le 13 janvier 2016 et adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017. Cette norme, qui remplacera la norme éponyme IAS 17, établit les principes de comptabilisation des contrats de location et va conduire à enregistrer au bilan du preneur la plupart des contrats de location selon un modèle unique (abandon pour les preneurs de la classification en contrats de location simple ou contrats de location-financement). La mesure

de l'incidence n'est pas encore raisonnablement estimable à ce stade.

Textes non encore adoptés par l'Union Européenne :

- Norme IFRS 17 – Contrats d'assurance, a été publiée le 18 mai 2017 avec date d'entrée en vigueur potentielle au 1er janvier 2021, avec exercice comparatif obligatoire en 2020.
- Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »,
- Amélioration des IFRS cycles 2014-2016 (en précisant que les améliorations sont applicables soit à partir du 1er janvier 2017 ou à partir du 1er janvier 2018 et ont été adoptées par l'Union européenne le 8 février 2018),
- IFRIC 22,
- IFRIC 23,
- Amendements IFRS 9 – instruments financiers : clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative,
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 relatifs à la vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise,
- Amendement IAS 28 – participation dans des entreprises associées et coentreprises : intérêts à long terme dans les entreprises associées et des coentreprises.

Les incidences éventuelles de ces textes sur les comptes consolidés sont en cours d'évaluation.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros le plus proche. Ils sont établis sur la base du coût à l'exception :

- des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui sont évalués selon la norme comptable IFRS 4 ;
- des actifs et passifs évalués à la juste valeur et notamment les instruments financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers disponibles à la vente, les immeubles de placement détenus en représentation de contrats en unités de compte et les instruments dérivés.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses

sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés,
- la détermination du taux de partage des plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers dans le cadre de la comptabilité reflet,
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé dans la période comptable au cours de laquelle le changement a été réalisé.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2017, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 2,6 millions d'euros toutes taxes comprises pour le contrôle légal des comptes et à 0,8 million d'euros pour les services autres que la certification des comptes (respectivement 2,7 millions ttc et 0,6 pour 2016).

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue des résultats de l'Embedded value et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE, la consultation sur la phase de cadrage du projet de mise en œuvre des normes IFRS 9, 16 et 17 et l'accompagnement de la Commission de contrôle d'AG2R Réunica Prévoyance.

2. Le périmètre de combinaison

2.1. La composition du périmètre de combinaison

	Forme juridique	2017			2016		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
SGAM (1)	SGAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AGMUT	UM	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	ME	60,05	60,05	ME
ARPÈGE PRÉVOYANCE	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
LA MONDIALE EUROPARTNER - LUXEMBOURG	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE PARTENAIRE	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MIAG	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MPJ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
MUTA SANTÉ	Mutuelle				100,00	100,00	Combinaison
MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
PASIPHAÉ	Tontine	100,00	0,00	IG	100,00	0,00	IG
PRADO MUTUELLE	Mutuelle				100,00	100,00	Combinaison
PRIMA	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉUNICA MUTUELLE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
TERRITORIA MUTUELLE	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
VIA SANTÉ	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE gestion d'actifs	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE CASH	GIE	75,00	74,60	IG	80,00	79,60	IG

		2017		2016			
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE GESTION IMMOBILIERE	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R PATRIMOINE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMPÈRE VILLIERS	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BALTHAZAR	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BRISTOL	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANCE MICHELET	SCI	51,00	51,00	IG	51,00	51,00	IG
LA MONDIALE ACTIMMO	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LE MASSÉNA	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES AGAPANTHES DE L'ESTEREL	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES CHANTERELLES	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PACIFIQUE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARC BRAUN	SCI	90,00	90,00	IG	100,00	100,00	IG
82-92 RÉAUMUR	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SEINE DOUMER	SCI	20,00	20,00	ME	20,00	20,00	ME
68 FAUBOURG	SARL	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Activités hôtelières							
HÔTEL AMPÈRE	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LE MASSÉNA	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES AGAPANTHES DE L'ESTEREL	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Autres activités							
APREP	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GESTION SERVICES ET TIERS-PAYANT	SAS	50,00	50,00	ME	50,00	50,00	ME
LA MONDIALE GRANDS CRUS	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE GROUPE	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PRADO ÉPARGNE	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAM EC	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
OPCVM							
ALM ACTIONS MONDE FCP 4DEC	FCP	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PET.EQUITIES EUROLAND E DIS.3D	SICAV	100,00 %	100,00 %	IG	N/A	N/A	N/A
ICAMAP INVESTORS FPS C FIA	SICAV	100,00 %	100,00 %	IG	N/A	N/A	N/A
TERRE D'AVEN.EQUIL.65 FCP 3DEC	FCP	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MONEJOUR FCP	FCP	100,00 %	100,00 %	IG	99,99 %	99,99 %	IG
ACLODE FCP	FCP	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
JMV FCP	FCP	99,99 %	99,99 %	IG	N/A	N/A	N/A
ODDO RETRAITE PRUD.A FCP 3DEC	FCP	99,99 %	99,99 %	IG	99,99 %	99,99 %	IG
ODDO RETRAITE EQUILIBRE A 3DEC	FCP	99,99 %	99,99 %	IG	99,99 %	99,99 %	IG
EMERAUDE FCP	FCP	99,99 %	99,99 %	IG	99,99 %	99,99 %	IG
TERRE D'AVEN.PRUD.65 FCP 3DEC	FCP	99,96 %	99,96 %	IG	99,97 %	99,97 %	IG
CLUB STRATEDIS P.C/D FCP 3DEC	FCP	99,90 %	99,90 %	IG	99,99 %	99,99 %	IG
PRIV S BAL EUR BC C.	SICAV	97,76 %	97,76 %	IG	97,83 %	97,83 %	IG
ALM DYNAMIC FCP	FCP	97,76 %	97,76 %	IG	98,83 %	98,83 %	IG

				2017			2016
BNPP FLOR.70 CLASSIC C FCP3DEC	FCP	97,12 %	97,12 %	IG	96,67 %	96,67 %	IG
ALM OFFENSIF FCP	FCP	96,17 %	96,17 %	IG	98,87 %	98,87 %	IG
ALM CLASSIC FCP	FCP	94,97 %	94,97 %	IG	95,72 %	95,72 %	IG
ALM PATRIMOINE IC FCP 3DEC	FCP	88,12 %	88,12 %	IG	79,22 %	79,22 %	IG
KEREN CORPORATE D FCP 3DEC	FCP	78,63 %	78,63 %	IG	82,24 %	82,24 %	IG
ARPEGE PREVOYANCE FCP	FCP	77,03 %	77,03 %	IG	99,98 %	99,98 %	IG
ARPEGE ACTIONS	FCP	74,84 %	74,84 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
AURELIA INVESTISSEMENT C1 FCP	FCP	70,35 %	70,35 %	IG	70,33 %	70,33 %	IG
TIKEHAU INC.CR.ASSETS C SI.4D	SICAV	57,37 %	57,37 %	IG	57,50 %	57,50 %	IG
PALATINE MOMA MONET.C FCP 4DEC	FCP	55,81 %	100,00 %	IG	N/A	N/A	N/A
TIKEHAU TAUX VARIAB.D FCP 3DEC	FCP	54,97 %	54,97 %	IG	N/A	N/A	N/A
R PUR SI.	SICAV	51,77 %	51,77 %	IG	44,09 %	44,09 %	ME
BGF EUR.MARKETS EUR CL.D4 D.2D	SICAV	50,70 %	50,70 %	IG	24,74 %	24,74 %	ME
FALCON NORTH AM.VALUE CL.T D.	SICAV	44,79 %	44,79 %	ME	25,26 %	25,26 %	ME
SICAV EMPLOI DURABLE SI.	SICAV	42,37 %	42,37 %	ME	42,17 %	42,17 %	ME
ESSOR EMERGENT SI.	SICAV	29,13 %	29,13 %	ME	25,91 %	25,91 %	ME
HOTT FD CH D PR AC EUR	SICAV	28,47 %	28,47 %	ME	N/A	N/A	N/A
NOVEPARGNE C SI.3DEC	SICAV	27,26 %	27,26 %	ME	N/A	N/A	N/A
EDR FD.CO.EU.AL.CAPS(AE)EURC3D	SICAV	27,08 %	27,08 %	ME	23,78 %	23,78 %	ME
OBJECTIF STRATEGIE L.TERM.SI.	SICAV	26,53 %	26,53 %	ME	26,42 %	26,42 %	ME
VER EUR OPP USD-AC	SICAV	25,04 %	25,04 %	ME	26,17 %	26,17 %	ME
HOTTINGUER PATR.EVOLUTION FCP	SICAV	24,90 %	24,90 %	ME	25,13 %	25,13 %	ME
ESSOR JAPON OPPORTUNITES SI.	SICAV	23,90 %	23,90 %	ME	N/A	N/A	N/A
SELENE PATRIMOINE CL.A EUR CAP	SICAV	23,61 %	23,61 %	ME	24,51 %	24,51 %	ME
EDM.DE ROTH.F.-GL.D.A D.EUR 3D	SICAV	21,71 %	21,71 %	ME	32,74 %	32,74 %	ME
OBJECT.ALPHA EUROPE A SI.3DEC	SICAV	21,55 %	21,55 %	ME	20,46 %	20,46 %	ME
OYSTER JAPAN OPP.I EUR2 CAP.3D	SICAV	21,52 %	21,52 %	ME	N/A	N/A	N/A
MAGELLAN I SICAV 4DEC	SICAV	20,60 %	20,60 %	ME	N/A	N/A	N/A
ED R QUAM 15 M EUR C.	SICAV	N/A	N/A	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
ALM ACT.ZONE EUR.ISR ID FCP 4D	FCP	N/A	N/A	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
RUSS.US EQ.CL.R ROLL UP EUR C.	SICAV	N/A	N/A	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
RIC USD-R1 RO-UP-AC	SICAV	N/A	N/A	N/A	100,00 %	100,00 %	IG
EDR FD.QUAM 10 M EUR CAP 3D	SICAV	N/A	N/A	N/A	90,33 %	90,33 %	IG
VEGA COURT TERME SI.	SICAV	N/A	N/A	N/A	40,92 %	40,92 %	ME
ALM ACTIONS FRANCE SI.	SICAV	N/A	N/A	N/A	32,95 %	32,95 %	ME
DIGITAL FDS STARS EURO.A 3DEC	SICAV	N/A	N/A	N/A	20,36 %	20,36 %	ME

(1) Entité combinante de SGAM AG2R LA MONDIALE

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique ; IP : Institution de prévoyance ; SA : Société anonyme ; SAM : Société d'assurance mutuelle ; SARL : Société anonyme à responsabilité limitée ; SAS : Société par action simplifiée ; SCI : Société civile immobilière ; SGAM : Société de groupe d'assurance mutuelle ; UM : Union mutuelle

Méthode de consolidation

IG : intégration globale ; ME : mise en équivalence

2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre Entreprises combinées

Selon l'article R345-1-1 du code des assurances, auquel renvoie le code de la sécurité sociale (R931-11-1), un ensemble de deux ou plusieurs institutions de prévoyance ou unions d'institutions, entreprises soumises au contrôle de l'État, en application de l'article L. 310-1 ou L. 310-1-1 du code des assurances, sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances, mutuelles ou unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité, sans lien

en capital, est tenu d'établir et de publier des comptes combinés lorsque ces entreprises se trouvent dans un des cas suivants :

- elles ont, en vertu d'un accord entre elles, soit une direction commune, soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- elles ont entre elles des liens de réassurance ou de substitution importants et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

En complément, ces liens ont un caractère durable.

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de combinaison, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Selon la norme IFRS 10, le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale.

Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes combinés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Selon la norme IFRS 11 Partenariats, les entreprises sous contrôle conjoint sont les entités dans lesquelles le Groupe a un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel et pour lesquelles les décisions relatives aux

activités significatives exigent un consentement unanime des parties qui partagent le contrôle.

Ce contrôle conjoint peut prendre deux formes :

- Soit une activité conjointe, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits et obligations sur des actifs et passifs spécifiques. Selon cette méthode, les quotes-parts du Groupe dans les différentes lignes d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont constatées dans les comptes consolidés dès lors que le Groupe en acquiert le contrôle.
- Soit une coentreprise, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits sur l'actif net de l'entreprise. Les comptes de la coentreprise sont alors consolidés selon la méthode de la mise en équivalence et intègrent donc uniquement la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net de la coentreprise à la date à laquelle il en obtient le contrôle.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Selon la norme IAS 28, les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Consolidation des OPCVM et des sociétés civiles immobilières

Toutes les entités contrôlées doivent être incluses dans le périmètre de consolidation y compris les entités structurées (cas des OPCVM notamment) et les sociétés civiles immobilières, dès lors que ces entités répondent aux critères d'analyse du contrôle tel que défini précédemment.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières représentatifs de contrats en unités de compte sont pris en compte dans la détermination du pourcentage de contrôle et du pourcentage d'intérêt.

Pour pratiquer la consolidation de ces structures, les titres sont mis en juste valeur par résultat (voir partie sur la classification des

actifs et l'option de juste valeur dans la partie 4.2). Les intérêts minoritaires mis en évidence et relatifs aux OPCVM sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan : « dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ».

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

3. Faits marquants de l'exercice

3.1. Évolution du périmètre de consolidation

Entrées / acquisitions complémentaires :

Aucune entrée de périmètre en 2017.

Fusions et restructurations :

Prado Mutuelle a fusionné avec Via Santé au 1er janvier 2017.

Sorties :

Muta Santé est sortie du périmètre au 1er janvier 2017. La sortie a été réalisée par capitaux propres sans impact sur le résultat de la période.

3.2. Évolution du taux d'impôts différés suite à la Loi de Finances

Le projet de la Loi de finances 2018 prévoit la baisse progressive du taux normal de l'impôt Sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Plus précisément, la Loi de finances 2018 organise une réduction progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés afin de le ramener à 25% en 2022 pour toutes les entreprises.

Selon les normes en vigueur, AG2R LA MONDIALE a appliqué pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte dans la mesure du possible du taux futur et mise en place d'échéanciers.

3.3. Emissions d'emprunts

Le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé, le 21 janvier 2017, de procéder à l'émission de titres subordonnés remboursables, souscrits pour 530 M\$, soit un nominal de 499 M€, à échéance 2047, éligible en Tier 2 en normes Solvabilité 2.

Il a également approuvé, le 14 décembre 2017, l'émission de titres subordonnés remboursables, souscrits pour 400 M\$, soit un nominal de 338,5 M€, à échéance 2047, éligible aussi en Tier 2.

Il a approuvé le programme de couverture de change proposé, pour un montant équivalent à ces deux émissions, sur une durée de 10 ans, visant à réaliser la couverture du risque de change induit par l'émission de la dette en dollars.

3.4. Apports d'immeubles

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 12 octobre 2016 a approuvé la création d'une foncière commune ainsi que ses modalités pratiques de fonctionnement et la réalisation des apports. Le principal objectif poursuivi est de faciliter la détention d'actifs immobiliers et les arbitrages par les sociétés du Groupe, quelle que soit leur taille, selon leurs décisions d'allocations spécifiques entre catégories d'actifs et de regrouper les actifs immobiliers au sein d'une structure, mutualiser et diversifier les risques, uniformiser les process, les outils et les pratiques d'acquisition, de gestion et de vente, simplifier les structures de détention du patrimoine immobilier du Groupe.

La société foncière retenue est AGLM Immo, société par actions simplifiée (SAS) créée fin 2015, dont les titres sont détenus par La Mondiale, et intégrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE au 1er janvier 2016. La Mondiale a apporté à la SAS AGLM Immo au 1er janvier 2017, 6 ensembles immobiliers d'une valeur totale de 895 M€, dégageant une plus-value de 392 M€.

3.5. Certificats mutualistes

Après approbation de l'ACPR, l'AGE mixte du 30 novembre 2017 de La Mondiale a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie de placement privé auprès de SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2016 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 100 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis en 2016 et 2017 s'élève au 31 décembre 2017 à 76 M€, intégralement portés en fonds d'établissement. Ceci a engendré un flux de certificats mutualistes au niveau des capitaux propres consolidés de 57 M€ sur l'exercice 2017.

3.6. Transferts de portefeuilles

Un traité de réassurance a été mis en place à effet du 29 décembre 2017 entre La Mondiale et Zurich Eurolife Luxembourg suite au transfert réglementaire d'un portefeuille de La Mondiale

Europartner vers Zurich Eurolife Luxembourg, portefeuille antérieurement réassuré par La Mondiale en application du traité de réassurance liant La Mondiale et La Mondiale Europartner.

La réassurance mise en place entre La Mondiale et Zurich Eurolife Luxembourg consistant en un nouveau traité, les flux d'entrée (stock de transfert correspondant à l'encours valorisé à la date du transfert) ont fait l'objet d'une prime à hauteur de 220 M€, sans flux de cash. Les flux de sortie ont quant à eux été constatés par un rachat de réassurance à hauteur de 220 M€, sans flux de cash.

Conformément à l'accord de partenariat conclu le 15 décembre 2015 entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances et suite à l'obtention de l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 27 octobre 2017, le transfert des portefeuilles de retraite collective de CNP Assurances et La Mondiale vers ARIAL CNP ASSURANCES a été réalisé à effet rétroactif du 1er janvier 2017. Ces portefeuilles sont réassurés en quote-part, respectivement à 100 % par CNP Assurances et à 100 % par La Mondiale et portent sur des encours respectifs de 3 993 M€ et 895 M€.

En date du 19 décembre 2017, l'ACPR a approuvé le transfert réglementaire du portefeuille de contrat retraite détenu par l'Institution de Prévoyance (IP) Valmy, vers Sogecap (apériteur) pour 51 % et ARIAL CNP ASSURANCES pour 49 %, sans effet rétroactif. L'encours total ainsi transféré a été estimé à 464 M€ et est réassuré en quote-part à 50% par La Mondiale et à 50 % par CNP Assurances. 415 M€ ont fait l'objet d'un versement le 27 décembre 2017. S'agissant d'un transfert réglementaire, il n'a pas été constaté de prime brute dans les comptes d'ARIAL CNP ASSURANCES, en revanche il a bien été constaté une prime cédée et une variation de provisions mathématiques cédées aux 2 réassureurs à hauteur de 464 M€.

3.7. Majoration légale de rentes

L'article 142 de la loi de finances 2018 supprime le dispositif de prise en charge par l'État d'une part des majorations de rentes viagères. Il a donc été procédé dans les comptes 2017 de La Mondiale au provisionnement de 100 % des engagements au titre des majorations légales de rentes, là où, les années précédentes, l'engagement était limité à la quote-part à charge de La Mondiale, déduction faite de la part subventionnée par l'État. Un

provisionnement complémentaire de 105 M€ est constaté dans les comptes 2017 de la Mondiale.

3.8. Mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1er janvier 2017

Depuis le 1er janvier 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) constitue le principal vecteur pour déclarer en ligne les cotisations sociales aux organismes de protection sociale de base et complémentaire. En vertu du décret du 21 novembre 2016 fixant les modalités de sa mise en œuvre, elle est obligatoire pour l'ensemble des entreprises du régime général et du régime agricole de sécurité sociale.

La DSN intègre la quasi-totalité des déclarations sociales des entreprises, soit environ une trentaine de formalités. La périodicité de cette nouvelle procédure d'échange est mensuelle, elle permet de diminuer le nombre de traitements, mais aussi de fiabiliser et d'actualiser les informations transmises par les entreprises.

Concernant AG2R Réunica Prévoyance, l'utilisation du canal DSN par ses adhérents a été progressive pour atteindre près de 80% des entreprises au 4ème trimestre 2017. L'institution a connu quelques difficultés d'intégration des flux via ce canal au démarrage, qui ont été résorbées en fin d'année. Néanmoins, les flux de cotisations du 3ème trimestre 2017 ont été intégrés avec du retard par rapport aux exercices précédents : compte tenu de l'arrêt des comptes en fast close, les cotisations prévoyance de ce trimestre déclarées par les entreprises via le circuit DSN n'étaient pas intégrées à l'arrêt des flux (les cotisations santé ne sont pas concernées par ce retard). Cette situation a été prise en compte dans le calcul du montant des cotisations à recevoir.

L'impact de la mise en place de la DSN sur les primes acquises non émises (PANE) est le suivant :

Les cotisations à recevoir font l'objet d'un premier calcul établi à un niveau fin pour les analyses par portefeuille d'une part et pour le calcul de la réassurance d'autre part. Elles sont éventuellement complétées par un montant déterminé globalement par cadencement. Dans la mesure où le portefeuille d'AG2R Réunica Prévoyance est essentiellement composé de contrats collectifs, les cotisations sont majoritairement payées par trimestre. Les PANE sont déterminées selon le nombre d'échéances attendues versus le nombre d'échéances reçues.

Pour l'inventaire 2017, la mise en place de la DSN a affecté le niveau des cotisations du 3ème trimestre 2017 sur les garanties Prévoyance. En effet, pour la plupart des contrats, deux trimestres ont été comptabilisés au lieu de trois habituellement, générant un « transfert » de 120 M€ de flux de cotisations vers les PANE. Une analyse détaillée par affaires, s'appuyant sur les éléments de l'inventaire précédent et complété des événements 2017, a permis de conforter la méthode de calcul des PANE.

3.9. Événements significatifs postérieurs à la clôture

3.9.1. Processus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont définis par la norme IAS 10. Ce sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.9.2. Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé, le 13 janvier 2018, de procéder à l'émission de titres subordonnés remboursables, souscrits pour 310 M\$, soit un nominal de 256 M€, à échéance 2048, éligible en Tier 2 en normes Solvabilité 2.

Il a approuvé le programme de couverture de change proposé, pour un montant équivalent, sur une durée de 10 ans, visant à réaliser la couverture du risque de change induit par l'émission de la dette en dollars.

La Mondiale a apporté à la SAS AGLM Immo au 1er trimestre 2018, cinq ensembles immobiliers ainsi que des parts sociales de sociétés immobilières d'une valeur totale de 1 155 M€.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2017 et le 12 avril 2018, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. Principes et méthodes

4.1. Les principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis sur la base des normes International Financial Reporting Standards (IFRS), des IAS (International Accounting Standards), des interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee) en vigueur au 31 décembre 2017, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation

4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités combinées. En application de la norme IFRS 4 et en attente des dispositions prévues par la phase II, les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion y afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en capitaux propres, l'écart de change est également comptabilisé en capitaux propres. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités combinées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode dite de la comptabilité d'acquisition. Les écarts d'acquisition inscrits en tant que tels au bilan représentent les montants résultant de l'acquisition de filiales et de co-entreprises. En ce qui concerne les entreprises associées, la valeur comptable des écarts d'acquisition est intégrée à la valeur comptable de l'investissement dans l'entreprise associée.

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le passage aux normes IFRS, la comptabilisation est effectuée sur la base du coût présumé qui correspond à la valeur nette comptable selon le référentiel comptable antérieur. Le traitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'a pas été reconsidéré lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1er janvier 2007.

Pour les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût du regroupement d'entreprise sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés.

Les écarts d'acquisition sont inclus dans les actifs incorporels. Ils sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations successives. L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie, il est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) et n'est pas amorti. Des tests de dépréciation sont réalisés chaque année.

Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont effectués en comparant la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT à sa valeur comptable.

IFRS 3 n'était pas applicable en l'état pour le rapprochement qui a présidé à la création de SGAM AG2R LA MONDIALE. La solution préconisée par IAS 8 a été retenue (à défaut d'une norme applicable, il y a utilisation d'un référentiel connu) et donc la solution qui a été appliquée est celle retenue dans le référentiel français (paragraphe VI du CRC 2000-05) avec comptabilisation en valeur nette comptable à la date de la première combinaison.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Classification

Les instruments financiers sont classés selon l'intention et la capacité à détenir les actifs investis :

- titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres.

L'essentiel des instruments financiers du Groupe est classé en disponible à la vente.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée dans le bilan, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, a été utilisée par le Groupe principalement dans les cas suivants :

- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable, notamment dans les cas suivants :
 - actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés ;
 - actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place par le Groupe pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture comme définie dans la norme IAS 39 ;
- actifs issus de la consolidation des OPCVM dans la mesure où ils sont suivis et gérés à la juste valeur (voir partie 2.2 sur la consolidation des OPCVM et des sociétés immobilières) ;
- actifs financiers comportant des dérivés incorporés.

Les investissements classifiés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes liées à la comptabilisation

en juste valeur sont enregistrées dans un compte de réserve de réévaluation au sein des autres réserves dans les capitaux propres. Quand les investissements classés en disponible à la vente sont dépréciés ou vendus, leur juste valeur comptable est comptabilisée dans le compte de résultat en tant que dépréciations ou gains ou pertes réalisés.

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes classés comme détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. La catégorie des titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance n'est actuellement pas utilisée par SGAM AG2R LA MONDIALE. Conformément aux dispositions prévues dans les normes, SGAM AG2R LA MONDIALE se réserve le droit d'utiliser cette catégorie dans le futur en cas de besoin.

Les investissements classés en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes et réalisées liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées au sein du compte de résultat dans le poste de variation de juste valeur.

Les actifs dont les variations de valeur ont pour effet de créer ou d'influencer directement les droits de bénéficiaires de contrats sont évalués à leur juste valeur. Sont concernés les contrats en unités de compte et les opérations tontinières. Les placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur juste valeur ; les variations en résultant sont inscrites au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Les normes IFRS ont introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données). Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.

Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Les données relatives à cette classification sont présentées en annexe 7.7.

Comptabilisation

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe dispose contractuellement de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, pour les actifs financiers autres que ceux à la juste valeur par le résultat, des coûts de transactions directement attribuables.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés au bilan quand les droits contractuels aux flux de trésorerie issus de cet investissement se sont éteints ou quand ils ont été transférés et que SGAM AG2R LA MONDIALE a également transféré tous les risques et avantages liés à leur propriété.

Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers (terrains et constructions) détenus par le Groupe afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Conformément à l'option ouverte par la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, SGAM AG2R LA MONDIALE a opté pour le modèle d'évaluation au coût de ses immeubles à l'exception de ceux en représentation de contrats en unités de compte qui sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des immeubles évalués au coût est par ailleurs communiquée en note 5.3.1. de l'annexe. Cette juste valeur est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition y compris frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

De plus, AG2R LA MONDIALE applique la norme IFRS 5 relative à la mise en évidence des actifs détenus destinés à la vente ; les éventuels actifs immobiliers concernés sont repris dans la ligne spécifique du bilan « actifs destinés à la vente ».

4.2.6. Dépréciation des placements

Obligations et titres assimilés, placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti et titres de créances disponibles à la vente.

À chaque date d'arrêté des comptes, les sociétés du Groupe vérifient s'il existe un indice de pertes de valeur, individuellement pour chacun des actifs financiers significatifs et collectivement pour les autres actifs financiers puis collectivement pour les groupes d'actifs financiers présentant un risque de crédit similaire pour lesquels il n'existe pas d'indice de dépréciation (selon les critères retenus tels que difficultés financières de l'émetteur, défaut de paiement des intérêts ou du capital, probabilité de faillite croissante de l'émetteur ou disparition du marché actif pour cet instrument).

Pour les obligations, une dotation aux provisions est comptabilisée en compte de résultat en cas de survenance d'un risque de crédit traduisant un risque de recouvrabilité des sommes dues par l'émetteur des titres. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision peut être reprise partiellement ou totalement. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente.

Pour les actions classées en « actifs disponibles à la vente », une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de son coût est une indication de perte de valeur des titres. C'est le cas des actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de 6 mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture.

Si une telle situation existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation de cet actif financier précédemment enregistrée dans le compte de résultat – fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat.

Les provisions pour dépréciation enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Actifs immobiliers

Conformément aux dispositions des normes IFRS, une provision pour dépréciation est déterminée ligne à ligne dès lors que la valeur comptable de l'immeuble concerné est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur, diminué des coûts estimés de vente.

4.2.7. Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés dans une optique de couverture à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts, principalement de manière à couvrir le taux de rendement de l'actif général. Des instruments dérivés sont également utilisés pour couvrir le risque de change (couverture d'actifs financiers et de dettes).

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat au bilan dans le poste « instruments dérivés ».

Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture étant donné les implications sur les processus de gestion et la lourdeur des travaux associés à la documentation de l'efficacité de la relation de couverture.

4.2.8. Frais d'acquisition reportés

Au sein de SGAM AG2R LA MONDIALE, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance ou à participation discrétionnaire entrant dans le champ de la norme IFRS 4. Par application de cette norme, l'évaluation et la comptabilisation des frais d'acquisition pour ce type de contrats restent identiques aux critères précédemment appliqués en normes françaises tandis que les critères applicables aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont ceux de la norme IAS 39.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire sont capitalisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Les frais affectables à l'acquisition des contrats IFRS 4 sont portés à l'actif des comptes combinés. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmétrisées.

4.2.9. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs ainsi que les OPCVM monétaires du Gie La Mondiale Cash.

4.2.10. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, la quote-part des plus et moins-values latentes de placements, nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, dont la variation de juste valeur ne passe pas par résultat, ainsi que la réserve de capitalisation.

4.2.11. Dettes perpétuelles

Les titres super subordonnés sont classés en capitaux propres.

La charge financière (intérêts) liée à ces titres super subordonnés reclassés en capitaux propres n'est plus comptabilisée en résultat mais directement par prélèvement sur les capitaux propres.

Tous les autres titres de dettes, perpétuelles ou remboursables, sont classés en dettes financières.

4.2.12. Passifs techniques et financiers

Classification des contrats

Le Groupe classe son portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement selon les catégories suivantes :

- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et sans participation discrétionnaire.

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommage aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;

- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéficiaires (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéficiaires discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

SGAM AG2R LA MONDIALE contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux. Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. Quand l'événement sur lequel repose le risque d'assurance survient, la prestation est comparée à celle au cas où cet événement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier.

Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Par application de la norme IFRS 4 (principes IFRS assurance en phase I), l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance ou à participation discrétionnaire suit les principes précédemment retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses. Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autre au travers d'un taux d'actualisation prudent.

Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

En application des méthodes préférentielles

prévues par le Règlement CRC 2000-05, les provisions mathématiques sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs. Elles sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE ; la prise en compte des effets des tables prospectives sur les provisions de rentes en cours de constitution faisait l'objet dans les comptes sociaux d'un étalement depuis l'exercice 1993 ; les rentes en service étant provisionnées sur la base de tables prospectives.

En 2006, l'arrêté du 1er août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification. Pour l'établissement des comptes combinés, aucun étalement de l'incidence des changements d'estimation n'est pratiqué.

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

Concernant l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.

Pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes restant à payer, augmentée des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes d'invalidité et d'incapacité sont calculées en utilisant les tables réglementaires requises par l'article R343-7 du code des assurances, auquel renvoie le code de la Sécurité sociale (R931-11-1) et un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire.

Lorsqu'une société combinée fait usage, dans ses comptes sociaux, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions

techniques, la totalité de l'engagement est provisionnée dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des provisions destinées à maintenir les garanties décès pour les personnes en arrêt de travail au 1er janvier 2002 et les nouveaux arrêts de travail survenus depuis le 1er janvier 2002, en application de l'article 34 de la Loi du 17 juillet 2001 complétant la Loi Evin du 31 décembre 1989. Ces provisions sont prises en compte pour la totalité de l'engagement dans les comptes combinés.

La Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a entraîné le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018, ainsi que la liquidation de la retraite sans décote de 65 à 67 ans dans le même intervalle, au rythme de 4 mois supplémentaires par an dès le 1er juillet 2011.

Cette réforme a un impact important sur les passifs en prévoyance, notamment collectifs, car les contrats stipulent la plupart du temps que les rentes d'invalidité doivent être versées jusqu'au moment du départ à la retraite. Décaler cet âge revient donc mécaniquement à allonger la durée de versement des rentes d'incapacité et d'invalidité d'une part, et à augmenter la durée de maintien des garanties décès d'autre part. Cela implique un accroissement du niveau des provisions des organismes assureurs.

L'article 26 de la Loi du 9 novembre 2010 complète ainsi la Loi n°89-1009 du 31/12/1989 (dite « Loi Evin ») et notamment son article 31 au travers de mesures spécifiques applicables pendant une période transitoire (de la date de promulgation de la Loi le 10/11/2010 au 31/12/2015). Ces dispositions particulières prévoient :

- la possibilité d'étaler le complément de provision nécessaire jusqu'au 31/12/2015, pour les contrats, conventions et bulletins d'adhésion conclus avant le 10/11/2011.
- le versement d'une indemnité de résiliation (sauf si reprise totale des engagements par le nouvel organisme assureur), en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, de la convention ou du bulletin d'adhésion pendant la période transitoire précitée.

En complément, l'année 2011 a de nouveau été marquée par un impact significatif avec la nouvelle mesure relative à l'article 88 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, visant à raccourcir d'un an la phase transitoire de recul de l'âge de départ à la retraite (passage d'un horizon 2018 à 2017).

Parallèlement à ces évolutions de textes, le traitement comptable retenu par AG2R LA MONDIALE privilégie :

- pour les comptes sociaux en normes françaises, l'application stricte des textes qui prévoient l'étalement de la charge complémentaire, à l'exception des contrats résiliés ;
- pour les comptes combinés en normes IFRS la vision la plus économique, prudemment estimée et intermédiaire entre un étalement total de la charge complémentaire permis par les textes et une absence d'étalement de cette charge qui ne prendrait en compte ni le droit octroyé par la loi à l'organisme d'assurance en cas de résiliation, ni les ressources futures que constituent les majorations tarifaires compensatoires ou les diminutions de garantie ;
- le traitement comptable retenu dans les comptes combinés vise à ne pas reporter dans le futur d'éventuelles pertes qui résulteraient de l'insuffisance des majorations tarifaires futures (ou diminution de garanties) et indemnités de résiliation probables au regard de la charge résiduelle de provisionnement à couvrir chaque année.

Les provisions pour risques croissants sont constituées pour les assurés des contrats individuels ayant atteint l'âge de 55 ans et dont la cotisation devient viagère à compter de ce moment.

Une provision pour risques croissants est également constituée pour les opérations d'assurance contre les risques incapacité et invalidité.

Les provisions pour risques en cours sont constatées lorsque la charge des sinistres futurs, frais de gestion inclus et compte tenu de produits financiers futurs prudemment estimés et dans le respect imposé par le code des assurances, est estimée supérieure aux primes jusqu'à la prochaine échéance de révision de la prime.

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Les contrats d'investissements sans participation discrétionnaire

Les contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités comme des passifs financiers entrant dans le champ de la norme IAS 39.

Ces contrats sont donc comptabilisés :

- soit en juste valeur avec la variation allant au compte de résultat. Il s'agit principalement des contrats libellés en unités de compte ;
- soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La comptabilité de dépôt est appliquée à tous ces contrats. Les primes nettes reçues de ces contrats ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires ; l'ensemble des chargements associés à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat au poste « autres produits d'exploitation ».

Concernant les prestations santé, compte tenu du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, la liquidation des droits relatifs à certaines prestations en nature intervient, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

4.2.13. Test de suffisance des passifs

Des tests de suffisance du passif sont réalisés pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises). Ce test s'appuie sur une valeur actuelle des marges du portefeuille qui est comparée aux engagements pris vis-à-vis des clients. Il inclut des risques spécifiques comme les options et garanties ne faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en normes françaises. Le taux d'actualisation du risque est le taux de marché plus une prime de risque calculée sur la base de la moyenne du secteur d'activité.

Les insuffisances éventuelles sont provisionnées avec pour contrepartie un impact en résultat.

SGAM AG2R LA MONDIALE n'a pas eu, à ce titre, en 2017 comme pour les exercices précédents, à enregistrer de provisions supplémentaires.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel IFRS permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance. Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes

grandes fonctions des sociétés.

La démarche retenue par SGAM AG2R LA MONDIALE pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins values réalisées par les sociétés d'assurance du périmètre sur les cessions internes du type cessions immobilières sont éliminées avec application de participation aux bénéficiaires différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés combinées sont retraités ; celles-ci ne donnent par contre pas lieu à application de participation aux bénéficiaires différée, dans la mesure où ils sont stratégiques et destinés à être détenus sans limitation de durée.

4.2.16. Participation aux bénéficiaires

Les provisions pour participation aux bénéficiaires correspondent aux participations des assurés aux bénéficiaires techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Provision pour participation aux bénéficiaires différée et comptabilité reflet

La comptabilité reflet est appliquée par le Groupe aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire : lorsque des plus ou moins values latentes sont comptabilisées, une provision pour participation aux bénéficiaires est enregistrée. À toute plus ou moins value latente sur les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres, correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Cette provision pour participation aux bénéficiaires différée est déterminée :

- d'une part sur la base des participations aux bénéficiaires octroyées aux assurés dans les années passées et se veut un taux prospectif et

- d'autre part sur les éléments prévisionnels de l'ensemble AG2R LA MONDIALE.

Lorsque le Groupe est en situation de participation aux bénéficiaires différée active, un test de recouvrabilité est réalisé.

Les participations différées actives et passives ne peuvent se compenser que lorsqu'elles résultent de différences positives et négatives de nature et d'échéance similaires.

4.2.18. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôts différés sur les retraitements d'opérations intra-groupe liés à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Les retraitements de combinaison

Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales combinées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes Groupe.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance.

Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par SGAM AG2R LA MONDIALE sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comptabilisées à titre prudentiel et dont la probabilité de sortie de ressources est faible sont neutralisées.

Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises du Groupe lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes combinés IFRS, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations IFRS sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

Provisions pour égalisation

Dans la mesure où elles ne correspondent pas à un engagement envers les assurés ou souscripteurs de contrats, ces provisions sont éliminées en consolidation, conformément aux dispositions en vigueur. Pour rappel, elles sont définies selon les articles R.331-3 et 331-6 du code des assurances et sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels.

Réserve de capitalisation

Pour rappel, la réserve de capitalisation est fiscalisée dans les comptes sociaux, depuis 2010 (Loi de finances 2011).

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés.

Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéficiaires différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est plus déductible et la reprise de cette réserve n'est plus taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés.

Comme mentionné dans les faits majeurs de l'exercice, le projet de la Loi de finances 2018 prévoit la baisse progressive du taux normal de l'Impôt Sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022 pour les entreprises

ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Plus précisément, l'article 11 de la Loi de finances 2018 organise une réduction progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés afin de le ramener à 25 % en 2022 pour toutes les entreprises.

Selon les normes en vigueur, SGAM AG2R LA MONDIALE a appliqué pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte dans la mesure du possible du taux futur et mise en place d'échéanciers. Selon les natures de retraitements peuvent donc être appliqués un taux « court terme » de 34,43 % ou un taux plus long terme de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle).

En application de la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés. Les impôts différés naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes combinés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôts sera utilisable.

Engagements sociaux

Les engagements sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE sont estimés sur la base de données actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés : les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels avec un âge moyen de départ à la retraite établi par catégorie de personnel, les tables de mortalité TF 00/02 et TH 00/02 et le taux d'actualisation qui fait référence à un taux sans risque de marché de même maturité que les engagements. Ce taux déterminé à partir du taux de rendement des obligations d'entreprises de 1ère catégorie s'élève pour l'exercice 2017 à 1,5 %.

Les régimes pris en compte sont à cotisations définies ou à prestations définies. Les régimes à prestations définies sont les suivants : les médailles du travail, les indemnités de fin de carrière et les régimes chapeaux.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, le Groupe n'est engagé qu'au versement annuel des cotisations à un fonds d'assurance. La société concernée est Arial assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (la part acquise de la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance. AG2R LA MONDIALE applique la norme IAS 19

révisée « Avantages du personnel », publiée le 16 juin 2011 et applicable depuis le 1er janvier 2013 ; celle-ci a apporté des modifications sur le traitement du coût des services passés en cas de changement de régimes, a supprimé la méthode dite du corridor et a prescrit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels non plus par résultat mais par capitaux propres.

Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilanciels).

4.4. La présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques actuellement en vigueur.

Présentation de l'information sectorielle

Des comptes de résultat et bilans sectoriels par activités sont présentés au début des états financiers. Ils comportent une décomposition selon les trois grands types de canaux de distribution :

- réseau salarié ;
- courtage ;
- partenariat ;
- et « autre », relatif aux autres activités non significatives de type gestion d'actifs ou holding.

Il n'a pas été réalisé de décomposition géographique des états financiers dans la mesure où l'essentiel de l'activité s'exerce en France. Le tableau de détail du chiffre d'affaires mentionne cependant la part hors France, à savoir le Luxembourg.

Le secteur « autres activités » est marginal. Les éléments s'y rapportant sont regroupés sous la ligne « autres produits nets » dans le compte de résultat.

Les éliminations des opérations inter sectorielles sont positionnées dans chacun des postes du bilan ou du compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte.

Les acquisitions et cessions de placements (actions, obligations et autres) et les revenus des placements ont été classés dans la catégorie « flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ». Les émissions ou rachats de dettes subordonnées (et intérêts associés) ainsi que les dividendes reçus ou versés ont quant à eux été inclus dans la partie « flux de trésorerie provenant des activités de financement ».

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2017			2016		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
La Mondiale Partenaire	7 124		7 124	7 124		7 124
68 Faubourg	9 623	- 9 623		9 623	- 9 623	
La Mondiale	13 242		13 242	13 242		13 242
Aprep	9 806		9 806	9 806		9 806
Prado Epargne	4 962	- 4 962		4 962	- 4 962	
Ampère Villiers SAS *	4 506		4 506	4 506		4 506
Ampère Villiers SCI *	1 689		1 689	1 689		1 689
Les Agapanthes SAS *	621		621	621		621
Les Agapanthes SCI *	1 276		1 276	1 276		1 276
Massena SAS *	666		666	666		666
Massena SCI *	1 085		1 085	1 085		1 085
France Michelet *	2 430		2 430	2 430		2 430
82-92 Réaumur	17 175		17 175	17 175		17 175
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	74 205	-14 585	59 620	74 205	- 14 585	59 620

La valeur nette comptable antérieure à la date de première application des normes IFRS a été figée en colonne "Brut".

* Il s'agit des écarts d'acquisition des entités de l'ex périmètre Réunica qui ont intégré le périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE en 2015.

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

2017 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Entrée de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	11 928				11 928	- 8 916		- 422		- 9 338	2 590
Logiciels	167 999		8 262	- 5 496	170 765	- 146 347		- 6 526	3 285	- 149 588	21 177
Autres	5 241		162	745	6 148	- 2 484		- 152		- 2 636	3 512
Total	185 168		8 424	-4 751	188 841	- 157 747		- 7 100	3 285	- 161 562	27 279
2016 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Entrée de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	14 715	- 2 787			11 928	- 10 011	1 808	- 713		- 8 916	3 012
Logiciels	160 524	- 5 643	16 082	- 2 964	167 999	- 143 160	6 531	- 9 744	26	- 146 347	21 652
Autres	3 176	450	609	1 006	5 241	- 1 720	- 317	- 438	- 9	- 2 484	2 757
Total	178 415	- 7 980	16 691	- 1 958	185 168	- 154 891	8 022	-10 895	17	-157 747	27 421

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

Ce tableau vise à fournir la décomposition des placements selon les catégories IFRS et les intentions de détention.

								2017
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	388 744	- 3 312	- 121 707		263 725	0,26 %	416 754	153 029
Immobilier de placement	3 220 036	- 5 930	- 232 199		2 981 907	2,95 %	4 413 890	1 431 983
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	21 232			4 949	26 181	0,03 %		
Obligations	51 637 613	- 3 943	- 290 384	5 669 318	57 012 603	56,39 %		
OPCVM	1 427 081	- 56 551		320 193	1 690 723	1,67 %		
Actions	4 058 862	- 365 541		935 977	4 629 298	4,58 %		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					30 003	0,03 %		
Obligations					2 237 056	2,21 %		
OPCVM					1 746 784	1,73 %		
Instruments dérivés					169 636	0,17 %		
Prêts et créances								
Prêts	4 820 114	- 572			4 819 542	4,77 %		
Total des placements hors unités de compte					75 607 457	74,78 %		1 585 013
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					248 022	0,25 %		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					25 250 149	24,97 %		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte					25 498 171	25,22 %		
Total des placements					101 105 628	100,00 %		1 585 013

2016

Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût amorti								
Immobilier d'exploitation	381 004	- 3 053	- 107 068		270 883	0,28 %	375 460	104 577
Immobilier de placement	3 038 524	- 6 060	- 238 687		2 793 777	2,86 %	3 993 188	1 199 411
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	21 090	- 7		5 035	26 118	0,03 %		
Obligations	49 458 810	- 5 370	- 209 128	6 369 766	55 614 078	56,86 %		
OPCVM	2 156 151	- 64 165		253 873	2 345 859	2,40 %		
Actions	4 356 268	- 430 860		744 021	4 669 428	4,77 %		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					27 696	0,03 %		
Obligations					2 381 823	2,44 %		
OPCVM					1 503 134	1,54 %		
Instruments dérivés					261 545	0,27 %		
Prêts et créances								
Prêts	5 084 390	- 453			5 083 938	5,20 %		
Total des placements hors unités de compte					74 978 279	76,66 %		1 303 988
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					105 234	0,11 %		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					22 724 086	23,23 %		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte					22 829 320	23,34 %		
Total des placements					97 807 599	100 %		1 157 537

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier du Groupe évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1).

							2017
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	381 007		5 239	- 7 169	9 668		388 745
Immobilier de placement	3 038 522		1 145 707	- 591 660	- 10 393	- 378 847	3 203 328
Total	3 419 528		1 150 946	- 598 828	- 725	- 378 847	3 592 074

							2016
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements	Clôture
Immobilier d'exploitation	371 406	577	8 818	- 4 046	4 252		381 007
Immobilier de placement	2 628 696	273	740 129	- 359 152	- 4 523	33 099	3 038 522
Total	3 000 102	850	748 947	- 363 198	- 271	33 099	3 419 528

La colonne «Transferts» regroupe essentiellement des immobilisations en cours et des reclassements de poste à poste.

5.3.3. Détail des instruments financiers dérivés

Au bilan, les instruments dérivés sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon la position qui résulte de leur juste valeur. Au 31 décembre 2017, ils s'élèvent à 169 636 milliers d'euros à l'actif et 246 276 milliers d'euros au passif, soit une position nette de - 76 640 milliers d'euros (position nette au 31/12/2016 à 169 milliers d'euros)

En fonction de la nature de l'instrument couvert, cette position nette s'analyse de la façon suivante :

Instruments dérivés liés à des couvertures d'actif				
2017				
(en milliers d'euros)	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	1 979 787	- 90 985	1 934 004	- 151 093
Forwards	2 663 056	52 356	2 778 995	42 558
Instruments dérivés	4 642 843	- 38 629	4 712 999	- 108 535

Instruments dérivés liés à des couvertures de passif				
2017				
(en milliers d'euros)	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	1 294 796	- 38 012	457 143	108 704
Forwards				
Instruments dérivés	1 294 796	- 38 012	457 143	108 704

Tous les instruments dérivés sont des instruments négociés sur un marché de gré à gré.

«Les swaps de taux permettent d'échanger la nature des taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable) perçus sur les actifs ou payés sur les passifs.

Ces swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme instruments de couverture afin de réduire le risque de taux lié aux engagements de versement d'intérêts sur les passifs. Ils sont adossés à des investissements obligataires afin d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.»

5.4. Part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers

Ce tableau a pour objectif de mettre en évidence la part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers selon les catégories de classification IFRS : contrats d'assurance ou d'investissement. Les parts en euros et en unités de compte sont réparties au sein de ces deux catégories et les parts avec ou sans participation discrétionnaire sont présentées au sein des contrats d'investissement.

Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2017	2016	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance en euros	2 280 150	2 338 492	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	4 071	3 386	
Total	2 284 221	2 341 878	A

Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers liés à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2017	2016	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire		20	
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	32 700	33 002	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire			
Total	32 700	33 022	B
Réconciliation avec le solde au bilan	2017	2016	
Part des réassureurs dans la participation aux bénéfices	132 138	123 185	C
Total de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 449 059	2 498 085	A + B + C

5.5. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2017	2016
Primes acquises non émises	495 309	821 692
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	270 896	248 279
Créances nées d'opérations de réassurance	551 438	317 833
Participation bénéficiaire différée active	684 653	353 940
Total	2 002 296	1 741 744

La participation bénéficiaire différée active est présentée ci-dessous par nature de retraitement.

A l'exception de la participation bénéficiaire différée active, il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.5.1. Participation bénéficiaire différée active

(en milliers d'euros)	2017	2016
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat		
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres		
Participation différée active relative à des plus values immobilières intragroupe	684 654	353 941
Total	684 654	353 941

5.6. Autres créances

(en milliers d'euros)	2017	2016
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	156 267	148 808
Personnel	2 399	1 162
Autres créances	89 194	135 478
- Provisions pour dépréciation	- 11 350	- 10 151
Total	236 510	275 297

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.7. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2017	2016
Valeur brute	104 595	112 018
Amortissements	- 68 913	- 82 490
Valeur nette	35 682	29 528

Il s'agit des actifs corporels d'exploitation hors immobilier d'exploitation, catégorie qui est présentée au sein des placements.

5.8. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	821 064	807 529
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	158 776	158 328
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	158 776	158 328
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats		
Amortissements de la période	198 813	175 380
Intérêts capitalisés	- 29 567	30 587
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	169 247	- 144 793
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	810 594	821 064

(*) : ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmériation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans. Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement estimé de l'actif.

5.9. Impôts différés

5.9.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Impôts différés actif	207 952	274 953
Impôts différés passif	757 523	750 035
Incidence nette	- 549 571	- 475 082
Inscrite à l'actif du bilan		
Inscrite au passif du bilan	549 571	475 082

«En présentation bilan, les impôts actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.»

5.9.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

(en milliers d'euros)	2017		2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	50 588	21 941	152 697	18 184
Retraitements :				
- Frais d'acquisition reportés	46 056	269 394	26 244	269 394
- Provisions techniques	80 025	102 862	80 025	75 795
- Opérations intra-groupe	17 203	- 1 595	8 630	- 1 890
- Réévaluation des placements	10 018	295 905	12 374	320 742
- Ecart d'évaluation	818	50 736	1 086	57 940
- Autres retraitements	3 245	18 282	- 6 102	9 871
- Compensations actif-passif	- 207 952	- 207 952	- 274 953	- 274 953
Incidence nette		549 571		475 082
		-549 571		-475 082

5.10. Dettes de financement

Les dettes de financement sont évaluées au coût.

(en milliers d'euros)	Echéance	2017	2016
Titres subordonnés à durée indéterminée α	Durée indéterminée	51 230	51 230
Titres subordonnés remboursables β	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée κ	Durée indéterminée	500 291	551 116
Titres subordonnés à durée indéterminée δ	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée ε	Durée indéterminée	441 924	
Titres subordonnés à durée indéterminée ϕ	Durée indéterminée	333 528	
Certificats Mutualistes	Durée indéterminée	7 586	
Titres subordonnés à durée indéterminée π	Durée indéterminée	6 000	6 000
Titres subordonnés μ	19/1/2021 (avec extension possible au 19/01/2046)	5 000	
Total		2 305 200	1 567 988

5.10.1. Caractéristiques des dettes de financement

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2017
Titres subordonnés à durée indéterminée κ	EURIBOR 3 mois + 2,70 %	Euro MTF à Luxembourg	FR0010021287	92,38 %
Titres subordonnés remboursables δ	6,75 %	EuroNext Paris	XS0919410828	126,18 %
Titres subordonnés à durée indéterminée	7,625 %	EuroNext Paris	XS0919401751	106,08 %
Titres subordonnés à durée indéterminée ϕ	5,05 %	EuroNext Paris	XS1155697243	117,48 %
Titres subordonnés à durée indéterminée π	5,875 %	EuroNext Paris	XS1556395710	108,79 %
Titres subordonnés à durée indéterminée μ	4,800 %	EuroNext Paris	XS1736887099	100,11 %
Certificats Mutualistes	Non applicable	Non coté	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée β	EURIBOR 3 mois + 3,50 % jusqu'en 2023	Non coté	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés c	OAT TEC 10 + 1,50 %	Non coté	Non applicable	Non applicable

5.11. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

5.11.1. Décomposition des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

Les passifs techniques et financiers sont classés en contrats d'assurance et d'investissement, libellés ou non en unités de compte. Les tableaux suivants explicitent cette décomposition.

Passifs relatifs à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2017	2016	
Provisions mathématiques	28 584 148	28 083 161	
Provisions pour primes non acquises	1 397	1 383	
Provisions pour sinistres	2 792 762	2 858 397	
Autres provisions	867 075	890 900	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en euros	32 245 382	31 833 841	A
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	6 868 243	6 417 668	B
Total	39 113 625	38 251 509	

Passifs relatifs à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2017	2016	
Provisions mathématiques	26 640 949	26 563 119	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	2 774	2 846	
Autres provisions	10 417	8 287	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	26 654 140	26 574 252	C
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire	32 700	33 002	D
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement en euros	26 686 840	26 607 254	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire	14 684 153	12 638 105	E
Passifs financiers relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire	3 649 803	3 605 644	F
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte	18 333 956	16 243 749	
Total	45 020 796	42 851 003	

Réconciliation avec les soldes du bilan	2017	2016	
Total des passifs techniques hors unités de compte suivant tableau ci- dessus	58 932 222	58 441 095	A+ C+ D
Participation aux bénéfices sociale	2 804 723	2 227 287	
Total des passifs techniques et financiers hors unités de compte	61 736 945	60 668 382	
Total des passifs techniques et financiers libellés en unités de compte	25 202 199	22 661 417	B+ E+ F

L'agrégat «Participation aux bénéfices sociale» intègre des reclassements effectués en consolidation.

Les éventuelles provisions pour risques croissants ou risques en cours sont classées dans la rubrique «autres provisions».

Dans la mesure où la notion de juste valeur des contrats n'a pas encore été définie, le groupe attend la phase II des IFRS pour donner une définition et un montant adéquats de cette juste valeur.

5.11.2. Analyse de la variation des passifs techniques et financiers du 1er janvier au 31 décembre
Les tableaux suivants expliquent la variation de période pour les années 2017 et 2016 des passifs techniques et financiers selon les trois grandes catégories IFRS (IFRS 4 Assurance, IFRS 4 Investissement et IAS 39 Investissement).

		2017			
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier 2017	1	38 251 509	39 212 356	3 638 646	81 102 511
Primes	a	5 116 367	4 456 245	122 159	9 694 771
Prestations	b	4 784 444	3 338 468	269 350	8 392 262
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	1 128 664	1 501 511	199 110	2 829 285
Résultat technique et autres	d	776 681	297 841	18 134	1 092 655
Transferts	e	185 420	-195 509	10 072	
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	- 7 211			- 7 211
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre 2017	2	39 113 625	41 338 293	3 682 503	84 134 420

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

		2017			
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier 2017	1	2 341 878	20	33 002	2 374 900
Primes cédées	a	879 292		1 045	880 338
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	725 554	7	2 013	727 575
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	7 572	3 277		10 849
Résultat technique et autres cédés	d	218 966	3 287	- 666	221 587
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre 2017	2	2 284 222	3	32 701	2 316 925

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

					2016
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier 2016	1	37 144 128	36 437 774	3 647 607	77 229 509
Primes	a	5 341 960	4 696 578	72 197	10 110 735
Prestations	b	4 716 238	2 512 268	235 645	7 464 151
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	947 346	1 029 024	154 471	2 130 840
Résultat technique et autres	d	681 175	213 846	9 745	904 766
Transferts	e	190 325	-170 074	- 20 252	
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	40 942		33 425	74 367
Variations de change	g	- 15 779	- 54 832	- 3 411	- 74 023
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre 2016	2	38 251 509	39 212 356	3 638 646	81 102 511

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

					2016
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1 ^{er} janvier 2016	1	2 268 662			2 268 662
Primes cédées	a	852 992	1	1 373	854 366
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	734 653	17	2 101	736 770
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	8 733	3 170		11 903
Résultat technique et autres cédés	d	34 400	3 134	- 304	37 230
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	- 19 456		33 425	13 969
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre 2016	2	2 341 878	20	33 002	2 374 900

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

5.12. Participation aux bénéfices différée passive relative à l'application de la comptabilité reflet

(en milliers d'euros)	2017	2016
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat	204 676	124 343
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	5 516 553	5 862 878
Participation différée passive relative à d'autres retraitements		
Total	5 721 229	5 987 221

5.13. Provisions pour risques et charges

5.13.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2017	2016
Provisions pour engagements sociaux	141 498	146 828
Provisions pour litiges	26 657	28 360
Provisions à caractère financier	1 745	1 745
Autres provisions pour risques et charges	10 549	9 949
Total	180 449	186 882

5.13.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	provisions pour litiges	provisions à caractère financier	autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2017	28 360	1 745	9 949
Dotations de l'exercice	8 359		4 558
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	- 6 649		- 1 706
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	- 4 824		- 1 067
Autres mouvements de l'exercice	1 411		- 1 184
Valeur comptable au 31 décembre 2017	26 657	1 745	10 550

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.13.3. Provisions pour engagements de retraite Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. La Sgam étant la combinaison des deux périmètres La Mondiale et AG2R, leurs spécificités éventuelles sont mises en évidence dans ce tableau.

	Exercice 2017	Exercice 2016
Droits des salariés calculés sur la base de :	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre AG2R : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié Périmètre AG2R : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.
Age de départ à la retraite :	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre AG2R : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.	Périmètre La Mondiale : Age de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre AG2R : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.
Probabilité de vie au terme :	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution	THF00-02 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Périmètres La Mondiale et AG2R : Table de rotation du personnel par âge.	Périmètres La Mondiale et AG2R : Table de rotation du personnel par âge.
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %.
Taux de charges sociales	Périmètre La Mondiale: Administratif : 61,18 %, autres salariés : 52,02 % - Périmètre AG2R : 69,5 %	Périmètre La Mondiale: Administratif : 61,40 %, autres salariés : 52,17 % - Périmètre AG2R : 68 %
Taux d'actualisation	1,5 %	1,2 %
Personnel assuré :	Périmètres La Mondiale et AG2R : Ensemble du personnel.	Périmètres La Mondiale et AG2R : Ensemble du personnel.
Date de mise à jour :	31/12/17	31/12/16

Analyse des provisions pour engagements de retraite	2017	2016
Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice		
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	146 830	150 599
Intérêts sur actualisation	1 656	2 775
Coût des services rendus de la période	7 917	6 951
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction	- 281	- 14 394
Prestations servies	- 12 242	- 11 322
Ajustements des droits acquis	1 665	945
Changement de paramètres		
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	- 4 047	11 275
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	141 498	146 830
Juste valeur des actifs à l'ouverture		
Juste valeur des actifs à l'ouverture	111 892	116 363
Rendement attendu des actifs	2 252	2 597
Cotisations	1 467	5 165
Prestations servies	- 9 560	- 6 565
Ajustements des droits acquis	5	- 5 902
Cessions, acquisitions		
Changement de paramètres		
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	421	234
Juste valeur des actifs à la clôture	106 476	111 892
Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat		
2017		
2016		
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	141 498	146 830
Juste valeur des actifs de clôture	106 476	111 892
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	106 476	111 892
Passif comptabilisé au bilan	141 498	146 830
Coût des services rendus au cours de l'exercice	- 2 568	- 17 019
Intérêts sur actualisation	1 656	2 775
Rendement attendu des actifs de couverture		310
Ajustements des droits acquis	- 837	3 804
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	- 114	217
Coût des services passés		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	- 1 864	- 10 534
Ecart actuariel net comptabilisé par capitaux propres	- 3 468	10 993

5.14. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2017	2016
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	567 245	484 536
Dettes nées d'opérations de réassurance	985 877	845 165
Total	1 553 122	1 329 701

Il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

5.15. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2017	2016
Dépôts et cautionnements reçus	23 062	20 028
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	135 246	122 790
Personnel	44 227	38 830
Autres dettes	5 042 974	5 731 441
Total	5 245 509	5 913 089

A l'exception des dépôts reçus des locataires, il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an. Le poste «autres dettes» comprend 4 425 millions d'euros de titres prêtés ou mis en pension au décembre 2016 (4 726 millions d'euros au 31 décembre 2016).

5.16. Engagements hors- bilan

(en milliers d'euros)	2017	2016
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	259 726	174 367
Engagements sur titres (nantissements)	8 489 078	7 021 311
Autres engagements donnés	208 815	189 582
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	21 478	20 572
Engagements sur titres (nantissements)	1 704 056	1 522 048
Autres engagements reçus	2 902	260

Les cautions entre les sociétés du Groupe sont éliminées.

6. Informations sur les postes du compte de résultat

6.1. Primes ou chiffre d'affaires des autres activités par zone géographique

(en milliers d'euros)	2017			2016	
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	4 845 779	1 723 435		6 569 213	6 940 358
Primes de l'assurance non vie	3 110 093			3 110 093	3 035 848
Variation des provisions pour primes non acquises	- 13			- 13	3
Chiffre d'affaires des autres activités	102 013			102 013	95 378
Total	8 057 871	1 723 435		9 781 306	10 071 587

La zone géographique est définie par le pays d'émission de la prime ou du chiffre d'affaires.

6.2. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2017	2016
Subventions liées aux majorations légales de rentes	11 091	13 773
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	22 231	20 583
Autres produits	43 233	42 014
Total	76 555	76 370

6.3. Produits financiers

Décomposition des produits financiers (en milliers d'euros)	Produits des placements		Plus values de cession		Etalement de la surcote décote sur obligations			Total
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Placements immobiliers	175 505	203 764	63 098	66 473			238 603	270 237
Valeurs mobilières et prêts	1 893 855	1 925 234	580 859	410 618	61 642	56 024	2 536 356	2 391 876
Placements financiers hors unités de compte	2 069 360	2 128 998	643 957	477 091	61 642	56 024	2 774 959	2 662 113

Les valeurs mobilières sont essentiellement des placements disponibles à la vente.

Les plus ou moins values sur cessions intragroupe (y compris d'immeubles) sont retraitées, avec application de participation bénéficiaire différée et d'impôt différé.

Le montant net des plus values de cessions sur les actifs disponibles à la vente est de 323,8 millions d'euros, dont 417,2 millions d'euros de plus value et - 93,5 millions d'euros de moins value.

6.4. Variation de juste valeur et dépréciation des instruments financiers

L'objectif de ce tableau est de mettre en évidence les variations de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers, y compris l'ajustement relatif aux variations des contrats en unités de compte. La juste valeur par résultat correspond à l'option de juste valeur (pas de classement en trading).

(en milliers d'euros)	2017	2016
Variation de valeur des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat	94 010	93 827
Ajustement ACAV	1 448 284	731 641
Variation de dépréciation	1 832	- 55 254
Total	1 544 126	770 214

6.5. Charges des prestations des contrats

(en milliers d'euros)	2017	2016
Charge des sinistres	- 8 158 400	- 7 500 280
Charge des provisions d'assurance*	- 1 897 493	- 2 593 244
Participation des assurés aux résultats	- 1 760 072	- 1 550 631
Total	- 11 815 965	- 11 644 155

* la charge des provisions d'assurance inclut la variation des provisions en unités de compte, ce qui explique notamment la variation matérialisée d'une année à l'autre.

6.6. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2017	2016
Primes cédées	- 894 699	- 864 915
Cession de charges de sinistres	638 217	785 795
Cession de provisions techniques	29 114	34 903
Commissions reçues des réassureurs	103 905	101 697
Participation aux résultats cédée	16 157	26 175
Résultat financier	- 806	- 2
Charge nette de réassurance	- 108 112	83 653

6.7. Charges financières et de financement

Décomposition des charges financières	Frais de gestion des placements		Moins value de cession		Amortissements/ Etalement de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières			Total
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
(en milliers d'euros)										
Placements immobiliers	- 34 746	- 33 052	- 6 866	- 3 447	- 54 281	- 51 134			- 95 893	- 87 633
Valeurs mobilières et prêts	- 38 251	- 34 400	- 202 219	- 138 517	- 136 335	- 123 117	- 175 293	- 167 372	- 552 097	- 463 406
Placements financiers hors unités de compte	- 72 997	- 67 452	- 209 085	- 141 964	- 190 616	- 174 251	- 175 293	- 167 372	- 647 990	- 551 039

Les amortissements des valeurs mobilières concernent uniquement les obligations au titre de l'étalement de la prime ou de la décote comptabilisées lors de l'achat ou de la souscription.

Les autres charges financières incluent 111,6 millions d'euros de charges de financement en 2017 contre 96,1 millions d'euros en 2016.

6.8. Charges de gestion

(en milliers d'euros)	2017	2016
Frais d'acquisition des contrats	- 521 188	- 495 718
Frais d'administration	- 515 081	- 486 512
Autres charges techniques	- 103 863	- 99 099
Total	- 1 140 131	- 1 081 329

L'intéressement des salariés est compris dans les autres charges techniques.

6.9. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.9.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2017	2016
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	1 157	- 102 319
Retraitement d'impôts différés	- 99 972	41 061
Total	- 98 815	- 61 258

6.9.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2017	2016
Charge d'impôt de la Sgam et des sociétés combinées	1 157	- 102 319
impôts différés sur différences temporaires	- 100 447	11 985
impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	19 812	26 244
impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	- 27 067	- 4 615
impôts différés relatifs à la réévaluation des placements	- 9 887	- 913
impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	891
impôts différés relatifs au retraitement de la réserve de capitalisation		
impôts différés relatifs à d'autres retraitements	16 726	7 469
Total des retraitements d'impôts différés	- 99 972	41 061
Total	- 98 815	- 61 258

6.9.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat avant impôt	460 353	381 106
Taux d'impôt théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 158 500	- 131 215
Différences permanentes	- 7 462	- 9 748
Différences de taux		
Différences temporelles non constatées	17 125	30 792
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente		337
Résultats non soumis à l'impôt sur les sociétés		
Retraitements de combinaison non soumis à impôt différé	- 965	5 574
Crédits d'impôts	16 010	15 161
Autres éléments liés à l'entrée en fiscalité des IP et mutuelles		
Différence entre le taux théorique et le taux réel	- 2 058	250
Incidence taux prospectif	36 689	22 694
Autres	346	4 898
Charge d'impôt effective au compte de résultat	- 98 815	- 61 257

6.10. Personnel

L'effectif permanent des sociétés de SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2017 s'élève à 10 603 personnes.

Le chiffre de la partie AG2R inclut le personnel travaillant pour l'activité de retraite complémentaire.

Les engagements du Groupe pour les sociétés combinées, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 141,5 millions d'euros à fin 2017.

6.11. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec AG2R LA MONDIALE, à savoir les entités du groupe combiné, les partenaires et les dirigeants. Ces informations sont classées par thèmes.

6.11.1. Informations sur les intérêts minoritaires au titre de la norme IFRS 12

Le tableau ci-contre présente la part des intérêts minoritaires détenus par chaque entité dans les capitaux propres minoritaires totaux au 31 décembre.

en milliers d'euros				
2017	SCI Parc Braun	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	918	25 077	48	26 043

2016	La Mondiale Partenaire	SCI France Michelet	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	33	25 062	14	25 109

6.11.2. Co-entreprises

La co-entreprise ARIAL CNP ASSURANCES, issue du partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances fait l'objet d'un contrôle conjoint et est donc consolidée par mise en équivalence.

Ci-après les principaux agrégats :

Données sociales, en milliers d'euros				2017
	Bilan		Compte de résultat	
Placements	4 374 173		Primes brutes	1 013 539
Capitaux Propres	104 567		Primes cédées	- 1 477 565
Provisions Techniques	15 269 017		Résultat Technique	3 133
Total Bilan	20 009 147		Résultat Net	2 882

Les schémas de réassurance prévus dans cet accord sont les suivants :

- réassurance par La Mondiale de la part unités de compte (UC) des contrats de retraite collective pour lesquels seule la part euros était auparavant réassurée
- réassurance en quote-part à 60 % par La Mondiale et à 40 % par CNP Assurances des contrats de retraite collective souscrits par ARIAL CNP ASSURANCES à compter du 1er avril 2016
- réassurance en quote-part à 100 % par La Mondiale du portefeuille de contrats de retraite collective transféré par La Mondiale à ARIAL CNP Assurances en date du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, un traité de réassurance a été mis en place à effet du 29 décembre 2017 entre La Mondiale et Zurich Eurolife Luxembourg suite au transfert réglementaire d'un portefeuille de La Mondiale Europartner vers Zurich Eurolife Luxembourg, portefeuille antérieurement réassuré par La Mondiale en application du traité de réassurance liant La Mondiale et La Mondiale Europartner.

6.11.3. Solidarité financière

La convention d'affiliation conclue le 16 janvier 2008 entre SGAM AG2R LA MONDIALE et ses affiliées La Mondiale et AG2R Réunion Prévoyance, prévoit une clause de solidarité financière dont les modalités sont les suivantes :

Si La Mondiale (ou AG2R Réunion Prévoyance) au niveau de ses comptes consolidés (combinés), se trouve dans la perspective de ne plus respecter les règles prudentielles s'imposant à lui, de ne plus couvrir le montant réglementaire de la marge de solvabilité, de voir passer en dessous de 100 % sa marge de solvabilité hors plus values latentes, ou d'avoir au niveau de ses comptes sociaux, une insuffisance d'actifs en représentation de ses engagements réglementés, le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE décidera de mettre en oeuvre les mécanismes de solidarité financière en utilisant les outils suivants :

- affectation de tout ou partie du fonds d'établissement de SGAM AG2R LA MONDIALE sous forme de prêt à La Mondiale (AG2R Réunion Prévoyance) ;

- mise en oeuvre d'un plan de réassurance : le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE pourra arrêter le montant des engagements que La Mondiale (AG2R Réunica Prévoyance) cèdera en réassurance à une autre entreprise affiliée, qui s'engagera à accepter ces cessions ;
- émission de titres : SGAM AG2R LA MONDIALE pourra émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés selon les modalités prévues dans la convention d'affiliation

En outre, ces mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire cumulativement à mobiliser des capitaux engagés supérieurs à 30 % des fonds propres consolidés (combinés) de l'entreprise aidante.

6.11.4. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP Assurances, AG2R Réunica Prévoyance et La Mondiale Europartner; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur.

AG2R Réunica Prévoyance effectue des opérations de réassurance avec de nombreuses entités du palier de combinaison, et également avec La Mondiale et ARIAL CNP ASSURANCES (entités du périmètre La Mondiale).

Il peut s'agir d'opérations en acceptation, notamment avec AG.Mut, ARIAL CNP Assurances (Prévoyance - Santé), Via Santé, Prima ou d'opérations cédées.

6.11.5. Prestation de service

Les sociétés AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs, GIE AG2R La Mondiale Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du périmètre La Mondiale (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs a des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités combinées du périmètre AG2R (prestations de gestion d'actifs, refacturation de gestion de trésorerie).

La société AG2R La Mondiale Gestion Immobilière effectue des prestations de

gestion immobilière pour le compte d'entités du périmètre.

6.11.6. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner.

AG2R Réunica Prévoyance a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités Prima, Via Santé et La Mondiale.

6.11.7. Rémunération des dirigeants

Au titre de 2017, les sommes attribuées au titre des rémunérations, indemnités et avantages en nature aux cadres dirigeants des GIE AG2R REUNICA et La Mondiale Groupe ont été de 8 691 milliers d'euros, pour 9 617 milliers d'euros en 2016.

Le montant des indemnités versé aux dirigeants et mandataires sociaux du périmètre La Mondiale a été de 476 milliers d'euros en 2017 et de 485 milliers d'euros en 2016.

Les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale relevant du GIE La Mondiale Executive bénéficient depuis le 1er janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des personnels de Direction, d'un régime de retraite complémentaire au titre de l'article 39 du code général des impôts.

Ce régime prévoit le versement d'une retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants justifiant d'un minimum de 10 ans d'ancienneté dans leur fonction à la date de leur cessation d'activité pour départ à la retraite.

Son montant est égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen des 5 dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les autres membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale relevant du GIE AG2R REUNICA bénéficient de régimes de retraite supplémentaires mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre AG2R REUNICA. Cet accord a été renégocié et conclu en juillet 2016. Il comprend :

- d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié : (Tranche A : employeur 2,80 % - salarié 0% et Tranche B : employeur 3,50 % - salarié 1,50 %)

-d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, à la charge de l'employeur prévoyant, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite, une pension dont le montant ne peut excéder 58 % du salaire brut de référence. Ce régime est aujourd'hui fermé aux nouveaux entrants et sera définitivement fermé aux salariés actifs en juillet 2023.

7. Analyse des principaux risques du groupe conformément à la norme IFRS 7

L'analyse des risques du Groupe, intégrant la nomenclature définie dans la directive Solvabilité 2 comporte deux parties :

- une partie explicative et qualitative sur les notions de risque d'assurance, de risque financier et de risque opérationnel ;
- une partie quantitative sur les risques de crédit, de marché et de liquidité.

7.1. Risque d'assurance

7.1.1. Description des principales garanties accordées

L'activité principale de SGAM AG2R LA MONDIALE consiste en la souscription de risques d'assurance non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail) et de risques d'assurance vie (épargne, retraite, décès), ce qui lui permet d'avoir une approche complète auprès de ses clients en matière de protection sociale et patrimoniale et de bénéficier des effets de diversification associés.

Les engagements du Groupe diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance et conduisent à distinguer trois classes de contrats : épargne, retraite, prévoyance et santé.

Engagement de nature essentiellement financière pour les contrats d'épargne

Au sein de cette catégorie de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'engagement porte sur le paiement d'un capital augmenté d'un éventuel taux minimum garanti (TMG) et complété d'une participation aux bénéfices ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels les assurés portent le risque financier et pour lesquels les engagements assurés correspondent à des garanties complémentaires du type garantie de capital en cas de décès.

Les contrats d'épargne en euros regroupent les types de contrats suivants :

- capitaux différés avec contre-assurance des primes : versement du capital ou conversion du capital en rente ;
- termes fixes : versement du capital au terme du contrat, que l'assuré soit vivant ou décédé ;
- mixtes : versement d'un capital en cas de décès, s'il se produit au cours de la période de garantie ou au terme du contrat si l'assuré est toujours en vie ;
- bons de capitalisation : paiement d'un capital.

Ces contrats présentent généralement des garanties de capitalisation des primes versées à un taux minimal et font l'objet d'une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par l'absence de garantie principale en euros ; ils offrent toutefois des garanties complémentaires de paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Engagement de nature technique et financière pour les contrats de retraite

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite.

Les engagements sur les rentes viagères comportent des risques liés :

- à la durée viagère de versement, qui est aléatoire ;
- au taux d'intérêt technique, qui traduit la rémunération des fonds gérés.

Engagement de nature technique essentiellement pour les contrats de risque

Au sein des produits de prévoyance et de santé, les principaux facteurs d'appréciation des risques sont l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle.

Les contrats de risque ou de prévoyance santé regroupent différents types de garanties principales :

- les garanties arrêt de travail se caractérisent par le versement d'indemnités journalières ou de rentes d'invalidité en complément des prestations de la Sécurité sociale ;
- les garanties santé se caractérisent par le remboursement des frais de soins de santé en complément des prestations de la Sécurité sociale ;

- les garanties dépendance : le Groupe commercialise des garanties de versement d'un capital ou d'une rente viagère en cas de dépendance de l'assuré ;
- les garanties en cas de décès se caractérisent par le versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré : ces garanties prennent la forme de contrats obsèques, avec le versement d'une somme permettant de couvrir les frais d'obsèques, d'un capital en cas de décès ou de rentes viagères au bénéfice du conjoint survivant ou temporaire au bénéfice des enfants.
- des couvertures proportionnelles pour les contrats collectifs prévoyance et santé ;
- des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre pour les contrats de prévoyance afin de protéger la rétention du Groupe en cas de cumul de contrats sur une même tête (collectifs et individuels) ;
- des couvertures non-proportionnelles en excédent de sinistre par tête ou événement pour les contrats collectifs sur les risques prévoyance pour protéger la rétention du Groupe ;

7.1.2. Définition des risques d'assurance

Le risque d'assurance ou risque de souscription comporte trois composantes :

- le risque de tarification correspond à une insuffisance des primes pour faire face aux engagements pris (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré ou évaluation de la prime erronée).

Les lancements de nouveaux produits ou modifications de produits existants peuvent conduire à la matérialisation de ce type de risque. Afin de le mettre sous contrôle, une validation par la Direction générale et les directions concernées (technique, marketing, risques) est opérée avant la décision de lancement de produit ou modification des garanties. Les garanties et options accordées au sein des produits sont régulièrement revues et suivies ;

- le risque de provisionnement correspond au risque que les provisions soient insuffisantes pour couvrir les engagements pris, du fait d'une mauvaise interprétation des données disponibles, d'une modification ultérieure des facteurs de risque ou de paramètres de calcul inadaptés ;
- le risque catastrophe correspond au risque d'être exposé de manière soudaine à un sinistre de fréquence faible mais de montant élevé ou à une accumulation de sinistres causés par un seul événement.

7.1.3. Politique de réassurance

La politique de réassurance du Groupe repose sur les principes suivants :

- offrir une protection complète tout en se couvrant contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille. Cette couverture consiste notamment en :
 - des couvertures proportionnelles pour les contrats individuels ;

- céder les risques auprès de réassureurs présentant des capacités de solvabilité satisfaisantes : la notation fait ainsi l'objet d'un suivi régulier ;
- ne laisser à la charge du Groupe qu'une rétention maîtrisée.

Contrôle et définition du plan de réassurance

Chaque année, le plan de réassurance du Groupe est présenté au comité actif-passif, qui analyse l'application de la politique retenue par la Direction générale et propose les orientations et modifications à apporter lors du renouvellement.

La mise en application et la gestion de la réassurance relèvent de la direction de la réassurance. À cet effet, le principe de séparation des fonctions a été retenu entre l'établissement des documents contractuels et la gestion des comptes vis-à-vis des réassureurs. Cette gestion fait l'objet de contrôles (direction des risques / audit interne).

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. La rédaction des traités est coordonnée avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risque est menée pour apprécier les sinistres maximum probables et définir la couverture de réassurance la plus adéquate.

7.1.4. Maîtrise des risques d'assurance

La gestion des risques d'assurance est assurée par la direction des risques techniques du Groupe et structurée autour du comité actif-passif.

Le comité actif-passif est l'organisation faîtière des travaux actuariels et de gestion des risques de nature technique. Il se réunit mensuellement et regroupe les différents représentants des services concernés (direction des risques techniques, direction technique de chacune des entités du Groupe, direction des investissements et du financement, Agicam, comptabilité, contrôle de gestion et actuariat d'inventaire).

Composé de deux commissions, santé-prévoyance et épargne-retraite, le comité actif-passif a pour missions :

- d'identifier et suivre les risques de nature technique (risques de marché, risques de crédit, risques de souscription) et de proposer les plans d'actions nécessaires à la gestion active de ceux-ci ;
- d'apporter une vision prospective des techniques d'évaluation du risque pour le Groupe ;
- de s'assurer de l'allocation efficiente des ressources du Groupe au regard de ces risques ;
- de valider les méthodes et outils actuariels afin d'établir la doctrine du Groupe en matière technique ;
- de contrôler la politique de réassurance mise en œuvre et son adéquation avec les objectifs de gestion du risque ;
- de s'assurer de la mise en commun des travaux réalisés.

Dans ce cadre, le comité actif-passif a notamment examiné au cours de l'exercice les principaux travaux d'analyse prospective et de contrôle qui ont été réalisés :

- contrôle des principaux risques techniques à partir de l'analyse des tableaux de bord de gestion actif-passif ;
- analyse du risque à la hausse et à la baisse des taux sur la base de projections actif-passif multiples, suivant divers scénarios défavorables ;
- analyse de l'impact des évolutions réglementaires intervenues au cours de l'exercice ;
- analyse détaillée de la sinistralité du portefeuille et de son évolution dans le temps au regard des tables prospectives de mortalité ;
- examen des hypothèses et du résultat des prévisionnels du Groupe ;
- examen détaillé des tableaux de bord d'évaluation de la valeur du portefeuille (annuel) et de la valeur des affaires nouvelles (trimestriel) ;

- examen de diverses études visant à optimiser la couverture de l'exigence de marge de solvabilité ;
- travaux d'évaluation du besoin de marge de solvabilité dans la perspective de l'application des nouvelles normes de solvabilité (Solvabilité 2).

7.2. Risques financiers

7.2.1. Définition des risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché affecte les valeurs et rendement des actifs adossés aux capitaux propres et provisions techniques : les niveaux de marché constituent une part importante de la rentabilité globale du Groupe et les fluctuations des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif sur les résultats des opérations.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter les rendements obligataires et leur valeur de marché. Durant les périodes où les taux d'intérêt augmentent, les prix des valeurs à rendement fixe tendent à baisser et les gains réalisés sur leur cession sont plus faibles ou les pertes réalisées plus importantes.

De manière similaire, le rendement des actifs en représentation des engagements techniques est essentiel dans la définition des participations bénéficiaires attribuées aux assurés et la revalorisation des rentes : les variations des taux d'intérêt et le rendement des marchés actions peuvent également avoir un impact sur le comportement des assurés. Ce phénomène est particulièrement observable dans l'activité d'assurance vie et d'épargne.

Le Groupe investit une part de ses actifs en actions et immobilier qui sont généralement sujets à des risques de volatilité. Le risque de placement sur les portefeuilles d'assurance vie est parfois supporté par les assurés pour la part des contrats en unités de compte. Dans ce cas, les fluctuations sur les titres sous-jacents affectent directement ou indirectement les résultats financiers des opérations d'assurance.

De telles fluctuations peuvent affecter la solvabilité du Groupe, en particulier sur le niveau de plus-values latentes admises en couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Risque de crédit

SGAM AG2R LA MONDIALE présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. Le risque de crédit correspond aux

pertes que le Groupe peut être amené à subir consécutivement au défaut d'une contrepartie ou d'un débiteur.

Compte tenu de l'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) ; le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi mensuel au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres. Les opérations de prêts et emprunts de titres comportent également un risque de défaut de contrepartie et donnent lieu à la constitution de garanties et à un suivi régulier ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces ;
- les avances sur polices.

Risque de liquidité :

Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

7.2.2. Maitrise des risques financiers

Les risques précédemment évoqués ont vocation à être suivis au sein de commissions financières dédiées au sein du Groupe (commissions techniques et financières, comités de gestion financière et comités financiers) ; celles-ci ont pour mission l'examen de la conjoncture économique et financière, l'analyse des besoins de financement des entités sociales et du Groupe, de la politique de placements et des objectifs de résultat.

Dans ce cadre, elles mesurent les risques financiers auxquels le Groupe est confronté, examinent la gestion écoulée et en évaluent les performances, étudient toutes prévisions de résultats, bilan et structure financière et donnent leur avis sur les moyens de financement, examinent les placements, notamment les placements nouveaux, donnent leur avis sur les investissements importants et évaluent la gestion des participations.

Elles se prononcent également sur les orientations en matière de politique de financement, de politique de placements et d'allocations d'actifs, incluant les limites et ratios prudentiels à respecter.

Différents comités participent également directement ou indirectement à la maîtrise des risques financiers de tout ou partie du Groupe :

- le comité actif-passif, mensuellement ;
- les comités crédits, trimestriels, sont chargés d'examiner et définir les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- des comités taux formalisent des scénarios de gestion de taux et définissent la stratégie de gestion spécifique aux mandats d'Agicam ;
- des comités actions examinent par secteur économique et, le cas échéant, par zone géographique, les performances des marchés actions, ainsi que les anticipations à 3 mois, à 6 mois, et à fin d'année ;
- des comités intermédiaires sont chargés de vérifier la répartition des allocations de fonds entre intermédiaires ainsi que la liste des intermédiaires autorisés (analyse de la dispersion) ;
- des comités de conjoncture hebdomadaire ont pour mission de suivre les tendances conjoncturelles (suivi des souscriptions et rachats et suivi des performances des OPCVM) ;
- des comités de sélection des gestionnaires d'OPCVM ont pour mission l'analyse de la performance des fonds de fonds et des SICAV.

Des contrôles réguliers sont opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés de gestion d'actifs, un rapport de contrôle interne est transmis à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En terme de gestion de fonds propres, SGAM AG2R LA MONDIALE respecte les contraintes réglementaires et dispose d'une marge de solvabilité supérieure aux ratios requis par la réglementation.

7.3. Risques opérationnels

7.3.1. Définition des risques opérationnels

Le Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus, de

systèmes ou résultant d'événements extérieurs. La direction des risques du Groupe a pour missions de couvrir, par un dispositif intégré et transversal, la gestion des risques techniques et opérationnels.

Le déploiement opérationnel de la politique de gestion des risques repose sur une organisation décentralisée, au plus près des directions opérationnelles, coordonnée et supervisée par la direction des risques.

Le fonctionnement du dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles, au travers de correspondants risques opérationnels qui assurent un rôle d'interface entre la direction des risques opérationnels, leurs directions et les managers et collaborateurs qui les composent. Les correspondants risques opérationnels contribuent au déploiement et à l'amélioration de la démarche de gestion des risques opérationnels au sein de l'activité dont ils ont la charge.

Les risques opérationnels peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- le risque de fraude interne ou externe concerne toute fraude ou malversation réalisée par un membre du personnel du Groupe ou un tiers, qu'il s'agisse d'un client, bénéficiaire ou partenaire ; des contrôles et procédures ont été mis en place sur les zones les plus sensibles ;
- le risque lié aux ressources humaines englobe le risque lié à l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins (risque homme clé, formation), le risque lié à une politique de rémunération inadaptée (adéquation aux pratiques de marché, fidélisation), les risques liés à la politique de recrutement (anticipation des besoins, sourcing), et le risque lié aux relations sociales au niveau des instances représentatives ou des phases de négociation ;
- le risque lié aux systèmes d'information englobe les risques liés aux activités de planification du développement des systèmes, à la conception, au développement et à la maintenance d'applications, ainsi que les risques liés à l'exploitation des applications et progiciels ;
- le risque lié à la réalisation des opérations porte sur la fiabilité des données, le respect des procédures, la fiabilité des livrables, les erreurs humaines et le pilotage de l'activité ;
- le risque lié à l'organisation opérationnelle englobe les risques liés à l'inadéquation entre

la stratégie et l'organisation du Groupe, à l'inefficience des processus définis ou à la mauvaise définition des interfaces ;

- le risque sécurité couvre la continuité et reprise d'activité (mise en place du plan de continuité d'activité), la sécurité des systèmes d'informations, des biens et personnes ;
- le risque lié à la gestion déléguée et aux fournisseurs englobe le risque de disparition ou dysfonctionnement d'un sous-traitant, les risques liés à la contractualisation et au respect des engagements ;
- le risque commercial et partenariats : il s'agit des risques liés à la défaillance d'un partenaire, à la répartition des responsabilités, au commissionnement, à la diffusion des produits, à la connaissance des besoins clients et à la déontologie.

7.3.2. Autres risques opérationnels

Aux risques opérationnels précédents s'ajoutent les risques stratégiques, composés notamment :

- du risque de développement recouvrant l'adéquation entre l'offre et le marché (produits, services ou tarifs), la croissance interne ou externe et les risques de communication externe ;
- des risques d'environnement incluant notamment les risques liés à la concurrence ou à l'évolution du secteur, ainsi que le risque de réputation lié aux relations avec les clients et tiers.

Par ailleurs, le Groupe est vigilant sur les risques suivants :

- déontologie professionnelle : les risques liés à la déontologie visent notamment le non-respect de règles d'éthique ou de déontologie dans la relation client. L'application des principes déontologiques définis par les fédérations professionnelles et l'AMF est particulièrement suivie ;
- la lutte contre le blanchiment : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place des procédures anti-blanchiment avec pour objectif de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux ; à la suite des évolutions de la réglementation en 2009, le Groupe a procédé à l'adaptation de ses procédures de lutte anti-blanchiment ;
- assurance et couverture de risques : SGAM AG2R LA MONDIALE a mis en place et actualise périodiquement un programme d'assurances en vue de protéger son patrimoine. Les polices souscrites concernent les assurances de dommages aux biens (risques bâtiments et informatiques), les assurances de

responsabilité civile, les assurances des personnes (assistance). Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du Groupe.

7.4. Risque de crédit

Les notations à long terme sont présentées ci-dessous d'après les évaluations disponibles auprès des agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

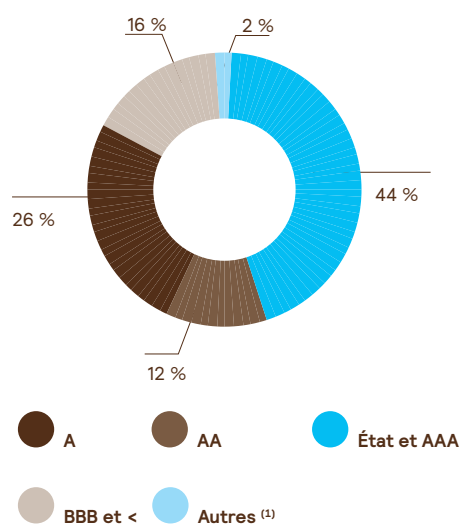
Quand les notations diffèrent entre les différentes agences pour une contrepartie, c'est la plus basse qui est présentée, sachant que c'est la classification de Standard & Poor's et de Fitch qui est utilisée pour cette présentation.

7.4.1. Risque de crédit des obligations

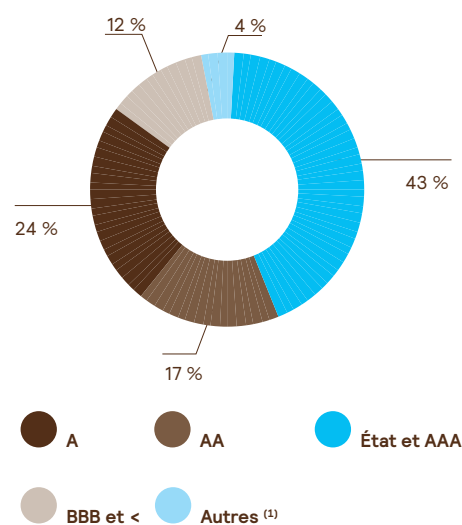
Obligations disponibles à la vente	2017			2016		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	44 %	44 %	8,19	43 %	43 %	8,29
AA	11 %	56 %	5,53	17 %	59 %	5,97
A	26 %	81 %	6,21	25 %	84 %	6,36
BBB et <	16 %	98 %	5,40	12 %	96 %	5,11
Autres (1)	2 %	100 %	5,18	4 %	100 %	3,56
Total	100 %		6,85	100 %		6,85

(1) dont titres de créances négociables, certificats de dépôts et billets de trésorerie représentatifs d'opérations de pension livrée sur obligations.

2017



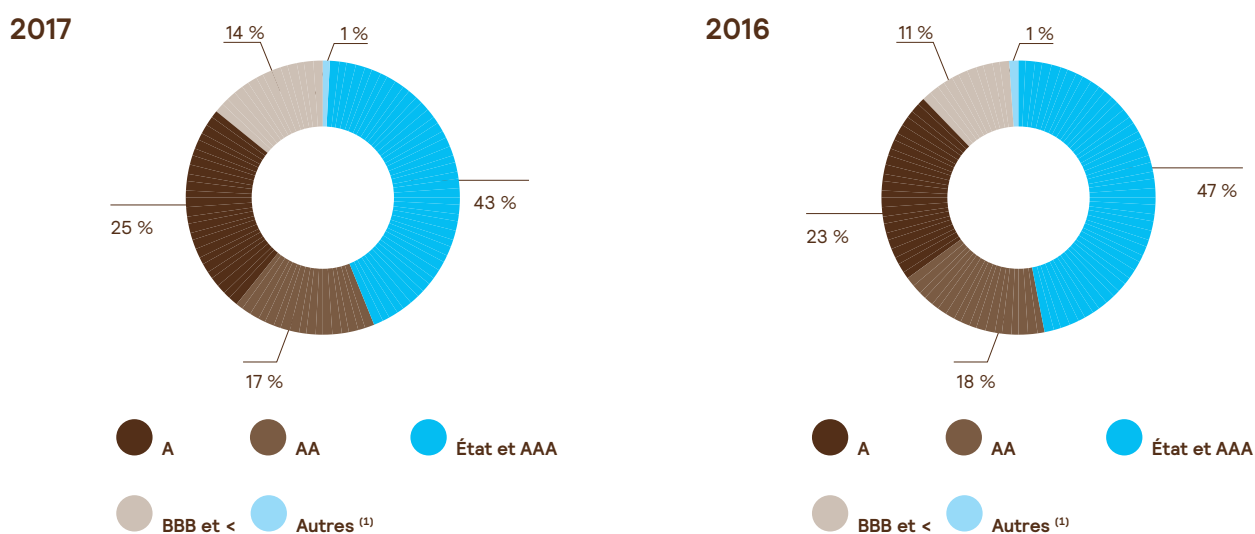
2016



Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	2017			2016		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
État et AAA	43 %	43 %	9,33	47 %	47 %	5,54
AA	17 %	60 %	6,93	18 %	65 %	6,23
A	25 %	85 %	6,25	23 %	88 %	6,81
BBB et <	14 %	99 %	4,62	11 %	99 %	1,91
Non noté	1 %	100 %	4,47	1 %	100 %	5,48
Total	100 %		7,45	100 %		5,55

Les obligations classées en titres disponibles à la vente représentent 57 012 millions d'euros en 2017 alors que ce montant s'élevait à 55 614 millions d'euros en 2016.

Le total des obligations classées en juste valeur par résultat est de 2 237 millions d'euros en 2017 contre 2 382 millions d'euros l'année précédente.



7.4.2. Risque de crédit des instruments dérivés

Instruments dérivés	2017	2016
AA	8 %	0 %
A	89 %	81 %
BBB	3 %	19 %
Total	100 %	100 %

7.4.3. Risque de crédit de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux Contrats d'assurance et financiers
Réassurance au 31/12/2017

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 654 421	- 1 698	463 737	1 180 337	8 649
A	584 322	- 84 762	53 663	323 793	122 103
BBB					
BB					
B					
< B					
Non noté	210 315	35 993	23 446	199 926	22 936
Total	2 449 058	- 50 468	540 846	1 704 057	153 688

Réassurance au 31/12/2016

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	1 769 804	14 839	484 020	1 049 668	250 955
A	509 044	- 13 396	51 478	283 008	161 162
BBB	19 964	434		6 605	13 793
BB					
B					
< B					
Non noté	199 272	24 235	21 051	182 767	19 689
Total	2 498 083	26 113	556 549	1 522 048	445 599

7.5. Risque de marché

7.5.1. Risque de taux

Hors placements en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition de la valeur au bilan par échéance						Valeur au bilan 2017	Valeur au bilan 2016
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans		
Nature des instruments financiers								
Obligations (taux fixe)	1 781 153	3 065 034	3 483 596	4 228 443	4 698 080	40 843 880	58 100 187	56 605 204
Autres actifs financiers exposés au risque de prix								
Actifs financiers exposés au risque de prix	1 781 153	3 065 034	3 483 596	4 228 443	4 698 080	40 843 880	58 100 187	56 605 204
Obligations (taux variable)	356 768	58 853	143 714	93 173	198 528	298 434	1 149 470	1 390 694
Autres actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie								
Actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie	356 768	58 853	143 714	93 173	198 528	298 434	1 149 470	1 390 694
OPCVM obligations disponibles à la vente						465 322	465 322	999 699
OPCVM obligations en juste valeur par résultat						1 173 603	1 173 603	1 145 576
Total des actifs financiers exposés au risque de taux	2 137 921	3 123 887	3 627 310	4 321 616	4 896 609	42 781 240	60 888 582	60 141 173
Dettes de financement						2 225 384	2 225 384	1 518 847
Passifs financiers exposés au risque de prix						2 225 384	2 225 384	1 518 847
Dettes de financement						72 230	72 230	72 230
Passifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie						72 230	72 230	72 230
Total des passifs financiers exposés au risque de taux						2 297 614	2 297 614	1 591 077

Hors Certificats mutualistes pour 7 586 M€

7.5.2. Risque action

Exposition par zone géographique (1) (en milliers d'euros)	France		Europe		États-Unis		Autres zones		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016		
Nature des actifs financiers										
Actions disponibles à la vente	3 047 501	2 893 030	1 581 604	1 776 214	185	175	8	9	4 629 298	4 669 428
OPCVM actions disponibles à la vente	812 814	982 369	407 282	358 078			5 302	5 707	1 225 399	1 346 155
OPCVM actions comptabilisées à la juste valeur par résultat	383 536	201 596	189 646	155 961					573 182	357 558
Total	4 243 851	4 076 996	2 178 532	2 290 254	185	175	5 311	5 716	6 427 879	6 373 141

(1) Suivant le code ISIN permettant d'identifier le pays.

7.5.3. Risque de change

Exposition des placements financiers au risque de change	2017		2016	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros
Actifs financiers libellés en USD	751 844	626 998	688 260	652 938
Actifs financiers libellés en Yen	12 403 725	91 873	10 693 145	88 435
Actifs financiers libellés en GBP	958 603	1 042 313	876 090	1 003 264
Actifs financiers libellés en CHF	435 961	372 553	497 736	463 484
Actifs financiers libellés en autres devises		11 405		12 549
Total des placements financiers (hors placements en unités de compte)		2 145 142		2 220 669
Actifs financiers libellés en USD	1 335 132	1 113 964	698 528	662 677
Actifs financiers libellés en Yen	2 912 764	21 575	2 817 952	22 836
Actifs financiers libellés en GBP	416 700	469 669	33 302	38 896
Actifs financiers libellés en CHF	515 209	440 291		
Actifs financiers libellés en autres devises		36 904		95 983
Total des placements financiers en unités de compte		2 082 402		820 393

Les placements financiers sont présentés par rapport à leur devise de référence sur le marché principal de cotation.

7.5.4. Analyse de sensibilité

Les analyses de sensibilité présentées ci-après correspondent à :

- une hausse ou baisse équivalente du marché obligataire au sens augmentation ou baisse de 100 points de base simulé sur le taux de rendement de marché déterminé pour chaque titre obligataire à partir de sa valeur de marché et de ses caractéristiques propres.

Plus précisément, le taux de rentabilité interne est calculé d'après les données du marché pour chaque ligne du portefeuille obligataire. C'est ce taux décalé de 100 points de base qui est utilisé pour l'évaluation de la nouvelle valeur de marché des obligations.

- une hausse ou baisse équivalente du marché actions (+/- 20 %); l'impact mentionné sur ce point inclut l'impact lié au test de dépréciation des actifs.

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés.

(en milliers d'euros)	2017			
	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	- 549 738	608 200	- 139 988	139 988
Impact sur le résultat	- 10 124	11 468	- 14 944	14 944
(en milliers d'euros)	2016			
	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	- 440 899	485 804	- 143 932	143 932
Impact sur le résultat	- 11 942	12 593	- 12 789	12 789

7.6. Échéanciers

7.6.1. Échéancier des instruments dérivés

Nature des instruments	Echéancier des notionnels au 31/12/2017					
(en milliers d'euros)	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans
Swaps de taux	106 500	608 632	83 146	146 186	113 450	2 216 669
Forwards	695 806	915 241	128 052	289 571	121 978	512 408
Total	802 306	1 523 873	211 198	435 758	235 428	2 729 077

Nature des instruments	Valeur notionnelle			Juste valeur
(en milliers d'euros)	2017	2016	2017	2016
Swaps de taux	3 274 583	2 391 146	-128 994	-42 426
Forwards	2 663 056	2 778 995	52 356	42 558
Total	5 937 639	5 170 141	-76 638	132

Pour plus de détails sur les stratégies de couverture mises en place par le Groupe, nous renvoyons le lecteur aux commentaires de l'annexe 5.3.3. «Instruments dérivés».

7.6.2. Échéancier des passifs

Le propos de ces tableaux est de mettre en évidence les notions de contrats arbitrables, rachetables ou transférables ainsi que la répartition par échéance contractuelle.

On entend par arbitral le fait de pouvoir modifier le support en euros ou en unités de compte.

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2017			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	27 362 963	3 224 177	30 587 140	52 %
Non rachetables, transférables	8 465 138	6 396 484	14 861 622	25 %
Non rachetables, non transférables	92 826	13 257 302	13 350 128	23 %
Total	35 920 927	22 877 963	58 798 890	100 %

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Rachetables, arbitrables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	18 891 040	1 437 175	982 649	863 931	866 353	848 592	8 235 501	32 125 240
Contrats d'investissement IFRS 4	26 617 851	4 849	628	58			17 565	26 640 951
Contrats d'investissement IAS 39	32 700							32 700
Total	45 541 591	1 442 024	983 277	863 989	866 353	848 592	8 253 065	58 798 890

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2017
Total des passifs en euros présenté	58 798 890
Participation aux bénéfices sociale	2 804 723
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	133 332
	61 736 945

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2017			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	18 718 164	1 326 336	20 044 500	80 %
Non rachetables, transférables	3 393 770	1 681 478	5 075 249	20 %
Non rachetables, non transférables	44 693	37 758	82 451	0 %
Total	22 156 627	3 045 572	25 202 199	100 %

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							Total
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	
Contrats d'assurance IFRS 4	6 830 485	37 525		27	170	36		6 868 243
Contrats d'investissement IFRS 4	14 684 152							14 684 152
Contrats d'investissement IAS 39	3 649 803							3 649 803
Total	25 164 441	37 525		27	170	36		25 202 199

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2016			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	28 093 901	3 458 737	31 552 637	54 %
Non rachetables, transférables	7 826 602	6 185 849	14 012 451	24 %
Non rachetables, non transférables	84 827	12 616 158	12 700 986	22 %
Total	36 005 331	22 260 744	58 266 075	100 %

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 083 521	1 409 768	993 198	856 542	854 737	850 909	7 628 060	31 676 735
Contrats d'investissement IFRS 4	26 533 395	1 028	2 752	618	57		18 489	26 556 338
Contrats d'investissement IAS 39	33 002							33 002
Total	45 649 918	1 410 796	995 950	857 160	854 795	850 909	7 646 548	58 266 075

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2016
Total des passifs en euros présenté	58 266 075
Participation aux bénéfices sociale	2 227 286
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	175 020
	60 668 381

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2016			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	16 278 018	1 491 059	17 769 077	78 %
Non rachetables, transférables	3 154 303	1 662 132	4 816 435	21 %
Non rachetables, non transférables	37 804	38 100	75 904	0 %
Total	19 470 126	3 191 291	22 661 417	100 %

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	6 379 569		37 801	166	25	81	27	6 417 668
Contrats d'investissement IFRS 4	12 638 105							12 638 105
Contrats d'investissement IAS 39	3 605 644							3 605 644
Total	22 623 317		37 801	166	25	81	27	22 661 417

7.7. Analyse des actifs financiers comptabilisés en juste valeur

L'amendement à IFRS 7 « Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers », publié le 5 mars 2009, a introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers selon cette hiérarchie de juste valeur à trois niveaux. Les actifs présentés sont ceux qui sont évalués par juste valeur par résultat ou par capitaux propres, y compris ceux représentatifs de contrats en unités de compte.

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.

Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

(en milliers d'euros)	Total 2017	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	55 684 153	32 361 990	23 322 164	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	37 181 676	35 356 675	1 655 365	169 636
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	723 474	202 831	520 643	
Total	93 589 303	67 921 496	25 498 171	169 636

(en milliers d'euros)	Total 2016	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	51 294 796	30 200 230	21 094 567	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	38 065 936	36 154 965	1 649 426	261 545
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	298 270	212 941	85 329	
Total	89 659 002	66 568 136	22 829 322	261 545

8 Comptes Sociaux

les comptes sociaux, l'annexe aux
comptes sociaux, les rapports des
commissaires aux comptes.

Sommaire

Comptes Sociaux

114	Bilan
116	Compte de résultat
117	Annexe aux comptes sociaux
126	Les rapports des commissaires aux comptes

Bilan Actif

Actif (Montants en milliers d'euros)	Brut	Amort/prov.	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41		41	41
Autres immobilisations corporelles	41		41	41
Immobilisations financières	75 851		75 851	11 678
Autres participations	6		6	6
Autres titres immobilisés	75 845		75 845	11 673
Total actif immobilisé	75 892		75 892	11 719
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances	149 070		149 070	68 378
Clients et comptes rattachés				
Etat - impôt sur les bénéfices	95 392		95 392	54 101
Etat - taxe sur la valeur ajoutée	18		18	28
Débiteurs divers	53 660		53 660	14 249
Disponibilités	9 206		9 206	8 058
Charges constatées d'avance				
Total actif circulant	158 277		158 277	76 436
Frais d'acquisition immeubles à répartir				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
Autres comptes de régularisation actif				
Total de l'actif	234 168		234 168	88 155

Bilan Passif

Passif (Montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres		
Fonds d'établissement	80 845	16 673
Réserves		
Report à nouveau	74	42
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice	1 584	64
Total capitaux propres	82 503	16 778
Dettes		
Provisions pour risques et charges	144 980	
Dettes	6 685	71 377
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	30	44
Créditeurs divers, ent. liées assurance ou participations	6 526	71 247
Autres dettes	129	85
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Produits constatés d'avance		
Total dettes	151 665	71 377
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Ecart de conversion passif		
Autres comptes de régularisation		
Total du passif	234 168	88 155

Compte de résultat

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation	150	221
Production vendue		
Autres produits d'exploitation	150	221
Subvention d'exploitation	150	221
Charges d'exploitation	150	221
Autres achats et charges externes	147	219
Achats de fournitures	4	
Sous-traitance générale	22	25
Locations immobilières	1	1
Primes d'assurance	15	15
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	91	165
Publicité, publications, relations publiques	1	1
Déplacements, missions et réceptions	13	9
Services bancaires et assimilés		1
Autres achats et charges externes		2
Impôts, taxes et versements assimilés	3	2
Frais de personnel		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Jetons de présence		
Autres charges		
Résultat d'exploitation		
Produits financiers	1 591	96
Revenus des titres de placement	1 570	70
Intérêts et produits assimilés	21	26
Charges financières		
Résultat financier	1 591	96
Résultat courant avant impôts	1 591	96
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Participation aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	7	32
Total des produits	1 741	317
Total des charges	157	254
Résultat de l'exercice	1 584	64

Annexe aux Comptes sociaux 2017

Faits caractéristiques de l'exercice

Après approbation de l'ACPR, l'AGE mixte du 30 novembre 2017 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2016 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 100 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis en 2016 et 2017 s'élève au 31 décembre 2017 à 76 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis le 30 novembre 2017 par La Mondiale dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2017 à 75 845 K€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 30 novembre 2016. Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai. Aucun rachat n'a été effectué en 2017.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux articles 832-2 et 833-2 du code de commerce ainsi qu'au règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (Règlement ANC n°2014-03). Ils sont exprimés en milliers d'euros.

Notes sur les postes du bilan

Actif immobilisé

	Valeur brute au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
- Logiciels					
- Autres actifs incorporels					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
- Matériel de transport					
- Matériel informatique					
- Mobilier et matériel de bureau					
- Autres immobilisations corporelles	41				41
IMMOBILISATIONS EN COURS					
- Logiciels					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
- Titres de participation	6				6
- Autres immobilisations financières	11 673	64 172			75 845
TOTAL	11 719	64 172			75 892

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'œuvres d'art : elles ne sont pas amorties.

Les titres en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition en euros (prix d'achat et frais accessoires) dans le patrimoine de la société. Conformément aux dispositions du PCG, la valeur comptable des titres de participations est comparée à la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice ; en cas de moins-value latente, il est constaté une dépréciation.

Le total des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2017 à 75 845 K€.

Actif circulant

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

	Montant brut au 31/12/2017	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an	Montant brut au 31/12/2016
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				
- Clients et comptes rattachés				
- Personnel				
- Etat	95 410	95 410		54 129
- Autres créances	53 660	53 660		14 249
TOTAL	149 070	149 070		68 378

Les créances envers l'état sont constituées des acomptes d'impôts sur les sociétés versés en 2017 par la Sgam à l'administration fiscale pour le groupe à hauteur de 95 392 K€, nettes de la dette d'impôts de la Sgam au 31/12/2017.

Les autres créances sont constituées notamment des comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés du groupe fiscal à hauteur de 53 517 K€.

Le montant des disponibilités s'élève à 9 206 K€.

Variation des capitaux propres

	Montant brut Au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Affectation du Résultat n-1	Montant brut Au 31/12/2017
Fonds d'établissement	16 673	64 172			80 845
- Fonds d'établissement initial	5 000				5 000
- Certificats mutualistes	11 673	64 172			75 845
Prime d'émission					
Réserves					
- Réserve légale					
- Réserve indisponible					
- Autres réserves					
Écart résultant du changement de méthode					
Report à nouveau	42			32	74
Résultat de l'exercice	64	1 584		- 64	1 584
Rémunération des certificats mutualistes				32	
Total	16 779	65 756			82 504

Décomposition du poste fonds d'établissement

Le poste fonds d'établissement s'élève à 80 845 K€ au 31/12/2017 et se décompose de la façon suivante :

- 5 000 K€ de fonds d'établissement entièrement versé en espèces à la constitution de la Sgam, à hauteur de 2 500 K€ par AG2R Réunica Prévoyance et de 2 500 K€ par La Mondiale ;
- 75 845 K€ de Certificats mutualistes émis et souscrits au 31/12/2017.

Provisions pour risques et charges

La Sgam a choisi de comptabiliser une provision pour impôt différé au titre de la dette d'impôt sur les plus-values en sursis d'imposition, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

Les impôts différés sont de 144 980 K€ au 31 décembre 2017 ; ils portent uniquement sur des plus-values en sursis d'imposition.

Dettes

	Montant brut Au 31/12/2017	Échéance À 1 an au plus	Échéance Entre 1 et 5 ans	Échéance À plus de 5 ans	Montant brut Au 31/12/2016
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit					
Emprunts d'actions groupe					
Dettes					
- Dettes fournisseurs					
- Dettes fiscales	30	30			44
- Dettes sociales					
Autres dettes	6 655	6 655			71 333
Total	6 685	6 685			71 377

Les autres dettes sont constituées des comptes courants créditeurs d'intégration fiscale des sociétés du groupe fiscal à hauteur de 3 108 K€ et des autres comptes courants créditeurs des sociétés du Groupe ainsi que des autres charges à payer à hauteur de 3 493 K€.

En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car la plupart des frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

Notes sur les postes du compte de résultat

Produits d'exploitation

Les cotisations annuelles des adhérents représentent la totalité du poste de produits d'exploitation. Sur l'exercice 2017, elles s'élèvent à 150 K€ répartis à 50% pour AG2R Réunica Prévoyance et à 50 % pour La Mondiale.

Honoraires de Commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2017 s'élèvent à 91 K€. Leur répartition est la suivante :

en milliers d'euros	KPMG	Mazars
Audit légal	45	45
Autres missions		

Autres charges d'exploitation

	2017	2016
Honoraires de Conseil	1	104
Déplacements et réceptions	13	10
Frais de fonctionnement	22	25
Assurance responsabilité des Dirigeants	15	15
Autres charges (hors honoraires de commissariat aux comptes)	6	4
Total	57	158

Produits financiers et charges financières

Le poste est composé des revenus de la trésorerie gérée par le GIE AG2R La Mondiale Cash pour 21 K€, ainsi que de l'acompte versé par La Mondiale sur la rémunération des Certificats Mutualistes émis par celle-ci pour 1 570 K€.

Impôt sur les sociétés

SGAM AG2R LA MONDIALE (104-110 boulevard Haussmann- 75008 PARIS), combinante d'AG2R LA MONDIALE, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles y afférentes dus par le Groupe formé par elle-même et les sociétés qui figurent sur la liste ci-dessous, en application des dispositions de l'article 223 A du code général des impôts, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les personnes morales dénuées de capital mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de Groupe.

Les entités combinées répondent aux conditions prévues par la convention de combinaison : elles ont entre elles, soit une direction commune, soit des services communs soit un lien de réassurance ou de substitution ; ces liens ont un caractère durable.

Les Entités intégrées verseront à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du Groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont les Entités intégrées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les Entités intégrées recevront à titre définitif de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence l'Entité intégrée sera privée de report de son déficit ou de sa moins-value pour la détermination ultérieure de sa charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôts utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, sera remboursée aux Entités intégrées par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la fraction de leur montant qui ne trouve pas à s'imputer sur le montant de la charge d'impôt des membres.

En conséquence, les Entités intégrées seront privées des crédits d'impôts et réductions d'impôts qui leur auront été remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de la charge d'impôt.

Pour le calcul de l'impôt dû à la Sgam, les tarifs de l'impôt sur les sociétés appliqués par les membres sont, suivant la nature des produits, le taux normal et le taux réduit des plus-values à long terme qui leur seraient applicables en fonction de l'article 219-I, alinéa a et b du CGI.

La Mondiale, a réalisé des apports d'immeubles à la SAS AGLM Immo au cours de l'exercice 2017 et a dégagé des plus-values comptables de 392 019 K€ ; les deux entités sont membres du Groupe fiscal constitué autour de la Sgam, société mère du Groupe fiscal créé au 01/01/2014. L'annulation de mali techniques (attachés aux immeubles apportés) pour un montant de 33 674 K€ porte la plus-value fiscale imposable à 425 693 K€.

Conformément à l'art 223 F du CGI, les plus-values de cessions réalisées entre membres d'un Groupe fiscal bénéficient d'une imposition différée jusqu'à la date de cession du bien à une entité externe au Groupe fiscal.

Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale signée avec ses membres, d'une part les membres bénéficiaires payent à la mère l'impôt dont ils auraient été redevables s'ils avaient été imposés séparément, d'autre part les membres déficitaires perçoivent de la mère une subvention correspondant à l'économie d'impôt qu'ils ont apportée au Groupe fiscal.

Sur la base de cette analyse, SGAM AG2R LA MONDIALE devrait conserver les économies d'impôt engendrées, en dehors de celles réallouées dans le cadre de la convention d'intégration fiscale sur les déficits et notamment en cas de plus-values de cessions réalisées entre membres du Groupe fiscal, dont l'imposition est différée dans le résultat d'ensemble.

En conséquence, et à ce stade, les opérations d'apports d'immeubles réalisées en 2017 engendreraient pour la Sgam :

- en 2017, un résultat comptable positif de 144 980 K€ ;
- et les années suivantes, une perte au titre de l'imposition des dotations aux amortissements annuelles, et des cessions d'immeubles (les plus-values mises en sursis d'imposition deviennent alors imposables).

Afin d'éviter ces variations sur le résultat en cas d'économie temporaire d'impôt, SGAM AG2R LA MONDIALE a choisi de comptabiliser une provision pour impôt différé au titre de la dette d'impôt sur les plus-values en sursis d'imposition, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

A la clôture de l'exercice 2017, les impôts différés sont de 144 980 K€ ; ils portent uniquement sur des plus-values en sursis d'imposition.

Il n'existe pas d'évènement susceptible d'engendrer un impôt différé actif.

EN K€	31/12/17	
Charge d'impôt sur les sociétés 2017 nette du Groupe	- 8 616	(nette de crédits d'impôts : produit en 2017)
Produit d'impôt sur les sociétés 2017 des membres bénéficiaires	- 149 818	
Indemnisation des membres liée à leurs déficits	2 637	
Reversement aux membres de leurs crédits d'impôt	11 100	
Répartition du surcoût d'impôt sur les sociétés aux affiliées *	- 277	
Charge d'impôt sur les sociétés différée	146 566	
Reprise provision d'impôt sur les sociétés	- 1 587	
Solde des comptes 69	7	(Soit l'impôt sur les sociétés de la Sgam seule)

*répartition à 50/50 entre les affiliées

La Sgam enregistre la charge d'impôt du groupe fiscal.

Les membres bénéficiaires ont apporté à la Sgam au titre de l'exercice 2017 un produit d'impôt de 149 818 K€ (après prise en compte de leurs crédits d'impôts) calculé au taux d'imposition qui leur est applicable.

Compte tenu des déficits, des crédits d'impôts pris en compte provenant des membres déficitaires, le montant de l'impôt à récupérer par le groupe fiscal au titre de l'exercice 2017 est de 8 616 K€.

Les économies d'impôt engendrées par la prise en compte des déficits ont été réallouées aux membres déficitaires selon les termes de la convention d'intégration fiscale.

La charge d'impôt sur les sociétés différée nette s'élève à 144 980 K€.

La charge nette d'impôt sur les sociétés dans les comptes de la Sgam au titre de l'exercice 2017 est donc de 7 K€.

L'art 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2017 a institué pour l'exercice 2017 des contributions exceptionnelles d'impôt sur les sociétés pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€ et 3 Md€.

SGAM AG2R LA MONDIALE, mère du groupe fiscal et mère du groupe combiné dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 Md€, est redevable de la contribution exceptionnelle de 15 % et de la contribution additionnelle de 15 % pour un montant estimé à 1 733 K€.

Elle appelle le montant de ces contributions à ses membres dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€ (soit La Mondiale, La Mondiale Partenaire et AG2R Reunica Prévoyance) pour une part proportionnelle à ce qu'auraient été leurs contributions si elles avaient été imposées seules.

Périmètre du Groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE 2017

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	% de détention ⁽²⁾	Adresse
SGAM AG2R LA MONDIALE : MÈRE DU GROUPE FISCAL				104-110 Bd Haussmann - 75008 PARIS
La SAM, les IP et les mutuelles				
SAM La Mondiale	x			32 av Emile Zola - 59370 MONS-EN-BAROEUL
AG2R Réunica Prévoyance	x			104-110 Bd Haussmann - 75008 PARIS
Arpege Prévoyance	x			143 avenue Aristide Briand BP 2439 68067 MULHOUSE
AG.Mut	x			35, boulevard Brune 75680 PARIS Cedex 14
Mutuelle des professions judiciaires	x			35, boulevard Brune 75680 PARIS Cedex 14
MIAG	x			1, rue Paul Lacavé BP 326 - 97161 POINTE A PITRE Cedex
Mutuelle du Ministère de la Justice	x			53, rue de Rivoli - 75038 PARIS Cedex 01
Mutuelle ViaSanté	x			104-110 Bd Haussmann - 75008 PARIS
REUNICA Mutuelle	x			154 rue Anatole France - 92599 LEVALLOIS PERRET

	Obligatoire par la Combinaison ⁽¹⁾	Par option au Groupe fiscal	% de détention ⁽²⁾	Adresse
Territoria Mutuelle	x			18/20 rue Léo Lagrange CS 79650 – 79061 NIORT Cedex 9
les membres ayant un capital				
SA PRIMA		x	100 %	37, boulevard Brune 75014 PARIS
SA AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs		x	100 %	14, rue Auber – 75009 PARIS
SCI AG2R PATRIMOINE		x	100 %	35, boulevard Brune 75680 PARIS Cedex 14
SA AG2R La Mondiale Gestion Immobilière		x	99,88 %	104-110, boulevard Haussmann – 75008 PARIS
SARL 68 Faubourg		x	100 %	32, avenue Emile Zola – 59370 MONS-EN-BAROEUL
SCI LM ACTIMMO		x	100 %	32, avenue Emile Zola – 59370 MONS-EN-BAROEUL
SCI BALTHAZAR		x	100 %	104 -110 boulevard Haussmann – 75008 PARIS
SA PRADO ÉPARGNE		x	100 %	485 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE
SA BRISTOL		x	100 %	16, la Canebière CS 31866 – 13221 MARSEILLE Cedex 01
SA La Mondiale Grands Crus		x	100 %	Lieu-dit Soutard – 33330 SAINT-EMILION
SA APREP		x	100 %	26-30, rue de Montholon – 75009 PARIS
SCEA Château Soutard		x	100 %	Lieu-dit Soutard – 33330 SAINT-EMILION
SA La Mondiale Partenaire		x	100 %	104/110, boulevard Haussmann – 75008 PARIS
SAS 82-92 REAUMUR		x	100 %	32 avenue Emile Zola – 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS AGLM IMMO		x	100 %	32 avenue Emile Zola – 59370 MONS-EN-BAROEUL

(1) Cf. annexe relative à la nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

(2) Détention directe ou indirecte

Annexe 2 à l'avenant de la convention de combinaison au 31 décembre 2017

Nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
AG2R Réunica Prévoyance	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Philippe Dabat Dirigeant effectif	GIE moyens AG2R Réunica	Réassurance avec AG.Mut – Arpege Prévoyance – MIAG – Réunica Mutuelle – Territoria Mutuelle – ViaSanté Mutuelle
La Mondiale Mutuelle	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général		
AG.Mut	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Philippe Dabat Dirigeant effectif	GIE moyens AG2R Réunica	Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance – MIAG – ViaSanté Mutuelle
Arpege Prévoyance		M. André Renaudin Directeur général M. Philippe Dabat Dirigeant effectif	GIE moyens AG2R Réunica	Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance
Mutuelle Interprofes- sionnelle Antilles Guyane	SGAM AG2R LA MONDIALE		GIE moyens AG2R Réunica	Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance – AG.Mut
La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	SGAM AG2R LA MONDIALE			Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance
La Mutuelle des Professions Judiciaires		M. André Renaudin Directeur général	GIE moyens AG2R Réunica	Substituée par MMJ
Réunica Mutuelle	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Philippe Dabat Dirigeant effectif	GIE moyens AG2R Réunica	Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance
Territoria Mutuelle	SGAM AG2R LA MONDIALE			Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance
ViaSanté Mutuelle	SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin Directeur général M. Philippe Dabat Dirigeant effectif		Réassurance avec AG2R Réunica Prévoyance – AG. Mut

Autres informations

Consolidation

L'entité SGAM AG2R LA MONDIALE dont le siège social est situé au 104-110 boulevard Haussmann, 75 379 Paris cedex 08 (n° identification 502 858 418 RCS Paris) est incluse dans la combinaison des comptes AG2R LA MONDIALE. Elle est la société combinante.

Informations sur les effectifs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, La Mondiale Executive et AG2R Réunica.

SGAM AG2R LA MONDIALE fait appel au GIE La Mondiale Groupe pour des travaux sur des fonctions supports administratifs. L'effectif moyen du personnel en activité dans le GIE La Mondiale Groupe au cours de l'exercice 2017 est de 2 762 personnes. Au titre de l'exercice 2017 le montant des frais réaffectés par le GIE La Mondiale Groupe à SGAM AG2R LA MONDIALE a été de 22 K€. Au titre des engagements de retraite liés au personnel engagé par le GIE La Mondiale Groupe, une provision a été constituée directement dans les comptes du GIE et fait l'objet d'une réaffectation à ses membres.

Informations sur les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participations		6
Autres titres	75 845	
Autres créances		
- Fournisseurs		
- Comptes courants	92	51
- Comptes courants d'intégration fiscale	53 517	
- Produits à recevoir		
Disponibilités		8 166
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Autres dettes		
- Clients		
- Comptes courants	3 418	
- Comptes courants d'intégration fiscale	3 108	
- Charges à payer		
Produits d'exploitation	150	
Charges d'exploitation	23	
Produits financiers	1 570	21
Charges financières		

Évènements post-clôture

Les assemblées générales de La Mondiale et d'AG2R Réunica Prévoyance, réunies le 24 mai 2017, ont approuvé à l'unanimité la transformation de la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) en une Sgam prudentielle au sens de la réglementation Solvabilité 2 et la création d'une Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps) nommée SGAPS AG2R LA MONDIALE.

Les deux entreprises affiliées de SGAM AG2R LA MONDIALE renforcent ainsi les liens noués en 2008. Le périmètre de solidarité constitué par le périmètre de combinaison d'AG2R Réunica Prévoyance sera ainsi transformé en une Sgaps.

La SGAPS AG2R LA MONDIALE a vocation à se substituer à AG2R Réunica Prévoyance en tant qu'affiliée de la Sgam aux côtés de La Mondiale.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné son accord pour une entrée en application au 1^{er} janvier 2018.

Tableau des filiales et participations

	Adresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
GIE AG2R La Mondiale Cash	32 avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BAROEUL	76		1%	1		6 454		
SAS Le Cercle de l'Épargne	104/110 boulevard Haussmann 75008 PARIS	10		51%	5		416	- 11	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017.

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SGAM AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face

à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mai 2018

KPMG Audit
Département
de KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Aux membres,

En notre qualité des commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.612-5 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.612-5 relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Souscription par SGAM AG2R LA MONDIALE de certificats mutualistes émis par La Mondiale

Personnes concernées :

Messieurs André Renaudin, Sylvain de Forges, Jean-Marc Robinet, Jean-François Dutilleul, André Paul Bahuon, Serge Fautré, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Guy Roulet, ainsi que Mesdames Sylvie Reulet et Odette Jariel.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016 a autorisé la souscription par SGAM AG2R LA MONDIALE de certificats mutualistes émis par La Mondiale, pour un montant total minimum de 500 € et maximum de 100 000 000 €.

Modalités :

Le contrat de souscription prévoit notamment :

- L'engagement de SGAM AG2R LA MONDIALE à souscrire l'ensemble des Certificats Mutualistes à émettre au prix de 10 € par titre dans la limite d'un montant total de 100 millions d'euros, étant précisé que le montant minimum de souscription est fixé à 500 euros.
- La période de souscription est fixée du 1er décembre 2016 au 6 septembre 2018 (inclus).
- La rémunération est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire de La Mondiale dans la limite du plafond fixé par l'article R.332-80-2 du Code des Assurances.
- La mise en place d'un programme de rachat au titre des années 2016 et 2017.
- Pour les années suivantes, les rachats de Certificats Mutualistes pourront être effectués à condition que l'Assemblée générale de l'Emetteur autorise un programme de rachat, préalablement approuvé par l'ACPR.

Le montant des certificats mutualistes s'élève à 75 845 190 € au 31 décembre 2017, et ont été comptabilisés en titres immobilisés dans les comptes de SGAM AG2R LA MONDIALE.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 4 mai 2018

KPMG Audit
Département
de KPMG S.A.

MAZARS

Régis TRIBOUT
Associé

Pascal PARANT
Associé

Maxime SIMOEN
Associé

SGAM AG2R LA MONDIALE
104-110 boulevard Haussmann
75379 Paris cedex 08
T. : 01 76 60 84 00
ag2rlamondiale.fr